★ Année 1948. — N° 87 A. N. Le Numéro : 3 francs. Lundi 19 Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER , **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 161e SEANCE

1re Séance du Dimanche 18 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal

2. — Excuse et congé.

3. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Reconstruction et urbanisme (suite).

Chap. 100 (suite). — Adoption.

Chap. 101 à 105. — Adoption.

Chap. 106.

MM. Lenormand, René Coty, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Laniel, rapporteur spécial. — Adoption.

Chap. 107 à 110. — Adoption.

Chap. 111.

MM. Poirot, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 112.

MM. Halbout, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur spécial. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 300 à 302-2. — Adoption.

Chap. 302-3.

MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur spécial, Robert Prigent, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Lenormand. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 304 à 401. — Adoption.

Chap. 402.

MM. Auguet, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 403.

MM. Auguet, Halbout, Joseph Denais, Robert Prigent, Demusois, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur général de la commission des finances, le rapporteur spécial, Letourneau, Benchennouf. — Adoption avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 404 à 410, 500. — Adoption

Chap. 502 nouveau.

Deux amendements ayant le même objet de MM. René Schmitt et Letourneau : MM. Letourneau, le rapporteur spécial, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Robert Prigent. — Adoption.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

Chap. 503, 600 à 602, 604. — Adoption.

Chap. 604-2.

MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur spécial, Robert Prigent. — Adoption au chiffre du Gouvernement.

Chap. 604-3.

MM. le rapporteur général, Robert Prigent, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 604-4.

Amendement de M. Yves Fagon: M. Yves Fagon. — Adoption.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

Chap. 604-5.

MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur, Devemy. — Adoption.

Chap. 605 à 607, 700 à 705. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Prorogation du compte spécial du ravitaillement. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Mme José Dupuis, rapporteur pour avis.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: M. Genest. — Clôture.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente,

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Mendès-France s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet *de loi collectif d'aménagement des dotations* budgétaires pour 1948.

Reconstruction et urbanisme (*suite*).

Mme la présidente. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du budget de la reconstruction et de l'urbanisme et en*tendu divers orateurs sur le chapitre 100* dont je rappelle les termes:

« *Chap. 100. — Traitements du ministre* et du personnel de l'administration *centrale*, 331.162.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, 2.287.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération des agents auxiliaires, 536.693.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 17.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 87.215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 106:

« Chap. 106. — Rémunération des concours extérieurs, 93.650.000 francs. »

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur le chapitre 106.

En 1947, nous avons déjà assisté à certaines attaques virulentes contre les représentants ouvriers auprès des services centraux et départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

De telles attaques indiquent, sans nul doute, que l'on s'effraye, dans certains milieux, de la collaboration qui peut exister, dans l'intérêt même de nos finances et de nos sinistrés, entre l'administration et les travailleurs du bâtiment.

Il est vrai qu'entre l'administration du M. R. U., qui dispose de moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat, et les ouvriers de la reconstruction, il n'y a pas que des entrepreneurs honnêtes.

Il est vrai qu'avec le contrôle populaire, les affairistes et leurs petits amis en « pots de vin » ne peuvent réaliser aussi facilement leurs petites affaires.

Les crédits de 1947 avaient déjà été ramenés de 20 à 15 millions de francs. Le Conseil de la République avait, lui aussi, ajouté à la levée de boucliers contre les représentants ouvriers, en diminuant de 100.000 francs ces crédits déjà rognés.

Au cours des trois premiers trimestres, il y avait 129 représentants ouvriers dans *les délégations départementales, 4 représentants* au service central, soit au total 133 représentants ouvriers.

Comme suite à cette diminution de crédits et à l'augmentation des salaires nécessitée par le succès combien retentissant du Gouvernement en matière de baisse des *prix, le nombre de ces représentants ouvriers* avait dû être ramené, en octobre, à 58 pour les délégations départementales, à 4 pour l'administration centrale, soit au total à 62.

Cette année, on tient à porter un coup définitif à cette représentation ouvrière.

Le crédit initial de 14.900.000 francs est amputé d'une première tranche de 5 millions 150.000 francs. Par sa note numéro 2, la lettre rectificative vient opérer une nouvelle ponction à la fois sur les crédits prévus pour les salaires et sur les 1.500.000 francs prévus pour les allocations familiales, *autrement dit, un nouvel abattement* sur les salaires de 1 million de francs et de 500.000 francs sur les allocations familiales, c'est-à-dire en tout de 5.150.000 francs pour le projet n° 3027 et de 1 million 500.000 francs pour la lettre rectificative, soit un total de 6.650.000 francs.

En résumé, le crédit primitivement prévu de 14.900.000 francs tombe à 8 millions 250.000 francs pour l'ensemble des salaires et allocations familiales.

Ainsi, les conditions budgétaires sont-elles réalisées en vue de la suppression des représentants ouvriers à partir de ce mois de juillet, comme en fait foi la lettre rectificative aussi bien que les avis de *licenciement adressés individuellement* aux représentants ouvriers par l'administration du M. R. U.

Quels arguments sérieux apporte-t-on à l'appui de ces licenciements ?

L'installation de ces délégués ne serait-elle pas justifiée ? Cette représentation ouvrière représenterait-elle plus de charges pour l'Etat que d'intérêts ?

Nous serions très reconnaissants à M. le ministre de faire part à l'Assemblée des résultats de l'expérience constituée par l'utilisation de ces représentants ouvriers.

Quant à nous, nous allons nous efforcer de faire comprendre à l'Assemblée combien était positive une telle expérience.

Nous rappellerons tout d'abord que c'est M. Dautry lui-même qui, par la signature, le 21 août 1945, d'un protocole d'accord avec les syndicats ouvriers, a admis une telle représentation.

Le rôle que ces représentants ouvriers ont à jouer dans l'intérêt des deniers de l'Etat est des plus vastes. Ils ont à s'occuper des contacts nécessaires entre l'administration et les syndicats ouvriers en ce qui concerne la main-d'œuvre, son importation dans les départements lourdement sinistrés et où celle-ci fait défaut.

De même ils ont à s'occuper de la répartition de cette main-d'œuvre à l'intérieur du département et des conditions d'habitat et d'hygiène qui lui sont faites. Ils sont habilités pour procéder à toutes enquêtes reconnues utiles dans les chantiers. Ils ont également à jouer un rôle de prospection dans les usines et fabriques en ce qui concerne les stocks de matériaux utiles à la reconstruction. Ils assistent aux adjudications et passations de marchés et font toutes objections utiles pour éviter le gaspillage des deniers publics.

Ils sont également habilités à recenser les immeubles partiellement détruits, qu'il est urgent de réparer rapidement.

Nous pouvons affirmer que la présence de ces représentants ouvriers est rentable pour le Gouvernement. Ils ont joué un *rôle énorme, en indiquant les exagérations* dans le cubage des déblaiements, dans *les prix, les détournements de matériaux* de récupération, dans l'utilisation rationnelle des stocks existants, etc.

Chacun de nos collègues a reçu, comme moi-même, un opuscule édité par la fédé*ration des travailleurs du bâtiment et qui* contient le bilan d'activité de ces représentants ouvriers.

Personne, je pense, n'oserait faire l'injure à ce syndicat d'avoir fait les frais d'un tel imprimé pour la seule défense de la situation acquise par ces représentants ouvriers. *Personne n'oserait faire l'injure* à ces représentants ouvriers de vouloir *défendre une situation personnelle*, eux qui se sont dépensés pour défendre si brillamment les deniers publics, malgré les avances, les pressions, les menaces de tous les affairistes de la reconstruction.

Par quelques exemples précis, je vais illustrer le bilan de leur activité.

En premier lieu, ils ont dénoncé des malfaçons et, par exemple, à Coutances, *dans la Manche, des travaux sont refaits* par une entreprise. L'économie est de 4 à 5 millions.

Dans l'Oise, l'entreprise E. B. T. P., qui avait présenté une facture de 19 millions pour des travaux mal exécutés, la voit ramenée à 3.800.000 francs. Economie: 15.200.000 francs.

Au Havre, c'est l'entreprise Pinet-Bizot, qui *doit refaire 10 millions de travaux mal* exécutés.

Et voici maintenant pour la destruction des immeubles réparables:

Malgré les ordres formels de François Billoux, repris par Charles Tillon, chacun sait combien certaines entreprises se sont acharnées à détruire de tels immeubles, avec ou sans la complicité de certains architectes.

Dans ce domaine également, les représentants ouvriers ont fait preuve d'initiative. Dans l'Indre, une économie de 5 millions a été réalisée. Dans la Loire-Inférieure, à Saint-Nazaire, l'arasement de cent immeubles a été évité, ce qui a permis de réaliser une économie de plus de 150 millions.

Dans le Pas-de-Calais, à la suite d'interventions répétées du représentant ouvrier, des bâtiments jugés irréparables sont mis hors d'eau, ce qui permet l'économie de 50 millions de constructions provisoires.

Mêmes interventions heureuses des représentants ouvriers en ce qui concerne l'utilisation rationnelle des matériaux de construction.

Dans le Calvados, par exemple, un stock de 80 tonnes de ciment est découvert aux Etablissements Worms, et une bonne partie en est remise à la disposition du M. R. U.

Dans le Cher, un stock de 400 mètres cubes de bois de chêne est découvert à la scierie Rousseau, à la Chapelle-d'Angillon. Un stock de 150 tonnes de fer à béton emmagasiné à la pyrotechnie de Bourges est mis à la disposition du M. R. U.

Les représentants ouvriers se sont également opposés au pillage des matériaux de récupération. Dans le Calvados, l'en-

treprise Mono, qui employait la pierre de récupération mise en tas, à reboucher des trous de bombes, est contrainte à les remettre en place.

De même, il est mis fin au pillage du zinc de récupération par certaines entreprises.

Dans la revision des marchés, et conjointement aux efforts des ministres François Billoux et Charles Tillon, des représentants ouvriers ont fait montre d'initiative.

M. Yves Fagon. Je vois que seuls les ministres communistes ont fait quelque chose!

M. André Lenormand. Les autres ministres pourront dire ce qu'ils ont fait dans le domaine de la revision des marchés.

Je parle de ce que je sais.

M. Yves Fagon. En somme, on pourrait supprimer le ministère de la reconstruction et laisser en place les représentants ouvriers.

M. André Lenormand. Je vous prie de ne pas m'interrompre, monsieur Fagon.

Le groupe communiste, au nom duquel je parle, a la parole à peu près une heure par séance. Il entend pouvoir profiter librement du maigre temps de parole qui lui est imparti.

Dans l'Aisne, un marché passé avec l'entreprise Hay pour près de 25 millions est ramené à moins de 20 millions. Dans la Loire-Inférieure, à Saint-Nazaire, une enquête judiciaire est ouverte sur une fraude de l'ordre de 300 millions portant sur 700 millions de travaux.

Bref, une énorme quantité d'exemples démontre combien les représentants ouvriers ont été utiles à l'œuvre de la reconstruction et à la sauvegarde des finances publiques.

C'est pourquoi, nous nous opposons à leur suppression et nous demandons à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de vouloir bien nous donner des explications à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. René Coty, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mes chers collègues, je voudrais préciser comment se pose la question qui vient d'être soulevée par M. Lenormand.

Nous avons, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, comme dans tous les ministères, nos organisations syndicales avec lesquelles nous entretenons les rapports les plus constants et auxquelles, fidèle à la tradition que nous a léguée mon prédécesseur, nous accordons des facilités plus grandes que dans aucun autre ministère.

Nous possédons de plus une institution qui n'existe dans aucun autre département ministériel, et notamment pas au ministère des travaux publics qui, à cet égard, présente avec le nôtre une analogie certaine: l'institution des représentants ouvriers.

Qu'est-ce que les représentants ouvriers?

M. Lenormand l'a assez exactement indiqué tout à l'heure: ce sont des délégués désignés par les syndicats — pratiquement, ils le sont presque tous par la C. G. T. — qui remplissent une mission d'inspection.

Il y a un an, à peu près jour pour jour, lorsqu'est venu devant elle le même débat qui se présente aujourd'hui, l'Assemblée, ainsi d'ailleurs que le Conseil de la République, se sont montrés résolument hostiles à ce qui leur est apparu comme une sorte de « fonctionnarisation » du syndicalisme.

D'une façon générale d'ailleurs, dans tous les débats sur la reconstruction, le Parlement s'est montré hostile à ce qu'il considérait comme une surabondance de contrôle.

Quand il s'agit, en effet, de travaux de reconstruction, le contrôle est assuré d'abord par le ministère lui-même, par ses fonctionnaires, par ses experts, par ses inspecteurs.

Il est assuré en second lieu — nous aurons à en parler tout à l'heure — par les commissions cantonales.

Il est, en troisième lieu, assuré encore par la commission départementale de la reconstruction, qui, je tiens à le souligner, comprend deux représentants des syndicats ouvriers du bâtiment.

J'ajoute que maintenant que nous abandonnons les constructions d'Etat et que va se développer le mode de construction par les coopératives et les associations syndicales elles-mêmes, instauré aux termes de la loi récemment votée par le Parlement, nous aurons, en sus, le contrôle que les coopératives et les associations syndicales exerceront sur des travaux qui les intéresseront au premier chef.

Voilà dans quelles conditions, je le répète, se produit une sorte de superposition des contrôles.

En présence de tous ces contrôles, dans quelle situation se trouve le ministère de la reconstruction ?

Il se trouve dans l'obligation, en vertu des dispositions votées unanimement, je crois, par l'Assemblée — qu'il s'agisse des propositions de la commission de la guillotine ou de la réduction de 10 p. 100 atteignant tous les services publics — de procéder à des compressions de personnel quelque peu rigoureuses. M. Lenormand lui-même, je crois, s'en est plaint hier.

Les économies nécessaires, nous les cherchons non pas seulement dans notre personnel — à cet égard nous avons procédé à des réductions considérables qui atteignent presque le quart de notre effectif, je parle des fonctionnaires et agents du ministère de la reconstruction — mais nous les cherchons également dans ce qu'on appelle les concours extérieurs.

Nous avons, à cet égard, consenti des réductions importantes sur des collaborateurs n'appartenant pas à nos services, mais dont le concours nous était précieux, qu'il s'agisse des experts, des architectes, des ingénieurs

Nous sommes obligés aussi de consentir une économie en ce qui concerne ce contrôle supplémentaire que constituait la collaboration des représentants ouvriers.

Nous y sommes obligés d'autant plus que, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, la construction d'Etat va maintenant faire place aux constructions par les coopératives et les associations syndicales.

Est-ce à dire que nous renoncions à la collaboration des travailleurs et de leurs organisations syndicales ?

En aucune façon. Je n'ai pas besoin d'assurer M. Lenormand que, même lorsque n'existeront plus ces représentants ouvriers dont il regrette la disparition, il y aura toujours des syndicats et des fédérations du bâtiment.

Et je n'ai pas besoin de dire que les observations qu'elles voudront nous présenter seront écoutées et examinées avec la plus grande attention.

J'ajoute, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, que chaque commission départementale comprend deux délégués ouvriers désignés par les syndicats du bâtiment, qui font d'ailleurs un peu double emploi, il faut en convenir, avec les représentants ouvriers dont il s'agit actuellement.

Ces délégués ouvriers peuvent, comme tous leurs collègues de la commission départementale, exercer leur contrôle sur les services et les travaux du ministère de la reconstruction.

J'irai même plus loin. Si la commission départementale le juge utile, je ne verrais qu'avantage, quant à moi, à ce qu'ils reçoivent certaines missions d'enquête et d'investigation. Après quoi, c'est volontiers que je mettrais à leur disposition, dans la mesure des crédits dont je pourrais disposer, les sommes nécessaires pour couvrir leurs frais de déplacements.

Voilà tout ce que je peux faire en considération des économies qui me sont commandées par le Parlement.

J'ajoute que sur le chapitre actuellement en discussion nous avons opéré, par rapport aux crédits de 1947, une réduction de 30 millions.

La commission des finances nous demande maintenant une réduction supplémentaire de 8 millions.

Nous l'acceptons. Et c'est la seule réponse que je puisse faire à M. Lenormand.

Je répète que la position que nous prenons dans cette question des représentants ouvriers est la conséquence directe et nécessaire des décisions successives des deux Assemblées parlementaires. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Monsieur le ministre, vos arguments, vous m'en excuserez, ne m'ont pas convaincu...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est une grande déception pour moi.

M. André Lenormand. ...d'autant plus que vous avez employé la formule, qui n'était point nécessaire, de « surcroît de contrôle ». Mais vous n'avez pas infirmé les exemples que j'ai donnés tout à l'heure, à savoir les nombreuses économies réalisées par ces représentants ouvriers...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, afin de ne pas avoir à revenir ultérieurement sur la question ?

M. André Lenormand. Je vous en prie.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce sont des affirmations, mais ce ne sont que des affirmations de votre part, et je ne dis pas seulement de votre part, mais également de la part de la fédération du bâtiment. Je dois donc faire à cet égard les réserves les plus formelles.

M. André Lenormand. Cela ne signifie pas que vous infirmiez les précisions que j'ai fournies tout à l'heure en donnant le nom de certaines entreprises.

M. Jean-Marie Louvel. Ces précisions ne sont pas confirmées.

M. André Lenormand. Le syndicat des ouvriers du bâtiment a fait imprimer un opuscule dans lequel il donne des chiffres et des noms.

Jusqu'à preuve du contraire, ces renseignements précis n'ont jamais été infirmés par qui que ce soit. J'ai donc tout lieu de croire qu'ils sont rigoureusement exacts.

Lorsque vous dites, monsieur le ministre, qu'il n'est point nécessaire d'opérer un surcroît de contrôle, le fait même que le syndicat affirme avoir fait réaliser par ses représentants ouvriers près de 2 milliards d'économies justifie ce surcroît de contrôle, car on se demande comment aurait été réalisée cette économie s'il n'y avait pas eu les représentants ouvriers.

Vous nous dites qu'il est nécessaire de faire des économies.

Mais ce n'est pas faire des économies que de supprimer les représentants ouvriers. En économisant, par cette suppression, les 8 millions de francs dont vous nous avez parlé, vous empêchez certaines économies plus importantes.

Je crois, si mes chiffres sont exacts, que les dépenses faites depuis la libération pour les représentants ouvriers sont de l'ordre d'une cinquantaine de millions de francs; salaires, frais de déplacement, allocations familiales.

Depenser 50 millions pour faire économiser au Trésor près de 2 milliards, c'est en définitive réaliser une belle économie.

Monsieur le ministre, vous avez reconnu l'utilité des enquêtes faites, au sein des commissions départementales, par les représentants ouvriers, sinon en tant que représentants ouvriers, mais en tant que représentants des syndicats au sein des commissions départementales de la reconstruction.

C'est pour permettre ces enquêtes et, par suite, des économies pour le Gouvernement, que je demande, pour ce chapitre, le rétablissement du crédit primitif du Gouvernement.

M. Fernand Auguet. Il serait intéressant de connaître l'opinion de M. le rapporteur spécial.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joseph Laniel, *rapporteur spécial.* L'avis de la commission a été formel; je ne puis le modifier. Je maintiens donc la réduction de crédit, d'autant plus que le Gouvernement est d'accord.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Lenormand propose de rétablir, au chapitre 106, le chiffre primitif du Gouvernement.

Je mets aux voix cette proposition, repoussée par le Gouvernement et par la commission.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 93.650.000 francs.

(*Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 227.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 42.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 27.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements, 1 million 658.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 111. — Service du déminage et du désobusage. — Dépenses de personnel, 9.974.000 francs.

La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. Il a été rendu un hommage mérité au personnel du déminage, qui a accompli une tâche excessivement difficile et périlleuse.

Pourtant, il s'avère que dans certaines régions, le travail du déminage n'a pas été accompli avec tout le sérieux nécessaire. Chaque semaine des accidents se produisent, et les populations de ces régions sont très inquiètes devant le renouvellement trop fréquent de ces accidents.

Je sais qu'on a décidé qu'à telle date le déminage serait terminé. Mais peut-être ne s'est-on pas rendu compte si les travaux pouvaient être effectivement terminés pour cette date.

Par ailleurs, des quantités de munitions ont été rassemblées par le service du désobusage. Et l'on ne sait par quelle aberration ces munitions ont été ramenées à proximité de certaines villes.

Je citerai, en particulier, le cas d'Epinal où des explosions, dont on ignore la cause, ont endommagé un certain nombre d'immeubles. Quant aux vitres, je n'en parle pas.

Par la suite, le service du désobusage, chargé de faire exploser ce qui restait de ces monceaux d'obus, a pris de telles précautions que les accidents qui s'étaient produits lors des explosions que je viens d'évoquer ne sont renouvelés.

La population est inquiète, je le répète. Les habitants n'osent plus aller en forêt parce qu'à chaque instant ils peuvent sauter sur une mine.

Ils demandent à M. le ministre quelles précautions il compte prendre pour éviter autant que possible le renouvellement de ces accidents.

Je vous serai reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir rassurer ces populations comme elles méritent de l'être.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il s'agit là de deux questions différentes: d'une part, le déminage, de l'autre, le désobusage.

En ce qui concerne le déminage, des risques subsistent dans des régions comme les nôtres, qui ont été si sévèrement minées.

Mais il reste des équipes régionales de sécurité, pour lesquelles un crédit d'environ 10 millions est prévu dans le projet de budget qui vous est soumis.

Vous avez surtout, mon cher collègue, insisté sur le désobusage.

A cet égard, le ministre compétent n'est plus le ministre de la reconstruction, mais le ministre des forces armées.

En conséquence, vous aurez à examiner s'il y a lieu, à la suite de vos observations, d'augmenter les crédits militaires lorsque vous serez appelé à vous prononcer à ce sujet. (*Sourires.*)

M. Maurice Poirot. Le chapitre porte sur le déminage et le désobusage. C'est pour cette raison que je me suis permis une observation.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est une erreur. En tout cas, vous avez eu parfaitement raison de présenter votre observation.

Je me permets d'ajouter que si vous avez certains cas à porter à notre connaissance, qu'il s'agisse du déminage ou du désobusage, vous pourrez le faire. Pour ceux qui concerneront le déminage, je vous répondrai directement; pour les autres, j'en ferai part au ministre compétent.

M. Maurice Poirot. J'ai tenu à traduire l'inquiétude des populations en présence des accidents trop fréquents.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 111, au chiffre de 9.974.000 francs.

(*Le chapitre 111, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 112. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 169.791.000 francs. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Au chapitre 112, la commission des finances a ramené le montant des crédits à la somme votée en 1947.

Il s'agit de l'application des dispositions de la loi du 28 octobre 1946 concernant les commissions de juridiction de dommages de guerre.

Le texte adopté avait été le résultat d'un compromis entre les services du ministère et la commission de la reconstruction d'alors, à qui il ne donnait pas pleinement satisfaction.

L'application a nécessité des creations d'emplois, des achats de matériel. Et l'on peut dire que dans le cadre de la loi en vigueur, les crédits prévus par la commission des finances sont insuffisants.

Il faudrait donc mettre au point un système plus souple, qui coûte moins cher et qui rende les mêmes services. En instituant les commissions des dommages de guerre, le législateur de 1946 a voulu que pour la fixation de leurs droits définitifs, les sinistres ne soient pas finalement désarmés devant l'administration.

Des sinistrés n'ont pas admis le système des « décisions tacites » de l'administration.

Il est vrai qu'il s'agit de décisions dites provisoires. Les sinistrés sont néanmoins inquiets de voir fixer un chiffre définitif pour leurs dommages de guerre sans qu'eux mêmes aient pu présenter des observations et sans que les commissions cantonales aient pu même prendre connaissance des dossiers.

D'ailleurs, si ces décisions doivent être provisoires, je ne vois pas l'utilité de mettre en branle un organisme aussi lourd et aussi coûteux. Et il est à craindre aussi que ces décisions ne soient pas revues d'ici longtemps et ne deviennent pratiquement définitives.

Il y a donc intérêt à améliorer le plus tôt possible le texte actuel.

Aussi je demande à M. le ministre de la reconstruction, dans tous les cas, et notamment dans celui où il n'accepterait pas la réduction proposée par la commission des finances, de vouloir bien mettre tout en œuvre pour que les nouveaux textes puissent être non seulement soumis à l'Assemblée nationale, mais adoptés dès que possible, afin que les commissions de juridiction des dommages de guerre puissent fonctionner à la satisfaction des sinistrés.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suis en principe d'accord et avec M. Halbout et avec la commission des finances.

Il y a déjà longtemps que j'ai eu l'occasion de dire que les commissions de contrôle, dans les conditions où elles fonctionnent actuellement, constituent un organisme trop lourd, qui nous coûte cher au point de vue financier, qui nous coûte plus cher encore comme temps perdu dans la reconstruction.

Mais à cet égard, le ministre de la reconstruction se trouve dans une situation un peu délicate. C'est malgré lui, c'est-à-dire malgré un de mes prédécesseurs, qu'ont été constituées, telles qu'elles existent actuellement, les commissions de contrôle.

Il paraîtrait peut-être indiscret, dans ces conditions, que ce soit le ministère qui prenne l'initiative de demander que ces commissions de contrôle soient ramenées à un rôle plus simple et plus pratique.

J'espérais qu'une initiative parlementaire se produirait. Elle ne s'est pas produite.

Dans ces conditions, nous avons élaboré un texte qui répond aux préoccupations de M. Halbout et à celles de la commission des finances.

Ce texte est prêt. Je n'attends pour le déposer que le signe que me fera l'Assemblée en votant une réduction indicative de crédit.

Pourtant, je dis tout de suite à la commission que je ne puis accepter la réduction trop large qu'elle propose.

En effet, même si le projet que le Gouvernement va déposer pouvait être voté à bref délai, nous aurions néanmoins à assurer, pour la plus grande partie de l'année, le fonctionnement des commissions de contrôle.

J'indique, en passant, que le crédit demandé par le Gouvernement s'élève à 239 millions environ. Ce crédit devrait être porté à 900 millions si nous faisions fonctionner à plein les commissions de contrôle, dans les conditions prévues par la loi.

Nous avons restreint autant que nous avons pu l'organisation de ces commissions; nous allons encore limiter dans la mesure du possible les dépenses à cet égard. Mais tant que cette loi organique sera en vigueur, nous ne serons pas les maîtres de dépenses qui ont un caractère obligatoire. Je demande donc à la commission des finances de se contenter d'une réduction essentiellement indicative.

Après avoir examiné la question, j'estime que le Gouvernement peut accepter une réduction de l'ordre de 10 millions.

Je demande à la commission des finances de bien vouloir pour aujourd'hui s'en contenter, étant bien entendu que le Gouvernement déposera un projet conforme aux indications qui nous sont données par la commission des finances, par M. Halbout, qui ont, je pense, traduit les sentiments de tous les représentants des régions les plus sinistrées...

M. Jean-Marie Louvel. Oui.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...ainsi que des organisations les plus représentatives des sinistrés. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances, en proposant de ramener le crédit en question au chiffre de l'année dernière, a entendu indiquer qu'il fallait mettre fin à la situation actuelle.

Le nombre considérable de dossiers en instance devant les juridictions de dommages de guerre crée un embouteillage provenant surtout du fait que tous les dossiers doivent être soumis à l'examen de ces juridictions, même si les sinistrés n'ont aucune réclamation à formuler.

La procédure serait très simplifiée si, seuls les dossiers contenant des réclamations étaient soumis à l'examen de ces commissions. Celles-ci deviendraient en quelque sorte, en cas de désaccord, des commissions d'appel.

M. Yves Fagon. C'est cela.

M. le rapporteur spécial. La réduction demandée par la commission des finances avait surtout pour but de manifester l'opinion que je viens d'exprimer en son nom.

Toujours au nom de la commission des finances, après avoir entendu les explications de M. le ministre, je crois pouvoir accepter une réduction de 10 millions de francs au lieu de celle de 69 millions de francs qu'elle avait primitivement prévue.

Mme la présidente. La commission accepte de ramener à 10 millions de francs la réduction qu'elle avait proposée au chapitre 112 dont le crédit serait ainsi porté à 228.845.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 112 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 112, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 228.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 115.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel, 242.492.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3022. — Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3023. — Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales à la reconstruction, 10 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La commission des finances propose, sur ce chapitre, une réduction de 12 millions de francs du crédit de 22 millions demandé par le Gouvernement.

La dépense dont il s'agit est la contrepartie exceptionnelle, pour l'exercice 1948, des économies que nous allons réaliser en rattachant une trentaine de délégations départementales à d'autres délégations qui deviendront ainsi des délégations régionales.

Nous avons donc à prévoir, d'une part, le déménagement du matériel de ces services qui seront supprimés et de leurs archives, lesquelles, hélas! sont parfois très volumineuses, d'autre part, l'installation des agents qui seront transférés dans des délégations régionales.

Pour l'ensemble, nous avons demandé un crédit de 22 millions de francs. Il nous sera très difficile de réaliser l'opération envisagée avec un crédit moindre.

Je demande à la commission de bien vouloir considérer que 20 délégations départementales vont ainsi être transformées en délégations régionales, que 500 agents seront ainsi transférés, que si dans certains cas, par voie de resserrement, nous pourrons installer une grande partie de ces agents dans les locaux des délégations régionales, dans d'autre cas, nous serons obligés de recourir à des baraquements provisoires.

Je ne veux pas cependant rester insensible au nouvel effort d'économie qui nous est demandé, mais je demande à la commission, en l'assurant que nous allons procéder de la façon la plus économique, de bien vouloir se contenter, sur ce chapitre, d'une réduction de deux millions de francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Il s'agit d'un crédit nouveau qui figure pour la première fois au budget et dont la ventilation est la suivante : édification de baraquements, 12 millions; matériel, 6 millions; frais de déménagements, 4 millions de francs.

La commission des finances a estimé nécessaire que les services de l'administration se resserrent au maximum comme les sinistrés eux-mêmes qui sont, depuis si longtemps resserrés dans des locaux bien insuffisants.

M. Gaston Auguet. Dans des caves!

M. le rapporteur général. Et même dans des caves.

Toutefois, je veux tenir compte des observations que vient de présenter M. le ministre sur l'impossibilité dans laquelle il pourrait se trouver de faire fonctionner ses services, dans le cas où, même en ayant recours au resserrement, les locaux seraient insuffisants.

La commission des finances accepte donc de ramener la réduction de ce crédit de dix millions à deux millions de francs, mais elle tient à maintenir une réduction pour lui conserver l'indication qu'elle a voulu lui donner.

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Je m'étonne que la commission des finances, par la voix de M. le rapporteur spécial, accepte de ramener la réduction des crédits à deux millions, car nous y avons longuement discuté cette question, comprenant difficilement que quelques lignes plus bas du projet de budget figurent des crédits ayant le même objet.

En effet, dans un instant, nous discuterons le chapitre 306, où est inscrit un crédit de 80 millions destiné à l'édification de baraquements provisoires pour l'installation des services.

La commission avait décidé de proposer la suppression du crédit de 12 millions prévu pour l'édification de baraquements provisoires en vue de regroupement de services, étant donné qu'assez souvent — et j'en ai été le témoin — les services de la reconstruction pratiquent, dans ce domaine, une politique trop hardie de construction à but administratif.

On pourrait souvent trouver le moyen de regrouper — avec moins de confort sans doute — dans des baraquements existants des services partiels rejoignant d'anciens services qui, eux-mêmes, ont dû être allégés.

C'est pourquoi je demande à nos collègues de la commission des finances le motif qui les incite subitement à revenir sur une décision prise, à la suite d'un vote, par la commission, décision suffisam-

ment justifiée par le fait, je le répète, que d'autres crédits destinés à l'édification de baraquements provisoires figurent au chapitre 306.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* M. le rapporteur de la commission des finances a eu raison d'accepter la transaction qui consiste à ramener de 10 millions à 2 millions la réduction du crédit en cause.

Cet abattement a, en réalité, deux valeurs: une valeur nettement indicative, en ce sens qu'il a pour objet, précisément, de demander à M. le ministre de la reconstruction de vouloir bien resserrer ses services et les regrouper dans les conditions les plus économiques possibles, une valeur absolue, ensuite, parce que nous ne voulons pas que ce regroupement de services donne lieu à des dépenses inconsidérées et que les édifications de baraquements soient trop nombreuses.

M. Robert Prigent a marqué, avec juste raison, le désir exprimé par la commission des finances à peu près unanime de voir diminuer de 12 millions de francs le crédit demandé.

Mais, étant donné les difficultés que rencontre actuellement M. le ministre de la reconstruction, la commission des finances, très sagement, accepte la réduction de 2 millions de francs avec la valeur indicative que nous lui avons donnée.

M. André Lenormand. Je demande la parole pour répondre à la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner au début de cette discussion, le groupe communiste pense qu'il est prématuré de supprimer un certain nombre de délégations.

Dans le projet gouvernemental, il est question de supprimer vingt-huit délégations. Nous pensons que l'indemnisation des dommages de guerre n'est pas assez avancée pour permettre la suppression des délégations dans vingt-huit départements.

C'est pourquoi nous suivrons la commission des finances, car, en supprimant ces crédits de resserrement, nous permettrons aux délégations de continuer à jouer leur rôle jusqu'à extinction des dommages de guerre.

Mme la présidente. La commission accepte de ramener de 12 millions à 2 millions de francs la réduction qu'elle avait proposée au chapitre 3023 dont le crédit serait ainsi porté à 20 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3023, avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 3023, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'Imprimerie nationale, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 58.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Loyers et indemnités de réquisition, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Acquisition de matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes pour les transports de personnel et de matériel, 15.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel, 150.933.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Frais d'application de la législation des habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 256.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 20 millions 13.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 402. — Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2391 du 11 octobre 1945 relative au logement, 999.000 francs. »

La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, comme vous pouvez le constater à la lecture du rapport présenté par M. Laniel, la commission des finances a proposé un abattement de 1.000 francs, à titre indicatif, sur les crédits demandés par le Gouvernement au chapitre 402, pour l'application de l'article 17 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, relative au logement.

C'est sur ma proposition que la commission des finances a voté, à l'unanimité, cette réduction indicative. Elle a pris cette position pour les raisons suivantes :

L'ordonnance du 11 octobre 1945 avait prévu une prime de départ au profit des personnes abandonnant leur résidence principale pour aller habiter dans certaines localités remplissant les conditions définies par un arrêté de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pour pouvoir bénéficier de cette prime de départ, il fallait, par ailleurs, que les ayants droit quittent leur résidence principale, dans les six mois à dater de la promulgation de l'ordonnance.

Or, certaines agglomérations, notamment dans le département de la Seine, et la ville de Paris, ont été exclus du bénéfice de dispositions de l'article 17 de l'ordonnance du 11 octobre 1945. Il en résulte qu'à Paris et dans ces agglomérations, des personnes économiquement faibles ou bénéficiant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ne peuvent abandonner leur appartement, alors que la crise du logement est particulièrement grave, parce qu'elles n'ont pas les moyens de se rendre dans la localité rurale où elles possèdent parfois un petit immeuble, à moins qu'elles n'y connaissent des amis susceptibles de les héberger.

Telles sont les raisons qui avaient incité le groupe communiste à déposer, il y a un peu plus d'une année, une proposition de loi tendant à instituer une prime de départ au profit des personnes économiquement faibles habitant le département de la Seine.

La commission des finances n'avait pas cru devoir retenir cette proposition, parce qu'elle n'intéressait que ce seul département. Mais, lors de l'examen du chapitre 402, elle a estimé que, si la prime de départ était accordée aux personnes économiquement faibles résidant non seulement dans le département de la Seine, mais aussi dans les agglomérations d'autres départements, elle pourrait donner un avis favorable à une telle proposition.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a décidé d'opérer une réduction indicative de 1.000 francs. Elle a voulu ainsi amener M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à prendre des engagements devant l'Assemblée, dans le cas où il estimerait que cette nouvelle prime de départ pourrait être utilement créée.

Tous les députés représentant des grandes villes pensent en tout cas qu'il y aurait là un moyen, encore que de portée limitée, de remédier en partie à la crise du logement qui sévit dans les grandes agglomérations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les vues qui viennent d'être exprimées par M. Auguet, et qui correspondent d'ailleurs aux conclusions de la commission des finances, sont très exactement mes vues personnelles.

Je puis le dire d'autant plus que le Gouvernement a élaboré un projet de loi tendant à rétablir la prime de départ selon des modalités nouvelles. Ce projet est, d'ailleurs, en cours d'examen par les ministères également intéressés à la mesure.

C'est donc bien volontiers que j'accepte la réduction indicative de crédit de 1.000 francs dont M. Auguet a pris l'initiative et que la commission des finances a ratifiée.

Mme la présidente. La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Je prends acte des déclarations de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Je me félicite qu'il ait pris l'initiative d'élaborer un projet de loi tendant au rétablissement de la prime de départ qui rejoint la proposition de loi déposée par le groupe communiste en août 1947. J'émets le vœu que le Gouvernement dépose ce projet le plus rapidement possible sur le bureau de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 402 au chiffre de 999.000 francs.

(*Le chapitre* 402, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 403. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement, 411 millions 297.000 francs. »

La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. La commission des finances a décidé à l'unanimité, sur ma proposition — je m'excuse de le rappeler — de réduire de 20 millions le crédit du chapitre 403 qui vise la participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement.

Elle a ainsi voulu faire connaître au Gouvernement son sentiment sur la nécessité de refondre le plus rapidement possible la législation en matière de relogement.

Vous savez, mes chers collègues, que l'ordonnance du 11 octobre 1945 a permis le logement d'office, par voie de réquisition. Cette ordonnance a institué également une taxe de compensation sur les logements insuffisamment occupés.

Plus tard, le décret du 16 janvier 1947 est venu préciser et compléter les dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945.

A la suite d'un accord passé entre les services départementaux du logement, les préfectures et les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, les réquisitions d'appartements se présentaient de la façon suivante: les prioritaires connaissant des logements vacants, insuffisamment occupés ou inoccupés, les signalaient aux services locaux. Ceux-ci procédaient à une enquête et transmettaient le dossier aux services départementaux, lesquels faisaient procéder à une contre-enquête, s'ils le jugeaient utile, et établissaient enfin l'ordre de réquisition.

Je ne dis pas que ce système était parfait ni exempt de critiques. Mais son application avait donné, dans le département de la Seine notamment, quelques résultats, puisque M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en réponse à une question écrite que je lui avais posée, au mois d'avril dernier, m'a fait connaître qu'en 1947, pour la seule ville de Paris, 7.486 familles avaient été relogées par voie de réquisition, soit plus de 60.000 personnes.

Or, M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a modifié la réglementation appliquée jusqu'à présent, par une circulaire en date du 5 février 1948 qui, je le dis tout net, a pour objet essentiel de réduire à néant toute possibilité de réquisition.

Au centre. C'est la jurisprudence du conseil d'Etat!

M. Gaston Auguet. Je ne crois pas que le conseil d'Etat ait statué sur cette question.

Par son arrêté du 14 décembre 1947, le conseil d'Etat n'a pas protesté contre cette législation ni prévu sa modification. Il a seulement indiqué que la taxe de compensation, instituée par l'ordonnance du 11 octobre 1945, ne devait pas être appliquée aux logements inoccupés, mais uniquement à ceux insuffisamment occupés.

Cela dit, je reviens à mes explications. Je disais que la circulaire du 5 février 1948 a pour résultat de réduire à néant toute possibilité de réquisition. En effet, elle interdit aux prioritaires de signaler aux services du logement les locaux qu'ils peuvent connaître comme vacants, insuffisamment occupés ou inoccupés.

Les prioritaires doivent maintenant faire examiner leur dossier par les commissions locales qui doivent leur donner un numéro de classement. Ce numéro est transmis aux services départementaux, qui ont la possibilité de modifier l'ordre du classement. Ce n'est qu'ensuite, et seulement si la commission départementale ou le comité consultatif départemental du logement classent en bon rang le prioritaire, que la direction du service départemental du logement, tenant compte des possibilités — c'est-à-dire des logements qu'elle connaît comme inoccupés ou comme susceptibles de réquisition — établit un ordre de réquisition.

Pratiquement, il n'y a donc plus de possibilité de réquisition.

Or, d'après les indications données par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme — toujours en réponse à une question écrite que je lui avais posée, au mois de mars 1948 — dans la seule ville de Paris, il y avait plus de 58.000 dossiers de prioritaires en instance, et personne ne pouvait prévoir à quelle date ils seraient liquidés.

Je sais bien que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme tente de justifier sa circulaire du 5 février 1948. Il prétend qu'elle a pour objet essentiel de faire respecter l'esprit de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et, notamment, de prescrire aux fonctionnaires des services départementaux du logement de consacrer toute leur activité à l'assiette, à la perception et au contrôle de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme déclare, d'ailleurs, qu'un décret du mois de décembre 1947 a confié aux services départementaux du logement le soin d'asseoir et de percevoir ladite taxe.

J'en demande pardon à M. le ministre, mais si l'ordonnance du 11 octobre 1945 a prévu l'institution d'une taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés, elle a aussi envisagé, et d'une façon expresse, le logement d'office, c'est-à-dire le logement par voie de réquisition.

Actuellement il existe, dans le département de la Seine, 150 contrôleurs et inspecteurs au service départemental du logement. Ces 150 agents ont pour mission, à la suite de votre circulaire du 5 février 1948, d'aller vérifier les déclarations faites par des personnes occupant insuffisamment des locaux.

Mais ce n'est point cela qui intéresse les prioritaires, les Français qui n'ont pas de toit et qui sont à la recherche d'un logis. Ce n'est pas tellement les logements insuffisamment occupés, mais bien les locaux inoccupés.

Or, les locataires de logements inoccupés se gardent bien de déclarer aux mairies et aux services départementaux du logement qu'ils n'occupent pas leur appartement. La plupart du temps ce sont des personnes disposant à Paris d'un pied-à-terre, alors qu'ils habitent, la plus grande partie de l'année, dans des localités de banlieue, voire même en province.

Vos 150 contrôleurs ou inspecteurs ne peuvent naturellement pas déceler, en se promenant dans les rues de Paris ou des communes de banlieue, les logements inoccupés.

C'est pourquoi le système qui existait avant la parution de la circulaire du 5 février 1948 était infiniment préférable.

Les prioritaires qui avaient connaissance, par relations personnelles, de logements inoccupés, allaient eux-mêmes les signaler aux services locaux du logement, puis aux services départementaux. De ce fait, un certain nombre de réquisitions pouvaient être opérées.

Le problème, mesdames, messieurs, est très important pour une ville comme Paris et pour certaines communes du département de la Seine. Mais je vois ici des représentants de l'agglomération parisienne. Ils ne me démentiront pas si je dis que la question intéresse également la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne. Ils connaissent comme moi la gravité extrême du problème du logement. Ils sont comme moi-même saisis de nombreuses réclamations de prioritaires et savent combien de jeunes ménages sont actuellement dans l'impossibilité matérielle de trouver un toit.

C'est pourquoi, depuis pas mal de temps, l'attention de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a été appelée sur les dangers de la circulaire du 5 février 1948.

Il y a déjà trois mois que la commission des finances — à ma demande, d'ailleurs — avait mandaté M. Laniel, son rapporteur spécial, pour attirer l'attention de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sur ladite circulaire. Je sais que M. Laniel s'est acquitté de la mission qui lui avait été confiée. Mais M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est resté sur ses positions.

J'ai eu l'occasion de poser une question écrite pour signaler à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme combien sa circulaire était grave, du fait qu'elle rendait les réquisitions de logements impossibles à Paris et dans le département de la Seine. M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ne m'a pas répondu de façon satisfaisante.

Dans ces conditions, la commission des finances n'avait plus qu'un seul moyen pour amener M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à modifier sa position: c'était d'opérer un abattement très important sur les crédits par lui demandés pour la participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement.

C'est ce qu'elle a fait. Cependant, la commission des finances serait sans doute amenée à reviser, au moins en partie, sa demande, si M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme prenait, devant l'Assemblée, des engagements formels en ce qui concerne les modifications souhaitables à sa circulaire du 5 février 1948 qui, je l'ajoute en terminant, me paraît en contradiction, dans une certaine mesure, avec la législation en vigueur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Hier soir, le rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative a suggéré que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme devrait être également, et avant tout, le ministère de la construction et de l'habitation.

En tant que représentants de départements sinistrés, nous demandons, au contraire, que le ministère de la reconstruction consacre tous ses efforts, et uniquement tous ses efforts, à la reconstruction.

M. Jean-Marie Louvel. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. Cela n'a rien de contradictoire.

M. Emile Halbout. Il nous paraît donc assez bizarre de voir la somme considérable de 411 millions figurer, au budget de ce ministère, pour le seul chapitre afférent aux dépenses de logement.

Car ce ne sont pas les services du logement des régions sinistrées qui nécessitent l'inscription de ces 411 millions de francs. Il y a bien quelques fonctionnaires dans nos services départementaux du logement. Mais les commissions locales sont surtout composées de bénévoles, auxquels il faut rendre hommage pour le travail difficile qu'ils accomplissent et qui ne coûte rien à l'Etat.

Hier soir, un de nos collègues de Paris a, en quelques phrases, fait le tour des villes sinistrées. Il serait utile que les représentants de la ville de Paris, en ce qui concerne l'organisation du service du logement, prissent exemple sur les commissions de province, afin que le lourd appareil administratif qu'est le service du logement de la région parisienne pût être modifié.

En ce qui concerne les crédits de l'article 403, il me semble que, dans un avenir aussi rapproché que possible, ces dé-

penses devraient figurer non pas au budget de la reconstruction et de l'urbanisme, mais dans les budgets départementaux et locaux. A l'échelon départemental et local, en effet, on verrait mieux les dépenses nécessaires et l'on pourrait alors les réduire au maximum.

C'est le sens de mon observation et j'insiste en terminant pour qu'à l'avenir de telles sommes ne soient pas inscrites au budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mme la présidente. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Pour les réquisitions de logements, je m'associe pleinement aux observations qui ont été présentées par M. Auguet.

Il est incontestable qu'à Paris le système actuel ne donne nullement satisfaction. On est arrivé à une confusion extrême et l'on ne réalise rien. Avoir retiré aux impétrants la possibilité de trouver eux-mêmes un logement et de se le faire attribuer directement, quand ils réunissent les conditions fixées par la loi est, notamment, une erreur colossale.

Les commissions de classement ne signifient rien. Comment peut-on, dans une commission, arbitrer entre huit ou dix familles qui ont le même nombre d'enfants et à peu près les mêmes gains ? Pourquoi choisir celle-ci plutôt que celle-là ? Il y a des intrigues de toutes espèces, et on dit que, quelquefois, les choix ne sont pas complètement libres, quand ils ne sont pas dictés par des circonstances anormales. Il faudra donc simplifier l'appareil, trop compliqué, qui a été créé.

Par ailleurs, je ne crois pas qu'il soit bon d'avoir retiré à l'administration des contributions directes l'imposition des locaux insuffisamment occupés. On a créé, à cet effet, des fonctionnaires qui ne sont pas préparés pour cette tâche, qui commettent des erreurs lourdes et qui, en tout cas, ne disposent pas des éléments que possèdent les contrôleurs des contributions directes.

Notre assemblée a voté l'institution d'un casier fiscal. Avec la désignation d'un personnel nouveau pour l'imposition des locaux insuffisamment occupés, vous allez directement à l'encontre de la tentative d'unification visée par la constitution de ce casier fiscal.

D'autre part, nous discutons reconstruction, construction, logement. Mais il est évident que nous ne résoudrons le problème que si nous construisons. Evincer les uns pour mettre les autres à leur place n'est pas une solution, et c'est, en somme, ce pour quoi nous dépensons beaucoup d'argent.

En fin de compte, nous provoquons un très grand nombre de réclamations et de protestations qui ne sont pas toujours dénuées de fondement.

Nous voyons encore aujourd'hui réclamer et obtenir des appartements par des spoliés, vrais ou prétendus, qui, après cinq ou six ans, ayant quitté volontairement leur appartement en 1939 ou 1940, ayant résilié le bail, ayant même déménagé leurs meubles, viennent demander l'expulsion de ceux qui ont été mis dans ces appartements par les services officiels eux-mêmes. Or, ils réclament ces locaux non pas, souvent, pour les occuper eux-mêmes, mais pour en faire l'objet de tractations avantageuses, puisque les appartements sont devenus une marchandise dont l'acquisition se paye à un prix très élevé. Toute la question, monsieur le ministre, est donc à revoir.

Quant à la construction, il faut évidemment que vous vous en préoccupiez non pas seulement en encourageant la construction officielle, par des subventions que vous pouvez accorder aux offices d'habitations à bon marché, mais en cherchant les moyens d'aider les simples particuliers qui voudraient investir leurs capitaux dans la construction.

Il y a nécessité absolue d'intéresser, de nouveau, les particuliers à la construction. Il se peut, évidemment, que la loi sur les loyers, quand elle sera entrée en application, rende moins difficile qu'aujourd'hui l'édification de maisons d'habitation destinées à la location. Mais, en toute hypothèse, il faudra que l'Etat vienne au secours de ceux qui voudront construire.

J'imagine très bien une subvention annuelle, pendant un certain nombre d'années, comme le moyen pratique de ramener les initiatives privées à la construction.

Et si cette subvention de 3 ou 4 pour cent du capital investi, se poursuivant pendant quinze ans, effraye vos services, qui peuvent s'imaginer que le budget de l'Etat en serait lourdement obéré, je leur suggère de faire le compte de ce que rapporte, au moment même de son édification, une construction privée. Ils constateront qu'en versant 45 ou même 60 pour 100, en quinze ans, il n'y aurait pas, si on escomptait ces annuités à leur valeur actuelle, dépassement sur la masse d'impôts que l'Etat et les collectivités secondaires retireraient de l'édification immédiate de maisons d'habitation.

C'est un projet, peut-être très vaste, mais qui, je crois, mérite votre attention. Je sais trop quel est votre dévouement à la chose publique, monsieur le ministre, pour douter que vous vouliez bien lui accorder un regard attentif.

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Monsieur le ministre, si je me permets d'intervenir dans ce débat et de le prolonger de quelques minutes, c'est pour attirer votre attention sur les procédures de réquisition.

Ces procédures sont telles qu'il est devenu absolument impossible, non seulement dans de grandes agglomérations comme l'agglomération parisienne, dont il a été fait état par deux de mes collègues, mais aussi dans nos villes de province, de loger des gens, dignes d'intérêt, dans des appartements qui, de notoriété publique, sont inoccupés.

En effet, le droit de réquisition a été enlevé aux maires. Oh! certes, ceci a été fait dans une très bonne intention. Pour éviter certains privilèges ou certains passe-droits locaux, on a reporté ce droit à l'échelon préfectoral, mais le résultat est qu'actuellement ni l'une ni l'autre de ces deux autorités ne veut s'engager en la matière.

Quand vous intervenez en signalant un cas précis au préfet, celui-ci répond qu'il ne peut agir sans avis favorable du maire. Quand vous faites une démarche pressante auprès du maire lui-même, celui-ci se retranche derrière la réglementation actuelle et dit: « Je n'ai plus le droit de réquisition; celui-ci revient au préfet. Arrangez-vous avec ce dernier ». Ainsi, renvoyées de l'un à l'autre, toutes les démarches restent inopérantes.

D'autre part, l'obligation de prévenir un mois à l'avance le propriétaire d'un appartement vacant de la réquisition qui le menace, l'amène à chercher tous les moyens dilatoires pour échapper à la réquisition, tels que des occupations fictives ou autres artifices.

En vérité, nous ne pourrons sortir de cette situation que dans la mesure où nous ramènerons l'autorité de réquisition à l'échelon local et où sera réintroduit le droit, pour les intéressés eux-mêmes, individuellement ou groupés dans leurs associations familiales, de signaler les logements et de dénoncer les manœuvres de ceux qui essayent d'échapper à la loi, de ceux qui, égoïstement, maintiennent vacants leurs appartements, alors que nous connaissons tous des cas vraiment tragiques de Français qui sont, non pas logés, mais parqués dans des conditions inhumaines.

Chaque semaine, dans ma localité sinistrée, parmi les personnes qui viennent me voir, une au moins sur trois m'entretient de questions de logement. Et je ne peux que déclarer mon impuissance devant des cas véritablement tragiques tels que celui qui m'était signalé, il y a quelques semaines, d'un jeune ménage ayant déjà deux enfants et attendant une troisième naissance, logé dans une seule pièce et n'ayant pas, dans cette surface, la possibilité matérielle, une fois les lits dépliés, de mettre le berceau supplémentaire pour lequel, de toute nécessité, il faudrait trouver une place.

En d'autres endroits, c'est six, huit personnes qui logent dans une seule ou deux petites pièces. Des vieillards, quelquefois malades, vivent à côté de nourrissons, ce qui est contraire à toutes les règles de l'hygiène et rend vaine la lutte contre la mortalité infantile. Si encore ces situations dramatiques résultaient de l'impossibilité totale de trouver quelque logement! Mais — et cela devient alors insolent et injuste — il arrive fréquemment qu'à quelques centaines de mètres existent des appartements que l'on sait vacants ou occupés fictivement et que, malgré toute notre bonne volonté, nous ne réussissons pas, même en agissant auprès des autorités, à réquisitionner pour ceux qui en seraient les plus dignes.

C'est cela, monsieur le ministre que, après mes collègues, je tenais à vous signaler, pour bien appeler votre attention sur le fait que ce problème ne se pose pas seulement pour les grosses agglomérations comme la région parisienne, mais qu'il existe aussi dans la grande majorité des petites villes de province. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je veux rappeler à M. Robert Prigent, qui se plaint, avec raison, de ce que le droit de réquisition ait été enlevé aux maires et donné aux préfets, qu'à la fin du règne de l'Assemblée nationale constituante, notre ami M. Billoux avait déposé un texte qui autorisait les préfets à déléguer aux maires leur droit de réquisition en matière de locaux d'habitation.

Ce texte fut adopté à l'unanimité. Il devait par conséquent être promulgé et avoir ainsi force de loi.

J'ai eu l'occasion d'attirer l'attention des ministres intéressés et de l'Assemblée sur le fait que ce texte adopté n'avait pas été promulgé.

Vous vous souvenez sans doute, mes chers collègues, de la réponse qui nous

fut donnée ici même: mes arguments étaient exacts, mais à l'Assemblée constituante avait succédé l'Assemblée nationale et les nouveaux ministres se sont trouvés forclos pour appliquer un texte qui n'avait pas été promulgé dans les délais voulus.

L'initiative parlementaire peut jouer, c'est entendu. Nous pouvons peut-être déposer un nouveau texte qui permettrait aux préfets de transférer leurs délégations aux maires, ce qui éviterait la persistance des difficultés que vient d'évoquer M. Prigent et que connaissent trop bien les maires de France. Mieux encore, ce texte permettrait peut-être aux fonctionnaires de l'administration d'agir avec plus de discernement et de rapidité, encore que je n'entende pas les mettre en cause personnellement car leur excuse est de ne pas posséder tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Mais, sur un tel sujet, ne serait-il pas possible au ministre de la reconstruction de prendre l'initiative pour que ce que nous demandons soit réalisé ?

S'il pense ne pas pouvoir, par voie de décret, donner aux préfets ce pouvoir de délégation aux maires, il peut très bien nous proposer un projet de loi tendant à ce but, ce qui procurerait le résultat recherché.

J'aimerais connaître, compte tenu de ces observations, le sentiment de M. le ministre sur la question.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Sur les chapitres précédents, je me suis déclaré, en principe, d'accord avec la commission des finances.

A propos du chapitre en discussion, je dirai que, dans la voie qui m'est indiquée par la commission, je vais plus loin qu'elle-même.

M. le rapporteur spécial. Très bien!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous demandions, au chapitre 403, un crédit de 431 millions de francs. La commission nous propose une réduction de 20 millions. Il resterait donc 411 millions.

Mon sentiment personnel est que, non pas dans le présent cahier de crédits, mais pour l'exercice prochain, ce crédit devra entièrement disparaître.

M. Joseph Denais. Très bien!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je considère, en effet, que la question du logement, comme l'a fort bien indiqué M. Halbout, doit être réglée sur place par les pouvoirs locaux, avec les moyens d'action dont ils disposent et avec la connaissance qu'ils ont de la situation locale et des possibilités qu'ils peuvent mettre en œuvre.

Voilà, je le dis à M. Demusois, dans quel sens j'ai élaboré un projet auquel, à propos du chapitre précédent, j'ai fait allusion tout à l'heure et qui est présentement à l'examen des autres ministères intéressés.

Cela dit, quelle est, dans l'état de choses actuel, notre situation ?

L'an dernier, je le répète, à pareille époque, presque jour pour jour, l'Assemblée a, comme on vous demande de le faire aujourd'hui, adopté, à ce chapitre ou au chapitre correspondant, une réduction de crédit indicative, destinée à marquer la désapprobation, je ne dirai pas seulement de l'Assemblée, mais du Parlement tout entier puisque la même réduction a été adoptée, comme aujourd'hui ici, avec la même intention et après débat, par le Conseil de la République, à l'égard de la politique du logement suivie par le ministère de la reconstruction.

Quelle était donc cette politique ainsi condamnée par le Parlement ?

Elle consistait à confier pratiquement au service du logement une mission à peu près exclusive, celle de procéder à des réquisitions.

Or, les réquisitions, lorsqu'elles ont été mises en vigueur, notamment par l'ordonnance de 1945, ont, au début, donné de larges résultats. Beaucoup de particuliers, beaucoup de familles venaient de subir les bouleversements dont la guerre avait été la cause. Des locaux se trouvaient vacants. A Paris, notamment, des dizaines de milliers de réquisitions ont été opérées.

Puis, le nombre de ces réquisitions s'est amenuisé pour les raisons que l'Assemblée conçoit aisément sans que j'aie besoin d'insister davantage. Les locaux vacants sont devenus de plus en plus rares. Puis, il y a eu ce fait, auquel M. Robert Prigent, je crois, a fait allusion, qu'une certaine jurisprudence s'est instituée en ce qui concerne le droit de réquisition, jurisprudence du Conseil d'Etat, jurisprudence surtout des tribunaux civils et des juges de référé, lesquels, d'une façon que je n'ai pas le droit d'appeler systématique, mais enfin qui a été à peu près constante, ont annulé un très grand nombre de réquisitions que les prestataires leur ont déférées.

M. Gaston Auguet. Me permettez-vous une précision, monsieur le ministre?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Volontiers.

M. Gaston Auguet. Je précise que les tribunaux ont annulé les ordres de réquisition avant le décret du 16 janvier 1947. Ces tribunaux prétendaient, en effet, que l'ordonnance du 11 octobre 1945 n'avait pas de valeur légale du fait qu'elle ne comportait pas la signature d'un certain nombre de ministres.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Oui. Mais, depuis ce décret, dont la validité a d'ailleurs été fortement contestée, les annulations de réquisitions, au lieu de se raréfier, se sont multipliées, à telles enseignes que le droit de réquisition, notamment à Paris, est devenu, pratiquement, presque impossible à exercer.

C'est pourquoi — vous allez voir que nous sommes d'accord, monsieur Auguet — dans le projet de loi dont j'ai parlé et qui, je le répète, est actuellement soumis à ceux de mes collègues du Gouvernement compétents en la matière, j'ai introduit des dispositions qui renforcent, qui « revalorisent » le droit de réquisition, de façon qu'il soit mis à l'abri de certaines subtilités d'ordre juridique et que, lorsqu'il aura été exercé avec les garanties qu'il doit comporter, il ne puisse pas être mis en cause indéfiniment devant les multiples juridictions qui peuvent avoir à en connaître.

Par conséquent, loin de vouloir supprimer le droit de réquisition, je voudrais, au contraire, le valider de façon à le mettre à l'abri des contestations trop fréquentes qui, trop souvent, ont abouti aux résultats que vous savez.

M. Joseph Denais. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous en prie.

M. Joseph Denais. Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce dernier point.

Seulement, il y a tout de même lieu, dans certains cas, de permettre à la justice d'exercer un droit de regard. Et quand la justice exercera ce droit de regard, faudra-t-il encore que les services du logement s'inclinent devant les décisions de justice.

En effet, j'ai plusieurs fois constaté ce fait: une réquisition étant, à tort ou à raison, annulée par une décision de justice, à Paris, l'office du logement refusait de tenir compte de cette annulation, ou bien prenait immédiatement un nouvel ordre de réquisition de manière que l'annulation n'eût pas d'effet.

Il y a là une véritable comédie qui se joue entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire et qui ne doit pas se perpétuer. J'espère que le projet que vous nous annoncez, monsieur le ministre, y mettra fin de façon totale.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne veux pas discuter maintenant d'un texte qui n'est pas encore définitivement arrêté. Il l'est pour moi, mais il ne l'est pas pour tous les membres du Gouvernement.

Je puis simplement vous dire, monsieur Denais, que l'exercice du droit de réquisition comportera une consécration par la voie judiciaire.

Quant au fait que vous me signalez, je vous demanderai de m'en donner connaissance d'une façon précise et j'examinerai les suites qu'il comporte.

Il faut pourtant distinguer: quand une réquisition a été annulée pour des raisons de pure forme, mais qu'elle est, quant au fond, valable, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle soit renouvelée. Toutefois, s'il y avait une contradiction au fond entre une décision judiciaire et une décision du service du logement, je vous serais reconnaissant de me la signaler et, je vous le répète, je prendrai les mesures voulues pour que la décision de justice soit respectée.

M. Joseph Denais. Très bien!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cela dit, et étant entendu que, comme vous le voyez, je suis loin d'abandonner le droit de réquisition, je peux encore donner à l'Assemblée cette précision: si, dans le projet que j'ai élaboré, le droit de réquisition ne sera pas conféré aux maires — ce qui n'a jamais été le cas, monsieur Robert Prigent — au moins des pouvoirs seront-ils donnés, à l'échelon local, aux autorités municipales pour permettre de bloquer les logements qui apparaîtront vacants...

M. Jean-Paul Palewski. Très bien!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...et empêcher, ce qui est le cas neuf fois sur dix, qu'entre le moment où la vacance a été signalée et le moment où la réquisition est établie, le local cesse d'être vacant.

Encore une fois, je m'excuse de ces indications que je ne peux encore donner qu'officieusement, car elles n'auront de valeur que lorsque le Gouvernement les aura ratifiées, et, à ce moment-là, elles seront soumises aux délibérations du Parlement.

Il se passait auparavant dans les services du logement un fait qui était par-

faitement naturel quand la réquisition pouvait s'exercer largement, mais qui ne se justifie plus maintenant que les réquisitions sont devenues *la pratique rarissime* dont je parlais tout à l'heure.

Je n'ai pas les chiffres présents à la mémoire, mais je crois pouvoir dire sans *exagérer que sur vingt locaux* vacants qui étaient signalés au service du logement et sur lesquels s'exerçait l'activité de ce service, souvent pas une seule réquisition n'aboutissait.

Et c'est à ce résultat que servaient presque entièrement les 339 millions de francs *qui, pour l'exercice 1947, ont été inscrits* au profit du service du logement.

L'année dernière, l'Assemblée et le Conseil de la République ont estimé que *c'était excessif.* Je l'ai pensé également et, sans abandonner l'exercice du droit de réquisition tel qu'il avait été pratiqué jusqu'à présent, j'ai prescrit au service du logement de s'occuper aussi à d'autres tâches *dont, d'abord, celle d'asseoir la taxe* sur les locaux insuffisamment occupés.

Cette taxe constitue tout de même un sérieux moyen d'action et de pression sur ceux qui occupent des appartements beaucoup trop vastes pour leurs besoins familiaux. C'est là un moyen intéressant et efficace.

M. Joseph Denais. Cette taxe est trop lourde.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Jusqu'à présent, cette taxe était assise uniquement, il faut bien le dire, sur les déclarations bénévoles des intéressés.

Je vois M. Joseph Denais, qui est un vétéran du Parlement, faire un signe négatif. Il se souvient, sans doute, d'une époque où l'impôt sur le revenu — dans ce temps-là on avait soin d'employer au Parlement un langage châtié — était qualifié « d'impôt des poires ». (*Sourires.*)

M. Joseph Denais. Par l'un de vos prédécesseurs.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il faut bien convenir, en effet, que la taxe sur les locaux insuffisamment occupés est un « impôt des poires ».

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Volontiers, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais souligner, monsieur le ministre, qu'en l'espèce le nombre des poires est assez réduit car, en réalité, la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, qui aurait dû procurer au fonds national de l'amélioration de l'habitat une somme de plusieurs milliards de francs par an, ne lui rapporte que quelques millions.

L'assiette de cette taxe paraît très large, mais son recouvrement semble tellement incertain que je ne pense pas qu'il faille fonder sur elle beaucoup d'espoirs.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, du soutien que vous m'apportez. Il est évident, en effet, que cette taxe, pour les raisons que je viens d'indiquer, ne pouvait donner que des résultats médiocres.

Quand on compte uniquement sur la bonne volonté des contribuables, on n'obtient, hélas! pas grand'chose.

Je crois pouvoir préciser, sauf erreur, que, pour l'année 1947, le rendement de cette taxe a été de 142 millions de francs. *Mais, depuis que nous faisons procéder* à une prospection méthodique par les *services du logement,* le rendement apparaît comme devant être beaucoup plus considérable.

On me signale que c'est à un million de francs par jour environ que se chiffre, rien que dans la Seine, le supplément qu'apporte cette prospection, et de cette *taxe, au lieu de 142 millions l'an dernier,* nous attendons pour l'exercice 1948 environ *600 millions.* C'est intéressant.

M. Joseph Denais. Me permettez-vous de vous *interrompre de nouveau, monsieur le* ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Volontiers.

M. Joseph Denais. Il faut évidemment taxer; mais, le défaut de la taxe instituée, c'est que sa progressivité est infiniment trop lourde; il y aurait lieu de la reviser pour qu'elle soit équitable.

On se heurte, en ce domaine, à une double difficulté: d'abord, il est impossible à ceux qui sont logés trop largement de changer d'appartement; ensuite, beaucoup d'appartements occupés par une ou deux personnes, comprenant une ou deux pièces excédentaires, ne peuvent pas néanmoins, en raison de leur disposition, être offerts à des étrangers.

M. Gaston Auguet. C'est pourquoi il faut faire porter les efforts sur les locaux totalement inoccupés.

M. Joseph Denais. Il y aurait lieu, dans l'appréciation des cas individuels, pour l'assiette de la taxe, de procéder à certaines discriminations qui ne sont pas opérées en fait. Il y aurait lieu, surtout, de reviser, pour la réduire, la progressivité de la taxe, infiniment trop lourde je l'ai dit, car on aboutit à des absurdités. On peut imaginer, en effet, tel hôtel particulier comportant quatorze ou quinze pièces, qui ne peut pas être divisé et dont les occupants, par conséquent, seraient soumis, sans moyen de défense, à des charges véritablement écrasantes.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Votre interruption, monsieur Denais, si elle m'oblige à m'écarter un peu de la démonstration que je tentais, me donne l'occasion de dire que, d'ores et déjà, je suis entré dans vos vues.

En effet, ce n'est pas d'un projet que je suis amené à parler, mais d'un arrêté pris à la fin de l'année dernière, exactement le 31 décembre 1947, et qui a procédé à la revision que vous préconisez. Cette revision est opérée de la façon suivante:

Jusqu'à présent, chaque pièce excédentaire donnait lieu à une taxe proportionnelle à la valeur locative, et partant à la contribution mobilière relative à l'appartement. C'était injuste et spécialement à l'égard des familles nombreuses; pour deux pièces excédentaires, en effet, le célibataire payait moins que la famille nombreuse qui, ayant besoin de locaux plus vastes, était imposée plus lourdement, puisque sur la base de la valeur locative.

J'ai donc établi, en ce domaine, un système analogue à celui que le Parlement a institué en matière d'impôt sur le revenu, le quotient, c'est-à-dire que la majoration est maintenant établie en fonction du nombre de pièces légitimement occupées, autrement dit au nombre des membres de la famille. Cela précisé, je reviens aux explications que j'étais en train de formuler.

J'exposais que, si nous parvenons, comme les indications qui me sont don*nées me permettent de l'escompter, à une* large majoration, à multiplier par deux ou trois le rendement actuel de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, nous atteindrons un double résultat.

D'abord, je l'indiquais tout à l'heure: pression sur ceux qui occupent des locaux *trop vastes pour leurs besoins familiaux.* Ils ont des excuses, c'est entendu, mais nous sommes dans une situation telle que tout le monde doit se resserrer afin de faire place aux sans-logis.

Le second résultat correspond précisément aux vues développées par quelques orateurs. A quoi sert cet argent qui rentre dans nos caisses ? Il va au fonds de l'ha*bitat, en vue des formes de construction* qui offrent le plus de rendement dans la situation où nous sommes, c'est-à-dire les travaux d'amélioration de l'habitat, notamment la division d'appartements qui permet, aux moindres frais, les plus larges résultats.

La prospection à laquelle se livrent les services du logement pour détecter les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés a conduit, de surcroît, à un résultat dont il faut se féliciter.

A l'heure actuelle, pour transformer un local d'habitation en local commercial ou industriel, il faut une autorisation de l'administration compétente. Or, notre prospection permet de constater que certaines transformations se sont faites sans autorisation. Il y a là également un aspect très intéressant de l'activité des contrôleurs.

C'est donc, avec raison, que le Parlement nous avait demandé de modifier la politique du logement. Nous nous sommes conformés à ses indications; nous nous y conformerons plus amplement encore en déposant sur le bureau de l'Assemblée, le projet de loi auquel j'ai fait précédemment allusion et qui répond aux desiderata formulés par les différents groupes.

Quelle est la situation actuelle ? Il existe des services locaux du logement. Aussi longtemps qu'une loi ne sera pas intervenue, confiant aux municipalités l'entière direction de ces services et leur fournissant, en contre-partie des charges qui, de ce fait, leur incomberont, des recettes correspondantes, je serai obligé, de par une loi organique, de faire moi-même face à leurs dépenses de fonctionnement.

La réduction de 20 millions proposée au chapitre 403 me mettrait dans l'impossibilité de couvrir ces dépenses dont je viens de montrer le caractère obligatoire, et je ne puis l'accepter.

Par contre, je souscrirais volontiers à une proposition de réduction de crédit à titre indicatif, puisque dans ce domaine, je l'ai prouvé, je suis spontanément allé au-devant des désirs qui ont été exprimés.

Mme la présidente. La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Je suis obligé de constater, en le regrettant d'ailleurs, que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme n'a pas répondu pleinement aux questions que je m'étais permis de lui poser.

En effet, je lui avais fait remarquer que, par sa circulaire du 5 février 1948 — M. le ministre n'a fait aucune allusion directe à cette circulaire — il avait interprété d'une façon particulière l'ordonnance du 11 octobre 1945, s'attachant sur-

tout au caractère fiscal de celle-ci, puisqu'il mettait l'accent sur la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés et ne prêtait pas une attention suffisante aux dispositions du titre III de l'ordonnance prévoyant le logement par réquisition.

M. le ministre reste sur sa position. Il prétend que l'activité des contrôleurs des services départementaux du logement doit se limiter — ou presque — à l'assiette, au contrôle et à la perception de cette taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

Or, je répète que, si l'on veut reloger les prioritaires par voie de réquisition, ce n'est pas tant en direction des locaux insuffisamment occupés qu'il faut s'orienter que vers la prospection des locaux inoccupés.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. D'accord. C'est ce que j'ai dit.

M. Gaston Auguet. Monsieur le ministre, dans le département de la Seine, par exemple, le service du logement compte 150 contrôleurs et inspecteurs qui se promènent dans les rues de Paris et des communes de banlieue; je dis qu'il leur est impossible de déceler tous les logements inoccupés.

D'ailleurs, tous les députés de la Seine, comme ceux de Seine-et-Oise également, peuvent constater qu'actuellement les services du logement de ces départements ne connaissent aucun logement susceptible d'être réquisitionné. C'est pourquoi il n'y a plus de réquisitions.

M. Antoine Demusois. C'est absolument exact!

M. Gaston Auguet. Je suis donc fondé à dire que les dispositions de votre circulaire du 5 février 1948 sont en contradiction formelle avec l'ordonnance du 11 octobre 1945 et le décret du 16 janvier 1947. Et sur ce point, monsieur le ministre, je l'ai dit, vous n'avez pas répondu à ma question.

Enfin, je vous rappelle, comme aussi à nos collègues, que si, après la parution du décret du 16 janvier 1947, un certain nombre d'ordres de réquisition ont été annulés par décision judiciaire, notamment dans le département de la Seine, cela provenait du fait que les ordres de réquisition avaient été signés, non pas par le directeur du service départemental du logement, au nom de M. le préfet de la Seine, mais par un chef de bureau.

Je crois savoir, d'ailleurs, que M. le préfet de la Seine a fait aux fonctionnaires intéressés les observations nécessaires et que ces pratiques ont cessé. En fait, le décret du 16 janvier 1947 et l'ordonnance du 11 octobre 1945 précisaient que l'ordre de réquisition devait être toujours signé par le préfet. Et chacun sait que les préfets ne pouvaient déléguer leur signature qu'aux fonctionnaires ayant rang de chef de division. Nous avons voté, il y a quelques semaines, une loi qui dispose que, dans le département de la Seine, la délégation de signature peut être donnée aux directeurs.

Enfin, je déclare à M. Halbout, qui a semblé vouloir opposer dans une certaine mesure — je ne sais pas pourquoi — Paris et certains grands centres urbains à des localités de moindre importance ou à des localités rurales, que je n'avais nullement l'intention de faire une discrimination entre les différentes localités françaises.

Je lui fais remarquer que si, dans le département de la Seine, le service du logement est, en effet, un peu lourd, un peu compliqué, cela ne tient nullement aux assemblées départementale ou municipale.

Vous savez comme moi, monsieur Halbout, que le département de la Seine est sous l'empire d'une législation particulière; c'est l'article 6 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 qui a décidé la création d'un service départemental du logement et imposé au conseil général de la Seine la charge des dépenses nécessaires au fonctionnement de ce service du logement, étant entendu, naturellement, que ces dépenses seraient remboursées par l'Etat. Il reste que le département de la Seine doit en faire l'avance.

Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue, sur la nécessité d'une simplification. Je pense, comme l'ont indiqué M. Demusois et M. Prigent, qu'il serait très souhaitable que le droit de réquisition fût attribué aux maires, afin que ceux-ci puissent procéder aux opérations de relogement. Mais, jusqu'alors, aucun texte en ce sens n'a été voté.

C'est pourquoi j'insiste à nouveau auprès de M. le ministre pour qu'il veuille bien réfléchir à la question et déclarer, devant l'Assemblée, qu'une nouvelle circulaire admettra au moins les prioritaires à signaler au service compétent les logements inoccupés qu'ils connaissent et qui semblent susceptibles d'être réquisitionnés.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Auguet m'a reproché de n'avoir pas parlé de la circulaire du 5 février.

M. Gaston Auguet. J'ai dit: « directement ».

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'ai peut-être pas prononcé le mot, mais n'ai toutefois parlé que de la chose.

M. Gaston Auguet. A la normande! (*Sourires.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Eh bien! je vais tâcher d'une façon normande, n'est-ce pas, monsieur le rapporteur...

M. le rapporteur spécial. Nous sommes en force! (*Sourires.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...c'est-à-dire en allant droit au fait, de donner à M. Auguet quelques précisions complémentaires.

J'ai parlé des réquisitions. J'ai montré pourquoi elles s'étaient considérablement réduites en nombre, et pour une raison de fait: la disparition des locaux vacants, et pour une raison de jurisprudence aussi.

Vous m'avez dit: « Mais non! de nombreuses décisions des juges de référé de la Seine ont annulé des réquisitions parce qu'elles n'étaient pas dûment signées par le préfet ou son délégué régulier. »

Beaucoup d'autres motifs ont servi à justifier les décisions d'annulation des juges de référé; toute une jurisprudence, que vous connaissez bien, a trait aux voies de fait que constituent les réquisitions.

Nombre d'ordonnances de référé aussi — dont je dois, certes, parler avec la correction qui s'impose — étaient si sobrement motivées qu'on était parfois un peu embarrassé pour discerner leur fondement véritable.

Voilà donc dans quelle situation nous nous trouvons en matière de réquisition.

Je vous ai montré — vous le saviez bien — qu'avant la circulaire du 5 février les réquisitions tendaient à fort peu de chose.

M. Gaston Auguet. Il y en eut tout de même 7.000 en 1947.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ai-je aboli le droit pour tous les intéressés de signaler au service du logement les locaux qu'ils savent vacants? Evidemment non.

M. Gaston Auguet. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration; elle est particulièrement importante.

Dans un département dont je connais bien, en effet, et les services administratifs et le préfet, en raison des fonctions que j'ai occupées dans une autre assemblée, je puis certifier — nos collègues de la Seine ne me contrediront pas — que la circulaire du 5 février a été interprétée comme une interdiction faite aux prioritaires de déclarer au service compétent tel logement qu'ils sauraient inoccupé.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous avez raison. Il y a eu, en effet, sur le sens de cette circulaire, une méprise.

J'ai pris soin de la dissiper et j'ai donné des instructions pour que soient accueillies toutes les indications qui pourraient être fournies au sujet des locaux vacants.

Il reste, je le répète, qu'il ne serait plus admissible que tout le personnel du service du logement soit employé à cette chasse, généralement infructueuse, je l'ai montré, que fut la recherche de locaux à réquisitionner.

Telle que cette action était poursuivie, elle constituait une pratique assez déplaisante, assez choquante et, vous me permettrez d'ajouter: assez peu démocratique.

Qui bénéficiait, en fin de compte, des réquisitions dans cette foire d'empoigne? Les plus débrouillards, ceux qui avaient le plus de moyens d'action pour obtenir, tantôt du concierge, tantôt de différents services, y compris celui des pompes funèbres, des indications dont je ne veux pas dire qu'elles étaient de la délation, mais dont chacun connaît les détours.

Voilà à quoi se réduisait l'activité du service du logement.

M. Gaston Auguet. Vous exagérez, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais non, c'était ainsi, vous le savez bien.

M. Gaston Auguet. D'après vos propres déclarations, 60.000 personnes ont été ainsi relogées en 1947, à Paris.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je le répète, non pas en 1947, mais dans l'ensemble.

M. Gaston Auguet. J'ai sous les yeux votre réponse, monsieur le ministre: en 1947, 7.486 familles, soit plus de 60.000 personnes.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Oui, 7.000 familles, 7.000 logements.

M. Gaston Auguet. Mais 60.000 personnes.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous avez parlé de personnes, moi je parle du nombre de réquisitions qui ont abouti.

M. Gaston Auguet. Cela vaut mieux que rien.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je répète que je n'abandonne pas la réquisition. Le projet dont j'ai parlé comporte une demi-douzaine d'articles pour la renforcer, pour la revaloriser. Je ne suis donc pas l'ennemi de la réquisition, mais j'estime qu'elle ne doit pas être l'objet exclusif des travaux du service du logement.

J'accepte que la réquisition soit non seulement maintenue, mais consolidée, mise à l'abri de certaines chinoiseries juridiques.

J'accepte donc une réduction indicative. Mais il faudrait s'entendre. Je ne sache pas que personne, dans cette Assemblée, se soit élevé, l'an dernier, contre une première réduction indicative. On nous disait: cela ne peut pas continuer ainsi.

Nous prenons des dispositions pour que la politique du logement soit modifiée. Mais on voudrait maintenant nous faire revenir à l'ancien régime, car c'est cela, en réalité, la thèse que vous défendez.

C'est entendu, il faut que la politique du logement soit modifiée. Je considère même qu'elle doit être plus profondément modifiée que ne le demande la commission.

J'accepte, par conséquent, une réduction indicative. Mais cette réduction indicative ne doit pas porter sur un chiffre aussi élevé, car des services existent, une loi organique est en vigueur et je dois la respecter.

Mme la présidente. Quelle réduction accepteriez-vous, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A titre indicatif, j'accepterais une réduction d'un million de francs.

En ce qui concerne les dépenses du service de logement, il n'y a pas de contestation. Je remercie la commission des finances et, par avance, l'Assemblée, de l'indication quelles ont eu raison de nous donner. Mais il faut que ce soit une simple indication. Il ne faut pas que nous soyons dans l'impossibilité de payer des fonctionnaires envers lesquels nous avons des obligations légales.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur spécial. Les conclusions de M. le ministre ne sont pas tout à fait d'accord avec ses prémisses, puisqu'il m'avait dit: « J'irai plus loin que la commission des finances ».

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Oui, en 1949.

M. le rapporteur spécial. Je m'attendais donc à une proposition allant plus loin que la nôtre.

Je crois tout de même qu'une réduction de 20 millions par rapport à plus de 400 millions de francs n'a qu'une valeur indicative. D'autre part, étant donné ce qui a été dit au cours de ce débat, je crois qu'il faut que nous conservions toute la valeur indicative que nous avons voulu donner au chiffre de la réduction que nous demandons.

C'est pourquoi, d'accord avec M. le rapporteur général, je suis obligé de maintenir la réduction de crédit décidée par la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. Letourneau.

M. Jean Letourneau. Mesdames, messieurs, me rappelant mes propres souvenirs de l'an dernier, dans la discussion du budget de la reconstruction, sur le même chapitre, je me permets d'insister très vivement auprès de M. le rapporteur, car le ministre de la reconstruction est tenu par des dispositions légales strictes et par des crédits dès maintenant engagés, sur lesquels il ne peut rien.

Par conséquent, j'estime que cette réduction indicative est vraiment appréciable. Si elle est chiffrée à 20 millions de francs, elle gênera considérablement le ministre et même l'empêchera de s'acquitter de ses obligations légales.

Je pense que le chiffre proposé par M. le ministre peut correspondre au désir marqué par la commission des finances qui, l'an dernier, a bien voulu se rendre aux raisons que je lui avais présentées.

Mme la présidente. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Monsieur le ministre, je me suis moi-même occupé, pour les députés du deuxième collège habitant depuis plus de deux ans à Paris, de chercher un appartement, mais lorsque j'en découvre un, on trouve toujours le moyen de ne pas me le donner.

Cette observation faite, je tiens à déclarer que, personnellement, j'estime que l'Assemblée doit suivre le ministre de la reconstruction. Je considère que le ministère de la reconstruction est à l'heure actuelle le plus important des ministères, puisqu'il est appelé à reconstruire la France.

Et, s'il n'y avait pas dans les autres ministères des questions particulières, si chacun ne voulait pas défendre son personnel et si on ne faisait pas une politique démagogique, j'estime qu'il serait facile de faire une réduction de 25 p. 100 sur les crédits des autres ministères pour les attribuer au ministère de la reconstruction.

Ce ministère a d'énormes besoins d'argent, ceux qui ont été victimes de la guerre il y a déjà plusieurs années attendent toujours.

En conclusion, je voterai donc tous les crédits demandés par M. le ministre de la reconstruction. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. Vous demandez donc, monsieur le ministre, une réduction d'un million ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'accepte très volontiers une réduction d'un million à titre indicatif. Je vous en ai donné les raisons. Mais si l'on m'inflige une réduction de 20 millions, je le répète, je serai dans l'impossibilité de régler les municipalités. J'en décline par avance la responsabilité.

M. Paul Verneyras. Si imparfait soit-il, on ne peut empêcher ce service de fonctionner.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 403, au chiffre de 430.297.000 francs proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 403, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 404. — Règlement des indemnités de réquisitions laissées à la charge de l'Etat, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919, 22.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928), 1.498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 408. — Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

« Chap. 409. — Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales, 7.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 410. — Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction, 775 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 502. — Subvention de l'Etat à la fondation française du bâtiment, 80 millions de francs. »

Je suis saisie de deux amendements ayant le même objet. l'un présenté par M. René Schmitt, l'autre par M. Letourneau, tendant à rétablir pour le chapitre 502 les crédits proposés par le Gouvernement, soit 96 millions de francs.

La parole est à M. Letourneau.

M. Jean Letourneau. Mesdames, messieurs, M. Schmitt s'était mis d'accord avec moi, avant son départ, pour défendre les amendements communs que nous avons, l'un et l'autre, déposés.

M. Midol, qui se proposait de soutenir le même amendement, m'en a d'ailleurs également entretenu avant son départ.

De quoi s'agit-il ? La commission des finances a ramené à quatre-vingts millions le crédit de quatre-vingt-seize millions demandé par le Gouvernement. Ce crédit est destiné au centre scientifique du bâtiment, qui est le nouveau nom de la fondation française du bâtiment.

Je suis certain, après mon entretien avec M. Laniel, que la commission des finances n'a pas voulu, par là même, discuter l'utilité de la création de ce centre scientifique et technique du bâtiment. L'Assemblée sait parfaitement que cette création a été demandée par la commission de modernisation du bâtiment et des travaux publics du commissariat général au plan, que cette œuvre a été réalisée à la fin de l'année dernière et que le but de cette fondation a été de décharger l'Etat des tâches d'études et de recherches qui, en vérité, ne sont pas les siennes, et qui, pour plus d'efficacité et de souplesse, de-

vaient être transmises à un organisme qui puisse participer véritablement au statut de l'entreprise privée.

J'appuie entièrement l'observation présentée hier soir par M. le rapporteur, à savoir que cette fondation ne doit pas compter uniquement sur les ressources de l'Etat pour assurer son existence. Nous sommes tous d'accord sur ce point. C'est même là une des raisons de la création de cet organisme, que l'on peut appeler semi-officiel et qui a reçu l'agrément à la fois du Gouvernement et des représentants des entrepreneurs, des architectes et des ouvriers du bâtiment, qui sont représentés au conseil d'administration de cette fondation.

M. Denais signalait tout à l'heure l'importance de la fixation, par une loi, de taux de loyers suffisants pour encourager la construction de nouveaux immeubles. Mais chacun sait que, même si de grands efforts sont faits pour revaloriser les loyers, dans les circonstances actuelles, ceux-ci ne seront pas suffisants pour assurer la rentabilité des constructions nouvelles. Il faudrait effectuer de plus grands efforts encore et rechercher de nouvelles méthodes de construction et de nouveaux matériaux.

C'est précisément là la tâche essentielle du centre scientifique et technique du bâtiment.

Le chiffre de 96 millions primitivement proposé par le Gouvernement pour le chapitre 502 paraissait très élevé, mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce chiffre est compensé en partie par une réduction de 30 millions des crédits relatifs aux études et recherches au titre de la reconstruction et par une réduction de 50 emplois dans le personnel de la reconstruction.

Une économie assez appréciable est donc ainsi réalisée sur des chapitres essentiels du budget de la reconstruction.

Il est bien évident qu'il s'agit, au chapitre 502, du lancement d'un nouvel organisme, qui ne peut pas trouver dès maintenant à l'extérieur les concours qui ne lui feront certes pas défaut dans les années à venir.

Il est bien évident également que les contacts déjà pris avec les offices d'habitation à bon marché, la S. N. C. F., les ports autonomes et certains grands groupements industriels, permettent d'assurer que, pour une part importante, les dépenses de cet organisme seront couvertes au moyen de subventions privées.

D'autre part, il est certain aussi que les publications de cet organisme pourront, grâce à une publicité infiniment plus facile à trouver par un organisme de cette nature que par l'Etat directement, couvrir leurs dépenses d'une manière plus aisée et plus normale.

Mais ce qui serait sûrement fâcheux pour un organisme de cette importance serait de lui limiter les crédits dès la première année, ce qui empêcherait, dès le début, son plein développement.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour que le crédit soit rétabli avec le chiffre demandé primitivement par le Gouvernement.

A titre indicatif je lui signale d'ailleurs qu'en Angleterre où le problème se pose à peu près dans les mêmes conditions que chez nous, aussi bien en matière de construction que de reconstruction, les crédits prévus par le Parlement pour l'organisme similaire à celui que nous avons créé l'an dernier s'élèvent à environ douze fois le chiffre qui vous est demandé.

J'espère dans ces conditions que l'Assemblée voudra bien accepter mon amendement sur lequel j'aimerais avoir l'avis de M. le rapporteur de la commission que je sais particulièrement compréhensif et attentif aux problèmes relatifs au centre scientifique et technique, ainsi que l'avis de M. le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances s'inquiète toujours — à juste titre, à mon avis — de la création d'organismes nouveaux du genre de celui dont il s'agit et qui sont définis d'une façon assez imprécise: il ne s'agit pas d'un organisme autonome, mais d'une fondation reconnue d'utilité publique qui, tout de même, échappera, plus qu'un service public ordinaire, au contrôle du Gouvernement et du Parlement.

D'autre part, on a dépensé déjà depuis la Libération, et la création du M. R. U. beaucoup d'argent sous le titre: Etudes et recherches.

M. Jean Letourneau. Beaucoup!

M. le rapporteur spécial. Mais depuis que l'on recherche, a-t-on fait des découvertes ?

M. Jean Letourneau. Oui, sûrement!

M. le rapporteur spécial. Il faudrait bien en faire de temps en temps. La commission des finances se préoccupe de savoir si, dans l'avenir, elle sera tenue au courant des résultats pratiques obtenus par un organisme de ce genre. S'il fonctionne à merveille, si grâce à leur ingéniosité et à leur science tous ceux qui émargeront à cet organisme obtiennent des résultats, ce sera très bien.

Mais à propos d'un service comme celui-là, dont la structure légale n'est plus exactement celle d'un service public et qui échappe dans une certaine mesure au contrôle — on se demande même si ce n'est pas pour échapper au contrôle qu'on lui a donné une telle structure — la commission des finances a le droit d'être préoccupée.

C'est pourquoi elle a voulu marquer ses préoccupations par une réduction indicative. Il ne faut pas, en effet, que s'introduisent des budgétivores qui seront payés pour effectuer des recherches qui n'aboutiront jamais à rien. Il faut, au contraire, que nous soyons tenus au courant des résultats pratiques obtenus par cet organisme pour établir leur prix de revient exact. Sans doute la commission des finances peut-elle diminuer dans une certaine proportion cette réduction indicative. Mais il faut qu'elle soit maintenue puisqu'elle correspond à ses préoccupations.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je remercie mon prédécesseur et ami, M. Letourneau, d'avoir déposé cet amendement. Ce faisant, il est allé au devant de mon intention. Je le remercie également d'avoir, d'une façon très claire, exposé les raisons qui justifient la création du centre scientifique des recherches et le maintien intégral de la subvention de 96 millions prévue par le projet du Gouvernement.

Nous savons tous, surtout ceux qui représentent les régions sinistrées, que la construction est trop chère en France plus encore que partout ailleurs, parce qu'elle est en grande partie routinière. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de la moderniser et de la rationaliser. Il faut une institution qui, à cet égard, procède aux recherches et aux études nécessaires. Cette institution est le centre au sujet duquel nous discutons maintenant et pour lequel nous demandons des crédits fixés à 96 millions.

M. Letourneau a rappelé avec raison que l'Angleterre, qui a été, elle aussi, durement touchée, mais qui est cependant moins sinistrée que la France, qui a des besoins de construction et de reconstruction très grands, mais qui sont tout de même moindres que les nôtres, consacre à l'heure actuelle à une institution analogue, non pas 96 millions comme nous vous le demandons pour la nôtre, mais un crédit qui, au cours actuel du change, représente plus d'un milliard.

On vient nous demander de réduire ce modeste crédit. Pour quelles raisons ? Parce que le service chargé de ces études et recherches était un service administratif et que, conformément à un vœu unanime du conseil du bâtiment, conformément aux souhaits des organisations qui se sont occupées de la question, nous l'avons, si j'ose employer cette expression barbare, « défonctionnarisé » en créant un office semi-public où pourront collaborer, d'une part, toutes les organisations intéressées à la question et, d'autre part, les représentants de l'intérêt général.

Cette subvention et le centre lui-même échapperont-ils à tout contrôle ? Vous savez qu'il n'en sera rien. Comme il s'agit d'un établissement subventionné il sera, comme tous les autres, soumis à un contrôle d'autant plus serré qu'il sera en liaison avec le ministère de la reconstruction.

D'autre part, vous avez, monsieur le rapporteur, exprimé le vœu que la commission des finances et le Parlement soient tenus au courant des résultats de ce centre. C'est un engagement que je prends très volontiers.

Vous avez parfaitement raison de vous soucier de l'emploi des deniers publics; il vous appartient de le contrôler de très près.

Encore une fois, je peux vous faire la promesse que vous serez tenus au courant des efforts réalisés et des résultats obtenus par ce centre pour lequel nous vous demandons une subvention très modeste eu égard au but qu'il se propose d'atteindre et à l'effort qui est fait en ce sens dans d'autres pays, notamment en Grande-Bretagne.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur spécial. Monsieur le ministre, vous avez dit: « Nous voulons défonctionnariser ce service. »

Vous avez raison et je vous approuve.

On déclare aussi que le statut de ce service sera nouveau, bien qu'il soit encore mal défini, et l'on précise: Ce service ne doit pas être un service d'Etat. Il faut qu'il puisse s'adresser aussi aux entreprises privées, faire appel à leur concours financier.

C'est très bien, mais jusqu'à présent, il ne fonctionne que grâce à une subvention de l'Etat. Les employés émargent au budget; ce sont les contribuables qui les payent. Il n'est pas encore « défonctionnarisé ».

Ce que nous avons voulu, précisément, c'est manifester notre volonté qu'il soit fait appel, concurremment, à l'aide de l'Etat et à la contribution des entreprises privées ou des groupements professionnels, susceptibles d'être intéressés par les résultats des travaux de cet organisme nouveau.

Mme la présidente. La parole est à M. Letourneau.

M. Jean Letourneau. Je remercie, tout d'abord, mon successeur et ami, M. Coty, d'avoir bien voulu se déclarer d'accord avec mon amendement.

Je sais qu'il a veillé avec grand soin sur l'enfant très faible que je lui ai confié en quittant le ministère de la reconstruction, et je vois, avec grande satisfaction, que cet enfant est en bonne santé. (*Sourires.*)

Je remercie aussi M. Laniel qui, une fois de plus, fait montre de qualités très normandes par la prudence avec laquelle il entend s'engager sur ce terrain nouveau. (*Sourires.*)

Nous le comprenons tous, dans cette Assemblée, mais — pour reprendre un néologisme barbare dont je m'excuse — il ne peut pas être sensible à la « défonctionnarisation » d'un service qui, du point de vue administratif, se justifie extrêmement peu.

M. Laniel nous dit: la commission est d'accord avec vous, puisqu'elle propose une réduction de crédit pour indiquer que ce centre ne devra pas vivre uniquement avec les deniers publics, mais s'adresser aussi ailleurs.

C'est pour cette raison même qu'il a été créé, monsieur le rapporteur. Si nous lui avons donné la forme d'une société semi-publique, c'est pour qu'il puisse faire appel à des concours extérieurs, se libérer de formalités administratives trop rigoureuses, qui font échec à toute efficacité réelle.

C'est pour cela que cette expérience est tentée. Qu'on ne la ruine donc pas, dès la première année, par une réduction excessive du crédit affecté à ce centre!

Nous attirons, au surplus, l'attention de l'Assemblée sur le grand intérêt que présente, pour l'avenir des finances de l'État, une création comme celle-ci.

Qu'on ne l'étouffe pas, dès le départ; voilà tout ce que nous demandons.

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Je suis tout prêt à me rendre aux bons arguments qu'a présentés M. Letourneau, faiblement combattus par la commission des finances...

M. le rapporteur général. Combattus par la commission des finances. (*Sourires.*)

M. Robert Prigent. ...et défendus par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le rapporteur spécial. La commission maintient son chiffre.

M. Robert Prigent. Cette semaine, comme beaucoup de mes collègues, j'ai reçu, édité précisément par ce centre scientifique et technique du bâtiment, un cahier bien présenté et qui m'a paru — bien que je ne sois pas « du bâtiment », comme on dit (*Sourires*) — de bonne valeur technique.

Je note, toutefois, qu'à la page suivante du fascicule que j'ai entre les mains, on prévoit l'inscription d'un crédit de 30 millions pour « Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats. »

Ce que je crains c'est que nous n'accordions 96 millions à la fondation française du bâtiment — certains disent que c'est beaucoup, d'autres que c'est trop peu — et que, discrètement, dans le courant de l'année, les 30 millions que l'on nous demande de voter au chapitre 6042 ne s'ajoutent aux 96 millions de francs dont on sollicite l'inscription au chapitre 502.

Je voudrais, avant de me prononcer, que M. le ministre veuille bien, ou justifier par avance l'utilisation des 30 millions de francs demandés au chapitre 6042, ou nous expliquer pourquoi la fondation française du bâtiment aura besoin de 30 millions supplémentaires. Comment, alors que ses cahiers sont très bien faits, qu'on annonce qu'ils paraîtront tous les trimestres, ce qui me semble constituer une périodicité très suffisante, pourra-t-il justifier la nécessité pour le ministère de 30 millions nouveaux, pour diffuser, à son tour, les résultats des études et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction qui, en bonne logique, sont du domaine du centre technique doté au chapitre 502 ?

Voilà ce qui m'inquiète.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous discutons, en ce moment, le chapitre 502.

Lorsque nous examinerons le chapitre 6042, je pourrai fournir à M. Robert Prigent toutes les explications nécessaires.

D'ores et déjà, je peux lui dire qu'au chapitre 6042, 27 millions sont prévus pour le tirage de plans topographiques dont il conviendra qu'ils n'ont rien à voir avec le centre scientifique et technique du bâtiment.

Restent 9 millions.

Le détail de ce crédit a été communiqué à la commission et chacun a pu se rendre compte qu'il est sans rapoprt avec le centre dont il est question actuellement. Je fournirai, d'ailleurs, de plus amples explications, si c'est nécessaire, quand nous discuterons le chapitre 6042.

A propos du chapitre 502, j'ajoute seulement, aux observations si décisives de M. Letourneau, que les organisations auxquelles j'ai fait allusion nous apportent déjà un large concours. Je citerai la collaboration de leurs laboratoires et de leurs organismes syndicaux. Cette collaboration prendra, ultérieurement, la forme d'un concours financier. Des négociations sont en cours à cet égard, avec certains organismes d'habitations à bon marché et avec la Société nationale des chemins de fer, etc.

Déjà, d'ailleurs, la fédération patronale du bâtiment a accordé au centre une subvention de 5 millions de francs, si je ne me trompe. Une autre subvention mérite d'être signalée, malgré sa modicité: elle est de 100.000 francs, mais elle a éé accordée par la fédération ouvrière du bâtiment.

De tous côtés, donc, on se rend compte de l'intérêt et de l'importance de ce centre.

Je demande à l'Assemblée de ne pas lésiner sur ces crédits. Je le répète: ils sont extrêmement modiques — ils n'atteignent même pas la dixième partie de ceux qui figurent, à cet égard, au budget britannique — et ils sont indispensables au bon fonctionnement de cette création qui mérite la sympathie et les encouragements de l'Assemblée.

Mme la présidente. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Letourneau.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 502 au chiffre de 96 millions de francs.

(*Le chapitre 502, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 503. — Aide des jeunes à la reconstruction. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, 6.125.000 fr. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 6042. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats, 30 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Sur ce chapitre, la commission nous demande une réduction de six millions, afin d'éviter son double emploi avec les subventions qui viennent d'être allouées au centre scientifique et technique du bâtiment.

J'ai, par avance, précisé les raisons pour lesquelles je ne peux pas accepter cette réduction : il n'y a, en aucune façon, double emploi.

Le crédit de 36 millions que nous sollicitons est destiné, à concurrence de 27 millions, au tirage de plans topographiques qui n'ont rien à voir avec le centre dont nous venons de parler.

Restent neuf millions pour études et recherches, qui s'appliquent en grande partie à l'urbanisme, préoccupation absolument étrangère, elle aussi, aux études auxquelles peut se livrer le centre de recherches.

Dans ces conditions, je demande instamment à la commission de ne pas insister pour une réduction que rien ne justifie.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission maintient sa demande d'abattement.

Elle a été battue tout à l'heure. C'est un fait, mais, comme l'a dit M. Robert Prigent, il est incontestable que la dotation de ces deux chapitres va donner lieu à des doubles emplois ainsi qu'à des utilisations abusives de crédits.

Dans ces conditions, la commission des finances insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte la réduction que nous proposons. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pour éviter toute confusion et apaiser les inquiétudes de la commission des finances, peut-être pourrions-nous modifier le libellé de ce chapitre et le rédiger ainsi : « Plans topographiques, études et recueils de barèmes de prix. » (*Rires.*)

M. le rapporteur général. La parole est décidément aux Normands! (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur le rapporteur général, il n'est pas spécifiquement normand de fournir à l'Assemblée des précisions chiffrées, comme celles que j'ai communiquées tout à l'heure.

Sur les trente-six millions de francs que nous demandons, vingt-sept millions, je le répète, sont destinés au tirage des plans topographiques dont vous connaissez tous la nécessité.

La commission des finances propose une réduction inacceptable, parce qu'elle porterait atteinte à l'accélération de la reconstruction.

Je suis obligé de maintenir très fermement ma demande de rétablissement de crédit.

M. Robert Prigent. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Prigent.

M. Robert Prigent. Ce n'est pas clair du tout !

M. le ministre déclare que vingt-sept millions de francs sont destinés à la diffusion de plans topographiques.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pas à la diffusion, mais au tirage.

M. Robert Prigent. C'est exact.

Il n'en reste pas moins dix millions de francs en litige.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Neuf millions de francs, monsieur Prigent, qui sont, d'ailleurs, presque entièrement engagés.

M. Robert Prigent. Je voudrais obtenir un autre éclaircissement.

Page trente de votre lettre rectificative, vous précisez, monsieur le ministre, que vous avez pu réduire d'un million de francs les crédits que vous aviez demandés, lors du dépôt du projet de loi n° 3027, au titre des études et recherches.

A quel usage est destiné le solde du crédit ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Après l'abattement obligatoire et général de 10 p. 100, il reste encore un crédit de neuf millions de francs.

M. Robert Prigent. D'accord, mais pourquoi faire ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il ne reste rien, parce que le solde de ce crédit est engagé.

Tous ceux qui sont au courant des problèmes de la reconstruction savent pourquoi il est engagé.

M. Robert Prigent. Je voudrais bien le savoir aussi. (*Sourires.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce crédit est destiné au financement de l'impression des barèmes, des bordereaux, des séries de prix, dont tous les représentants des régions sinistrées connaissent l'importance.

Ils ont, d'ailleurs, été instamment réclamés par ces représentants et par les commissions départementales, car ils doivent permettre de simplifier et d'activer le règlement des dommages de guerre et des travaux.

Nous avons accéléré l'impression de ces barèmes et bordereaux. C'est pourquoi, par avance, 7 millions de francs ont été engagés sur les 9 millions qui, seuls, restent en cause.

Dans ces conditions, comment voulez-vous que nous réalisions, je ne dis pas seulement un abattement de 12 millions de francs que l'on ne justifie pas, qu'on ne localise pas, mais même, la moindre économie ?

A l'heure actuelle c'est impossible.

Je fais appel à la commission des finances.

Elle a pu se rendre compte du souci, que nous avons montré, de ménager les finances publiques. Elle a mesuré l'importance des abattements que, spontanément, nous avons consentis, des réductions de personnel que nous nous sommes imposées et qui ont été si sévèrement critiquées tout à l'heure, des réductions, également, de moyens de transport de toutes sortes, que nous avons opérées pour donner le bon exemple dans la compression des dépenses publiques.

Je l'ai dit, donc, et je le répète : Sur les 36 millions que nous demandons, 27 millions sont hors de cause. Restent 9 millions qui sont engagés presque entièrement et dont je démontre la nécessité.

Je vous demande instamment de ne pas insister pour la suppression de crédits dont nous avons absolument besoin.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6042 au chiffre de 36 millions de francs proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 6042, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6043. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 220 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pour les raisons que je viens d'exposer, le Gouvernement demande, au chapitre 6043, le rétablissement du crédit qu'il avait primitivement sollicité.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je rends volontiers hommage aux efforts de compression réalisés dans votre budget, mais, tout à l'heure, vous avez eu une parole que je tiens à relever très amicalement.

Vous avez dit que les sinistrés connaissaient le prix des bordereaux et barèmes que vous avez fait imprimer. Ce prix, nous le connaissons bien aussi.

Vous avez fait des économies. C'est certain, mais elles étaient moralement indispensables en un moment où, ce que l'on demande à votre ministère, ce n'est pas d'accumuler des « paperasses », mais de construire des maisons ! (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous votons, en ce moment, les crédits fonctionnels de votre département. J'insiste pour que vous acceptiez ces réductions, modiques d'ailleurs et sérieusement étudiées, que demande, au nom de la commission des finances, mon ami M. Laniel.

J'insiste d'autant plus que l'Assemblée a bien voulu consentir à vous suivre dans vos précédentes interventions. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Je m'excuse d'intervenir, une fois encore, dans la discussion de ce budget.

Cependant, je partage l'opinion de notre rapporteur général. Vous êtes responsable de la reconstruction et, aussi, de la construction, dans notre pays. Or, trop souvent, vos services, bien loin de les accélérer, retardent, freinent les réparations, les constructions nouvelles.

C'est sur ce point qu'avant de terminer le débat, je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre.

Persuadez vos urbanistes qu'ils n'ont pas à bâtir des villes idéales dans un désert, mais à réparer et à adapter au mieux des villes qui comportent, certes, des quartiers sinistrés et des maisons détruites, mais aussi de nombreux immeubles que l'on pourrait sauver si certains théoriciens ne s'y opposaient systématiquement parce qu'ils gênent leurs plans d'urbanisme.

Je prends l'exemple de la place Jean-Bart, héros si cher au cœur des Dunkerquois.

M. le rapporteur général. Et au cœur de tous les Français.

M. Robert Prigent. Deux côtés de cette place sont rasés. On les reconstruira à leur ancien emplacement. On construira même, entre cette place et une rue adjacente, des immeubles manquant manifestement de profondeur.

Par contre, sur les autres côtés de cette place subsistent encore des immeubles importants : ceux de la Banque de France et d'une imprimerie de presse.

Or, on vient de décider que ces deux côtés seront avancés de huit mètres. Là, on ne démolira pas pour agrandir : on veut démolir pour rétrécir !

On prétend, sous prétexte de je ne sais quel reclassement de maisons commerciales, démolir l'immeuble encore debout de la Banque de France, le rebâtir ailleurs, transférer à grands frais ses caves fortes encore intactes dans une autre partie de la ville. C'est de l'incohérence !

M. Maurice Poirot. Incohérence que l'on constate un peu partout.

M. Robert Prigent. Depuis huit ans que l'on prépare des plans d'urbanisme, de tels faits font sourire — c'est plutôt pleurer qu'il faudrait dire — les propriétaires empêchés de réparer leurs immeubles.

Vous avez dit au début de ce débat, monsieur le ministre, que, depuis que vous étiez à la tête du ministère, on ne démolissait plus.

M. Maurice Poirot. Je proteste : on continue à démolir.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'aimerais bien avoir des précisions.

M. Robert Prigent. Mais bien des immeubles pourraient être réparés, alors que depuis des années ils sont soumis à toutes les intempéries et à la destruction du temps, pour la seule raison qu'ils sont frappés d'un alignement hypothétique par vos plans futurs d'urbanisme ou de remembrement.

Monsieur le ministre, depuis huit ans que ces études sont entamées et poursuivies, depuis trois ans que les hostilités sont terminées, il serait temps de déclarer que l'Etat est forclos en cette matière et qu'il laisse un peu faire les bonnes volontés privées.

Je comprends que l'on empêche de rebâtir certains immeubles dans des ruelles véritablement insalubres ; il y a là une simple notion de bon sens. Mais quand on se trouve en présence de plans comme celui de la ville de Rosendaële, voisine de

Dunkerque, où, sous prétexte de rectifier de quelques centimètres une rue dont les maisons ont été bâties il y a dix ou douze ans, on prétend démolir ces maisons d'une petite ville de banlieue où il n'est question ni d'esthétique ni de circulation intense, permettez-moi de vous dire qu'il y a vraiment un abus.

Vous devriez demander à vos urbanistes de ne pas se livrer à des fantaisies d'esthètes.

Depuis près d'un an, en effet, j'essaie d'obtenir, pour un brave homme dont la maison a été bâtie en 1939, à l'extrémité de l'agglomération, entre les dunes et d'immenses terrains maraîchers, une autorisation de rebâtir sur ses plans de 1939. On la lui refuse, sous prétexte qu'il avait eu l'imprudence de bâtir une maisonnette avec des bow-windows et que cela n'est pas dans le style flamand.

Eh bien! je défie qu'on me montre dans l'agglomération dunkerquoise une seule maison de style authentiquement flamand. On veut créer là un soi-disant style régional qui n'a rien à voir avec la tradition locale ni avec un art local quelconque.

Je crois que, trop férus de leurs bonnes intentions ainsi que de leurs techniques et de leurs théories, vos services, au lieu d'accélérer la reconstruction, la retardent et la freinent.

Je connais votre bon sens, monsieur le ministre, je sais que vous envisagez de faire les efforts nécessaires et que, dans une récente interview, vous avez dit que vous vouliez rebâtir le plus rapidement possible, car c'était là la seule façon de résoudre le problème du relogement. Vous avez dit, en particulier, que vous feriez tous vos efforts pour surélever d'un étage les maisons, partout où ce serait possible.

Je suis d'accord avec vous; cela peut être rapide et peu onéreux; mais dans la pratique, que constatons-nous? C'est que, dans mon agglomération, un grand nombre de propriétaires sinistrés de petites maisonnettes à rez-de-chaussée et à premier étage mansardé, qui sont le type de la maisonnette ouvrière locale, qui pourraient être réparées par leurs propriétaires, demandent depuis des mois l'autorisation de sauver leur pauvre bien de la destruction provoquée par les intempéries.

Or, on leur refuse systématiquement cette permission de réparer, parce que leur premier étage est mansardé et que, d'après les plans d'urbanisme, il ne doit plus y avoir de maisons à mansardes dans mon agglomération. Là encore, c'est non seulement le bien de particuliers dignes d'intérêt, parce que ce sont de petits possédants, mais c'est aussi le patrimoine national qui s'abime et se dégrade.

Nous n'avons pas besoin de cela en ce moment; nous devons, au contraire, essayer de sauver tout ce qui peut être sauvé, tout ce qui peut être rapidement remis en état pour abriter les nombreux foyers qui ne disposent d'aucun logement.

Puisque nous sommes en train d'étudier un chapitre relatif au contrôle technique, je tenais à vous demander avec instance, monsieur le ministre, de faire appel au bon sens de vos agents de tout grade afin qu'ils limitent au strict nécessaire les contrôles à opérer pour empêcher de commettre des hérésies en matière d'urbanisme et d'architecture.

Il est souhaitable que l'on traite ces questions, non pas avec un esprit d'esthète ou de théoricien, mais simplement avec bon sens.

Nous vous demandons d'employer votre autorité à favoriser le démarrage d'une reconstruction efficace et à liquider un grand nombre de dossiers de sinistrés partiels qui attendent de vous la possibilité de faire un effort qui, joint au vôtre, hâtera la reconstruction du pays. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. L'heure avancée m'empêche de définir, comme je le souhaiterais, en réponse aux observations de M. Robert Prigent, notre politique en matière d'urbanisme.

Je me bornerai à indiquer que, dans ce domaine, comme dans tous les autres, nous nous efforçons de pratiquer le plus largement possible la décentralisation.

Il y a des franchises municipales. Elles étaient respectées par l'ancien régime; elles doivent l'être également par la République.

Nous avons, en cette matière, comme en toute autre, un droit de tutelle qui devient même un devoir particulièrement impérieux lorsqu'il s'agit des intérêts des générations futures.

Dans la pratique, je peux affirmer qu'après quelques excès de jeunesse, l'urbanisme procède maintenant très généralement par accord avec les pouvoirs locaux et plus spécialement avec les municipalités.

Lorsqu'un plan est adopté, nous ne nous entêtons pas pour le maintenir envers et contre tous. Nous ne pouvons cependant en envisager la modification que si l'autorité responsable, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, la municipalité, en fait officiellement la demande.

On ne peut appliquer de politique d'urbanisme plus souple que celle-là!

Cela dit, les observations de M. Robert Prigent n'ont certainement pas trait au chapitre en discussion, où rien ne concerne l'urbanisme.

Ce chapitre a trait en particulier — c'est le seul point sur lequel pourrait porter la contestation — aux laboratoires de groupe, c'est-à-dire aux laboratoires munis d'appareils permettant un contrôle particulièrement minutieux des matériaux employés dans la construction. C'est l'intérêt des sinistrés que nous défendons en contrôlant de très près ces matériaux.

Je ne voudrais pas répondre toujours « non » à la commission des finances. Elle a opéré une réduction de crédit de 20 millions. Je suis disposé à accepter, par esprit de transaction, une réduction de crédit de 10 millions. Je pense que nous mettrons ainsi un terme à ce débat.

M. le rapporteur spécial. La commission accepte de porter à 230 millions de francs le crédit du chapitre 6043.

Mme la présidente. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de porter à 230 millions le crédit du chapitre 6043.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6043 au nouveau chiffre de 230 millions de francs.

(*Le chapitre 6043, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6044. — Expertises et constats, 200 millions de francs. »

M. Fagon a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 10 millions de francs.

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. La commission des finances, tenant compte des dépenses déjà engagées, dit-elle dans son rapport, a réduit de 20 millions le crédit du chapitre 6044. Mon amendement tend à opérer une réduction supplémentaire de 10 millions.

Il s'agit du contrôle des expertises et constats des biens pillés et des dommages résultant de l'occupation. Pour ce faire, le ministère de la reconstruction dispose d'un corps de contrôleurs qui s'en vont, par monts et par vaux, procéder essentiellement à des enquêtes de moralité.

Personne n'ignore, en effet, que, en cette matière, bien des abus se sont produits et que certaines déclarations de biens pillés ou de dommages d'occupation sont, le moins qu'on puisse dire, sujettes à caution.

Ces contrôleurs vont donc consulter les gendarmes, les secrétaires de mairie, les personnes intéressées par ces déclarations. Ces contrôleurs sont rémunérés à la vacation et ils ont droit à des frais de déplacement.

D'après mes renseignements, le coût de ces opérations serait, pour une année, d'environ 30 millions.

En proposant une réduction supplémentaire de dix millions, j'invite le ministère de la reconstruction à rechercher le plus possible, notamment dans les campagnes et les bourgades — je ne parle pas des grandes villes — le concours soit des services municipaux, soit des services de gendarmerie et de police, qui effectueront à meilleur compte ce contrôle de moralité, contrôle qui, du fait qu'il est actuellement opéré par des contrôleurs spéciaux travaillant parfois un peu en amateurs, est particulièrement onéreux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission accepte l'amendement de M. Fagon.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'insiste pas.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Fagon, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6044 au nouveau chiffre de 190 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Fagon.

(*Le chapitre 6044, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6045. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 10 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Exclamations au centre.*)

M. Jean-Marie Louvel. Encore du papier!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mes chers collègues, je vous demande de ne pas prendre parti avant de savoir ce dont il s'agit.

De quoi s'agit-il ?

Plusieurs membres au centre. Du papier!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous en prie, ne nous livrons pas à une démagogie facile.

Du papier, il n'en faut pas trop, mais il en faut un peu.

M. Yves Fagon. Comme la vertu!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. De la vertu, il n'y en a jamais trop (*Sourires*), c'est une remarque que je peux me permettre de faire à mon âge.

Laissez-moi vous indiquer qu'il s'agit ici d'un chapitre pour lequel les crédits se montaient en 1947 à 24 millions. Nous les avons, de notre propre initiative, réduits en 1948 à 12.500.000 francs, soit près de 50 p. 100 de réduction.

Vous demandez une nouvelle réduction. Or, à quoi est destiné ce crédit ?

Il se divise en deux parties: la première, consacrée à la documentation des sinistrés, s'élève à 4.800.000 francs. Vous ne trouverez pas dans le budget d'autres crédits ayant la même destination. Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a tout de même le devoir de fournir aux organisations qui défendent les intérêts des sinistrés un minimum de renseignements et de documentation.

La deuxième partie est consacrée à l'achat de publications et à des diffusions diverses et s'élève à 7.700.000 francs.

Vous avez examiné, je pense, avec la même sévérité, dont je ne peux que vous féliciter, les budgets des autres ministères...

M. le rapporteur général. Soyez tranquille, monsieur le ministre. Sur ce point, vous êtes battu d'avance car la réduction que nous proposons est inférieure à celle que nous opérons sur les budgets des autres ministères.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Du moins ne prenez pas comme base des crédits que nous avons nous-mêmes reduits.

Je répète que nous sommes, à cet égard, le département ministériel qui a le plus largement donné l'exemple. Il ne faut donc pas nous demander un abattement supplémentaire, après que nous ayons, de notre propre initiative, opéré une réduction de près de 50 p. 100, ce qui est tout de même appréciable.

Je fais appel à tous ceux qui connaissent bien les tâches du ministère de la reconstruction. Si ce département demande, pour la documentation des sinistrés, une somme qui n'est même pas égale à cinq millions pour une année, et pour l'achat des publications et des diffusions nécessaires à tous nos services une somme de 7.700.000 francs, il faut reconnaître qu'il n'y a aucune exagération.

Vous savez, en effet, que les prix n'ont pas diminué depuis l'année dernière. Nous avons cependant réduit nos crédits de moitié. Nous nous montrons donc extrêmement raisonnables et il m'est désagréable de voir contester encore des crédits que nous avons nous-mêmes comprimés dans toute la mesure où nous pouvions le faire.

Je demande à la commission, sur ce chapitre, de bien vouloir se rendre à mes raisons et de ne pas insister pour obtenir un abattement supplémentaire qui ne serait pas justifié.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur spécial. Monsieur le ministre, toute cette documentation, toutes ces brochures, du genre de celle que nous montrait tout à l'heure M. Robert Prigent, et qui sont publiées par tous les ministères, par toutes les administrations et maintenant par toutes les entreprises nationalisées depuis la libération, se montent à une somme qui aurait permis de construire une ville.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Convenez qu'avec ces quelques millions on ne pourrait pas construire beaucoup de villes ni même diffuser beaucoup de publications.

M. Jean-Marie Louvel. On aurait pu construire plusieurs maisons.

M. le rapporteur spécial. M. le rapporteur général vous a dit que la commission des finances a appliqué ces réductions au budget de tous les ministères et même dans une proportion plus forte. Il y a un luxe de publications auquel il faut apporter un tempérament.

Mme la présidente. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre, j'avais l'intention de déposer un amendement pour supprimer purement et simplement le crédit de ce chapitre.

Il faut, dites-vous, mettre tous les documents utiles entre les mains des sinistrés. Certes, mais pourquoi l'Etat se substitue-t-il aux fabricants de matériaux eux-mêmes ?

Ces derniers ont un service de publicité qui a pour but de mettre entre les mains des sinistrés tous les documents dont ils ont besoin. Vous vous substituez en même temps à l'architecte qui doit conseiller et guider les sinistrés.

Je n'ai pas déposé mon amendement, mais je pense que celui qui a été proposé par la commission des finances est très modeste et, en ce qui me concerne, je le voterai.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'insiste pas, mais j'en tire une leçon dont profitera certainement mon successeur: c'est qu'il vaut mieux laisser à la commission des finances le soin de proposer les abattements plutôt que d'en prendre soi-même l'initiative.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6045 au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre 6045, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 202.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement et de reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

(L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

PROROGATION DU COMPTE SPECIAL DU RAVITAILLEMENT

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission des finances a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 4910 sur le projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ». (N° 4748.)

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, ce projet de loi a pour objet de proroger jusqu'au 30 juin 1949 les dispositions de la loi du 20 août 1947, aux termes de laquelle le ministre chargé du ravitaillement a été autorisé, pendant une période qui a pris fin le 30 juin 1948, à acquérir, stocker et revendre les produits et denrées nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels de la population.

Je veux tout d'abord présenter deux observations.

En premier lieu, la comptabilité commerciale qui doit régir ce compte spécial et qui, pendant un certain nombre d'années a été complètement négligée, doit être, à partir du 1er janvier 1948, réintroduite dans ce compte spécial du ravitaillement.

J'insiste donc pour que M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture donne des instructions formelles afin que cette comptabilité commerciale soit remise en vigueur d'une façon complète et définitive.

En second lieu, il serait bon que nous arrivions à apurer complètement le compte spécial du ravitaillement pour les années antérieures, et particulièrement pour celles de l'occupation.

Il existe un compte spécial du ravitaillement qui, ainsi que je l'ai indiqué, pendant un certain nombre d'années, particulièrement en 1943 et en 1944, n'a pas gardé son caractère de comptabilité commerciale, au point que nous ne savons pas encore quel en sera le règlement définitif.

Puisque nous avons la bonne fortune d'avoir ici M. le secrétaire d'Etat au budget, qui représente M. le ministre des finances, j'insiste auprès de lui pour qu'il donne toutes les instructions nécessaires, et j'ajouterai formelles, afin que l'apurement de ce compte spécial du ravitaillement pour la période antérieure au 1er janvier 1948 soit poursuivie rapidement, et qu'un rapport soit fourni au moins au rapporteur général et au rapporteur spécial du budget du ravitaillement.

En résumé, mesdames, messieurs, la commission des finances accepte de proroger d'un an le compte spécial du ravitaillement. Dans la conjoncture actuelle, il est bien certain que l'Etat ne peut renoncer à intervenir dans l'exécution des opérations

commerciales et financières qui ont fait l'objet de l'institution de ce compte spécial.

C'est pour permettre au Gouvernement de le faire utilement, efficacement, pour assurer la nourriture de tous les Français, pour assurer aussi la baisse des prix tant souhaitée par l'ensemble de la nation, que nous remettons pour un an encore entre ses mains, et particulièrement entre les mains de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, l'arme nécessaire que sera la prorogation du compte spécial du ravitaillement.

Mme la présidente. La parole est à Mlle José Dupuis, rapporteur pour avis de la commission du ravitaillement.

Mlle José Dupuis, *rapporteur pour avis de la commission du ravitaillement.* La commission du ravitaillement, à l'unanimité, a décidé de donner un avis favorable au projet de reconduction du compte spécial, à peu près pour les mêmes raisons que celles exposées par M. le rapporteur général, c'est-à-dire afin de permettre au Gouvernement d'intervenir dans les achats prioritaires de denrées importées et d'assurer un approvisionnement et un stockage suffisants pour certaines denrées encore rares en France.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à douze heures trente-cinq minutes.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. Mesdames, messieurs, aujourd'hui vient en discussion le projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé : « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».

C'est l'autorisation donnée au ministre chargé du ravitaillement d'acquérir des stocks et revendre ces produits et denrées nécessaires.

Cette autorisation expirait le 30 juin dernier. Je m'étonne donc que le Gouvernement n'ait pas demandé plus tôt la discussion d'urgence, puisque nous sommes aujourd'hui le 18 juillet.

Mlle José Dupuis, *rapporteur pour avis.* Vous commettez une erreur, monsieur Genest.

Vous êtes membre de la commission du ravitaillement, vous savez très bien que la discussion d'urgence a été demandée avant le 30 juin.

M. Maurice Genest. Comment M. le sous-secrétaire d'Etat chargé du ravitaillement a-t-il pu procéder à des opérations qui, en somme, sont illégales depuis le 1er juillet puisque, dans l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis, il est dit que « seul un compte spécial rend possible ces opérations car, en raison de leur variété, de la rapidité avec laquelle elles doivent être traitées, leur exécution financière s'accommode mal de la rigidité des règles budgétaires ».

Après cette remarque, j'indique qu'à la commission du ravitaillement le groupe communiste a voté contre le projet de loi qui nous est soumis.

Vous me permettrez d'en expliquer les raisons.

Tout d'abord, les achats prioritaires sont des opérations spectaculaires, mais inefficaces. Pour la viande, par exemple, vos services, monsieur le ministre, font des achats prioritaires sur les foires. Presque toujours, les marchands de bestiaux et les gros expéditeurs en sont avertis. Ils échappent absolument à la sanction qu'ils mériteraient, alors qu'ils sont les véritables responsables de la désorganisation du marché de la viande.

En ce qui concerne la réalisation du plan de congélation, nous faisons les plus extrêmes réserves, d'autant plus qu'elles avaient déjà été formulées par MM. Juge et Thamier, lors de la discussion du plan de congélation.

Je rappelle que la principale raison de nos réserves, qui portait d'abord sur les gros inconvénients que présentent les importations de viande, coûteuses en devises et fructueuses pour quelques professionnels qui s'avèrent pratiquement les maîtres des prix, est de voir à la tête de la société professionnelle chargée de la réalisation du plan un certain M. Robert Lévy, du syndicat des bouchers en gros, malgré les engagements contraires qu'avait pris à l'époque M. le ministre chargé du ravitaillement.

L'intérêt des consommateurs, pas plus que celui des producteurs, n'est sauvegardé par la présence de ce personnage qui ne songe qu'au profit des gros mandataires et des grossistes.

Le plan de congélation prévoyait initialement l'acquisition d'environ 35.000 tonnes de viande de la métropole. A la date du 1er janvier, le plan avait permis de stocker 19.375 tonnes, et les prévisions n'envisageaient plus que 1.000 tonnes de viande de la métropole à faire entrer dans les frigorifiques.

Ce déficit voulu a permis de justifier un programme d'importation de viande étrangère, dont l'achat et la gestion ont été confiés illégalement à la société professionnelle.

Ces importations, qui étaient de 15.633 tonnes au 1er avril, proviennent plus particulièrement de l'Argentine, de l'Angleterre et du Danemark.

Les prévisions d'importation seraient actuellement de 17.750 tonnes.

Je signale, en passant, certaines importations de viande franchement suspecte au point de vue de la qualité, en particulier celle négociée à Bruxelles, qui a permis aux Belges de nous vendre 5.000 tonnes de viande actuellement décongelée. Bien que cette viande ait été refusée par les contrôleurs du service des viandes, elle fut quand même livrée aux frigorifiques français, alors que M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture nous affirmait, à la commission du ravitaillement, que la viande destinée aux frigorifiques devait être de première qualité.

A 150 francs le kilo, l'opération nous coûte 750 millions de francs.

Le plan s'exécute-t-il, comme promis, avec des prix en baisse ? Je ne le pense pas. A la production, la hausse fut favorisée par la surenchère des gros marchands de bestiaux contre lesquels peu de sanctions furent prises.

Au stade du gros, chacun peut se rendre compte que les mandataires ne respectent aucunement les prix fixés, et qu'ils vendent plus cher aux détaillants, qui sont contraints parfois d'accepter de payer des dessous de table s'ils veulent avoir de la viande, lorsqu'ils ne sont pas obligés d'accepter des lots de 5 ou 6 bêtes. Je fais allusion aux agneaux, dont 2 ou 3 au maximum sont propres à la consommation, alors que les autres, qui ne pèsent que 6 à 10 kilogrammes, n'ont que des os. C'est encore le petit détaillant, et surtout le consommateur modeste, qui font les frais de cette politique incohérente.

D'autre part, nous sommes en droit de nous inquiéter de certaines informations qui prêtent au Gouvernement l'intention d'abandonner au secteur privé le travail afférent aux dépôts de sacherie.

Que l'Assemblée sache que certains gestionnaires de sacheries ont réclamé des crédits pour l'achat de machines à coudre. Ceux-ci furent refusés, et les réparations de sacs furent effectuées par les établissements privés, Ravaud pour Nantes, Mansonni pour Marseille.

Ces opérations furent très lucratives pour lesdits établissements, si l'on juge que les travaux de ravaudage comprenant des réparations classées en reprises et pièces reviennent approximativement, aux dépôts de sacherie, à 3 fr. 50, alors que, dans l'industrie privée, ils coûtent 5 fr. 40, soit 50 p. 100 de plus.

Je voudrais signaler aussi quelques différences entre les prix de revient de ces travaux, selon qu'ils sont confiés aux dépôts de sacherie ou à l'industrie privée.

C'est ainsi, par exemple, que le battage et le nettoyage des sacs reviennent, dans les dépôts de sacherie, à 0 fr. 62, et dans les établissements privés à 1 fr. 50.

Le reprisage coûte 3 fr. 31 dans les dépôts de sacherie, et 11 fr. 25 dans les établissements privés, où le lavage, de son côté revient à 20 francs contre 9 fr. 10 dans les dépôts.

Mlle José Dupuis, *rapporteur pour avis.* Alors, vous allez demander que soit majorée la dotation du compte spécial du Trésor ? (*Rires.*)

M. Maurice Genest. En signalant ces exemples, je crois défendre les deniers publics.

D'autre part, il paraît qu'à la date du 1er août 1948 l'ensemble des dépôts de sacherie de France serait transféré à l'O. N. I. C. Or, cet organisme ne tiendrait pas à s'occuper desdits dépôts et envisagerait de passer les travaux de sacherie à l'industrie privée, rejoignant ainsi les intentions du contrôle d'Etat qui, dès ce mois, a proposé déjà de mettre en adjudication le dépôt de sacherie de Lyon.

Ce transfert généralisé coûterait au Trésor une somme assez considérable.

Nous voulons espérer que le Gouvernement modifiera sa position. La maintenir, c'est permettre l'accroissement des bénéfices des grosses entreprises privées au détriment des caisses de l'Etat. C'est également provoquer le chômage du personnel employé dans ces dépôts de sacherie.

L'Assemblée, et surtout la majorité gouvernementale qui prétend si souvent vouloir faire des économies, aura une belle occasion d'en réaliser en votant avec nous contre ce projet.

En ce qui concerne les contrats d'engraissement, liés à la réalisation du plan de congélation, nous protestons avec vigueur contre les pratiques du Gouvernement.

L'administration prend à sa charge les risques de mortalité du bétail. Elle garantit la fourniture, à un prix normal, des aliments du bétail. Effectivement, ce prix a été fixé par circulaire du 19 mars 1948 à 22 francs le kilogramme.

Or, chacun sait que le prix courant dépasse actuellement — et nous le regrettons — 40 francs le kilogramme.

D'après des renseignements dignes de foi, pour la période du mois d'avril au mois d'août, 5 milliards de francs auraient été ainsi engloutis dans cette opération.

C'est pourquoi nous ne voulons pas voter dans la nuit. Nous voulons suivre de près l'utilisation de ces crédits. Nous ne devons pas oublier que les parlementaires ont comme premier devoir le contrôle des finances publiques.

Mlle José Dupuis, *rapporteur pour avis.* Ce contrôle a été décidé l'année dernière.

M. Maurice Genest. Vous me permettrez de rappeler à ce sujet que, lors des débats récents sur la S. N. E. C. M. A., on a fait un grand tapage, soigneusement orchestré par le Gouvernement, sur le déficit des sociétés nationales.

Aujourd'hui, allez-vous accepter, sans la moindre protestation, de voter plusieurs milliards de francs sur lesquels vous n'aurez aucun contrôle ?

Mlle José Dupuis, *rapporteur pour avis.* Le contrôle existe depuis l'année dernière, monsieur Genest!

M. Maurice Genest. Si l'Assemblée votait ce projet, elle me permettrait de rappeler une fois de plus que, lorsque le Gouvernement et sa majorité se dressaient contre les usines nationalisées, ils le faisaient bien plus pour répondre à une préoccupation électorale précise que pour épargner les deniers publics. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 47-1552 du 20 août 1947, relative à la clôture et à la liquidation du compte spécial « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre » est modifié ainsi qu'il suit:

« Jusqu'au 30 juin 1949, le ministre chargé du ravitaillement est autorisé à acquérir, stocker et revendre les produits et denrées nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels de la populatoin et peut, à cette fin, conclure les conventions avec les entreprises et groupements commerciaux qualifiés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à douze heures quarante-cinq minutes.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. A quelle heure l'Assemblée entend-elle fixer la séance de cet après-midi ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* L'absence d'un certain nombre de ministres et le départ de quelques rapporteurs me conduisent à proposer de ne mettre en discussion aujourd'hui que le budget de l'industrie et du commerce et le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Il semble donc qu'en fixant à seize heures l'ouverture de la séance de cet après-midi, et la délibération sur ces deux budgets s'annonçant assez courte, nous pourrions peut-être en terminer assez rapidement et faire l'économie d'une séance de nuit.

M. Paul Verneyras. Alors, commençons à quinze heures trente.

Mme la présidente. Il vaudrait mieux, monsieur le rapporteur général, afin d'en terminer vers dix-neuf heures, commencer la séance à quinze heures trente.

M. le rapporteur général. La sagesse parle par votre bouche, madame la présidente, et je propose que la séance de cet après-midi soit fixée à quinze heures trente.

Mme la présidente. L'Assemblée a entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, à quinze heures trente, deuxième séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Garavel tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter l'introduction en France des blés en grains au lieu et place de farines (n°s 4439-4885. — M. Girardot, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest (n°s 4523-4800. — M. Martineau, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Barbier et plusieurs de ses collègues organisant la lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts (n°s 4462-4654. — M. Monin, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Hocquard et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à rendre applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 47-1826 du 15 septembre 1947, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux (n°s 3636-4448. — M. Schaff, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 1953, paragraphe 2, du code civil (n°s 4137-4780. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle (n°s 3798-4813. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 30 août 1947 sur la déclaration de stocks de divers produits d'épicerie (n°s 3371-4838. — M. Garavel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la ration de café et à maintenir son prix actuel (n°s 4363-4867. — M. Dutard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (n°s 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Industrie et commerce;

Légion d'honneur et ordre de la Libération;

Intérieur;

Finances;

Travail;

Marine marchande;

Aviation civile;

Monnaies et médailles;

Santé publique;

Affaires étrangères;

Affaires allemandes et autrichiennes;

Haut commissariat en Sarre;

Affaires économiques;

Ravitaillement;

Education nationale;

Anciens combattants.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO.* — 162e SEANCE

2e séance du dimanche 18 juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Introduction en France des blés en grains aux lieu et place de farines. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

3. — Organisation du marché du sel de l'Ouest. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

4. — Lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

5. — Réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance et d'assistance en Alsace et en Lorraine. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

6. — Modification de l'article 1953 du code civil. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

7. — Modification de l'article 444 du code d'instruction criminelle. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

8. — Déclaration de stocks de divers produits d'épicerie. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

9. — Rationnement et prix du café. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

10. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Etat A (*suite*).

Industrie et commerce.

M. Robert Buron, rapporteur.

Chap. 100.

MM. Bergeret, Jean-Paul Palewski, Alphonse Denis, Maton, Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 101 *à* 105. — Adoption.

Chap. 106.

Amendement de M. Louvel: MM. Louvel, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Adoption du chapitre

Chap. 107 à 111. — Adoption.

Chap. 112.

MM. Maton, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 113. — Adoption.

Chap. 114.

M. le rapporteur. — Adoption.

Chap. 115. — Adoption.

Chap. 116.

MM. Maton, le ministre de l'industrie et du commerce, Maurice Michel. — Adoption.

Chap. 117. — Adoption.

Chap. 118.

MM. Jean-Paul Palewski, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 119. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 120 *et* 121. — Adoption.

Chap. 122.

MM. Bergeret, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 123. — Adoption.

Chap. 124.

MM. Bergeret, Jean-Paul Palewski, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 125 à 135, 300 à 302-2. — Adoption.

Chap. 303.

Mme Roca, M. le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 304.

MM. Maurice Michel, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 305. — Adoption.

Chap. 306.

Amendement de M. Maurice Michel: MM. Maurice Michel, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

Chap. 307 à 314. — Adoption.

Chap. 314-2.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. — Rétablissement du crédit.

Chap. 315.

MM. Jean-Paul Palewski, Barangé, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.

Chap. 316.

MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre

Chap. 317 *et* 318. — Adoption.

Chap. 319.

M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 321. — Adoption.

Chap. 322.

MM. Maton, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 323 à 331. — Adoption.

Chap. 332.

Amendement de M. Maurice Michel: MM. Maurice Michel, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

Chap. 333 *et* 334, 400 *et* 401. — Adoption.

Chap. 402.

Amendement de M. Michel: MM. Alphonse Denis, Maurice Michel, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 403, 404, 501. — Adoption.

Chap. 502.

Amendement de M. Maurice Michel: MM. Maurice Michel, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

Chap. 503 à 507-2. — Adoption.

Chap. 508.

MM. Gérard Jouve, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 600 à 605, 700 à 706. — Adoption.

Chap. 707.

M. le rapporteur. — Adoption.

Chap. 708 à 709-3. — Adoption.

Chap. 709-5.

M. Fievez. — Adoption.

Chap. 710 à 715. — Adoption.

M. le rapporteur général.

Décision de renvoyer la suite de la discussion à demain matin.

11. — Statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Emile Lambert, rapporteur.

Discussion d'urgence et passage à la discussion des articles ordonnés.

Art. 1er. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 1 bis. — Disjoint par le Conseil de la République. — Disjonction maintenue.

Art. 2. — Adoption partielle du texte du Conseil de la République.

Art. 3. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 4. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 5. — Nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Deux amendements de MM. Devemy, d'une part, Michelet et Terrenoire, d'autre part, soumis à discussion commune, tendant à reprendre intégralement le texte du Conseil de la République: M. Devemy, Mme Duvernois, MM. Michelet, Benchennouf, Jean Duclos, le rapporteur. — Scrutin. — Renvoi de la proclamation du résultat du scrutin vérifié à la séance de demain matin.

Art. 6. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 7. — Disjoint par le Conseil de la République. — Disjonction maintenue.

Art. 8. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 10. — Nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 11. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 12. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 13. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 14. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 15. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 16. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 16 bis. — Nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 16 ter (nouveau). — Adoption de ce nouvel article introduit par le Conseil de la République.

Art. 17. — Adoption dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 17 bis (nouveau). — Adoption de ce nouvel article introduit par le Conseil de la République.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

13. — Renvoi pour avis.

14. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

15. — Dépôt d'une proposition de résolution.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INTRODUCTION EN FRANCE DES BLES EN GRAINS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Garavel tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter l'introduction en France des blés en grains aux lieu et place de farines.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à négocier les importations de céréales avec les pays fournisseurs disposés à livrer en grains plutôt qu'en farines, et à mettre tout en œuvre, dans le cadre des marchés conclus, pour que soient substituées aux importations de farines des importations de blés en grains. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

ORGANISATION DU MARCHE DU SEL DE L'OUEST

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission, portant sur l'article 1er amendé par le Conseil de la République.

La commission propose de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Les producteurs de sel exerçant leur activité dans les départements du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de la Vendée et de la Charente-Maritime ne peuvent vendre leur production à venir ou passée que par les soins des coopératives agréées par le ministre de l'agriculture, conformément à la convention du 7 septembre 1946 réglementant la vente des sels marins par les coopératives.

« A l'expiration d'un délai de cinq années, si 25 p. 100 au moins du nombre total des producteurs de sel des départements ci-dessus énumérés en formulent expressément la demande au ministre de l'agriculture, cette obligation pourra être rapportée. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Barbier et plusieurs de ses collègues organisant la lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 5 —

REGLEMENTATION DES MARCHES DES COMMUNES EN ALSACE ET EN LORRAINE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Hocquard et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à rendre applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 47-1826 du 15 septembre 1947, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Article 1er. — L'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée sont déclarés applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans un délai de huit jours à compter de la date de promulgation de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions contraires de la loi communale locale du 6 juin 1895 sont abrogées. » (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la Commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à rendre applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés de communes, de syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1953 DU CODE CIVIL

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 1953, paragraphe 2, du code civil.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« Cette responsabilité est limitée à vingt mille francs (20.000 francs) pour les espèces monnayées, les valeurs, les titres, les bijoux et les objets précieux de toute nature non déposés réellement entre les mains des aubergistes ou hôteliers. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil. »

Il n'y a pas d'opposition ?....

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 444 DU CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Est abrogé le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'irrecevabilité résultant des dispositions ci-dessus abrogées ne pourra être opposée aux demandes en revision dont le garde des sceaux, ministre de la justice, ou la cour de cassation sont actuellement saisis, et sur lesquelles aucune décision n'est encore intervenue. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi tendant à abroger le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DECLARATIONS DE STOCKS DE PRODUITS D'EPICERIE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 30 août 1947 sur la déclaration de stocks de divers produits d'épicerie.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à abroger d'urgence l'arrêté du 30 août 1947 en ce qui concerne les détaillants. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

RATIONNEMENT ET PRIX DU CAFE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la ration de café et à maintenir son prix actuel.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à amener d'urgence le café disponible en Afrique occidentale française et à Madagascar dans la métropole afin d'en assurer l'écoulement au prix actuel par une répartition plus importante de cette denrée aux consommateurs de France et d'Afrique du Nord. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749).

Ce matin, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Industrie et commerce.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les chapitres de crédits du budget du ministère de l'industrie et du commerce.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

M. Beau, directeur de l'O. C. R. P. I.

M. Vallé (Pierre), directeur adjoint du cabinet;

M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration centrale;

M. Decelle (Hubert), administrateur civil de 2e classe.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Buron, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Robert Buron, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le total des crédits du budget du ministère de l'industrie et du commerce qui vous est soumis aujourd'hui atteint un montant très sensiblement moins élevé que ces dernières années.

A dire vrai, la raison principale de la modestie de son montant global tient au fait que pour la première fois — tout au moins au moment où nous en discutons — il ne comporte qu'un chiffre relativement négligeable de subventions économiques.

Savoir si cette situation se maintiendra jusqu'à la fin de l'année est une question que, peut-être, nous aurons à discuter prochainement.

Dans l'état actuel des choses, nous avons à discuter un budget dont le volume est, relativement au moins, très modeste.

Il faut reconnaître d'ailleurs qu'en sus de la suppression des quarante et quelques milliards de subventions qui figuraient au budget l'an dernier, un effort de compression sérieux sur les crédits de gestion proprement dits accordés au ministère de l'industrie et du commerce a été réalisé cette année. Cet effort est dû à une volonté d'économies à laquelle je rends hommage. Il est dû aussi et surtout à l'évolution des conceptions en matière de répartition.

Toutefois, je dois signaler qu'en ce qui concerne le coût de cette répartition, il est toujours difficile — et c'est la troisième fois qu'au nom de la commission des finances j'attire l'attention de l'Assemblée sur cet aspect de la question — de porter un jugement exact sur l'importance du personnel, sur le montant des crédits et sur l'activité effective déployée en ce qui concerne la répartition.

L'office central de répartition des produits industriels, qui est théoriquement dissous depuis deux ans, se liquide toujours lui-même.

Certes, je ne critique pas particulièrement le rôle qu'il joue en matière de répartition primaire des moyens énergétiques, au contraire.

Mais ce que la commission des finances a fait déjà remarquer à plusieurs reprises à l'Assemblée, et ce qu'elle lui fait remarquer encore aujourd'hui, c'est que le maintien du système de l'O. C. R. P. I. sous la forme actuelle aboutit à soustraire au contrôle parlementaire un organisme particulièrement essentiel dans l'activité économique du pays. (*Applaudissements au centre.*)

C'est pourquoi la commission des finances, une fois de plus, sans prendre position sur le problème de fond, demande ce que vous avez vous-même, monsieur le ministre, demandé au ministère des finances à plusieurs reprises, à savoir l'intégration de ce qui reste de l'O. C. R. P. I. dans les cadres du ministère, et non pas le maintien d'une fiction qui n'est malheureusement pas, d'ailleurs, une fiction gratuite.

L'O. C. R. P. I., certes, a réalisé de lui-même des compressions importantes. Vous trouverez mention aux différentes pages de mon rapport de l'effort de l'O. C. R. P. I. depuis trois ans dans cette voie. Je demande à mes collègues de bien vouloir s'y reporter. Je crois inutile de vous relire une partie de mon rapport.

M. Antoine Demusois. C'est très aimable à vous.

M. le rapporteur. Vous pouvez toujours compter sur moi pour épargner les minutes précieuses de l'Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

Quoi qu'il en soit, vous connaissez les chiffres à cet égard.

Il serait encore plus simple, à notre sens de faire une présentation budgétaire correcte, par la réintégration des traitements des agents de l'O. C. R. P. I. dans les crédits budgétaires. L'Assemblée n'aurait pas alors à s'en remettre à l'enquête ou à l'examen du rapporteur, et elle pourrait d'elle-même et d'un seul coup d'œil juger des crédits ouverts au titre du personnel et de l'activité des services.

Je signale également, à cet égard, combien il serait utile que la gestion financière de l'O. C. R. P. I. pût être normalement contrôlée. Les effectifs sont comprimés en effet mais le taux de la taxe sur l'énergie qui l'alimente est maintenu.

Nous demandons, je le répète de la façon la plus nette, l'intégration des agents de l'O. C. R. P. I. dans le cadre du ministère et le contrôle budgétaire et parlementaire normal sur l'ensemble des activités qu'ils exerçent sous la haute direction de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Par contre en ce qui concerne les directions techniques qui, par opposition avec la répartition, ont pour tâche essentielle l'orientation de l'économie du pays, je peux assurer — et vous pouvez le vérifier — que les compressions effectuées l'ont été avec un souci d'économie poussé au maximum.

J'ai eu l'occasion, à titre personnel, de faire observer au sein de la commission des finances qu'il me paraissait dangereux d'aller plus loin dans la voie des économies.

Il faut avoir une conscience précise des réalités de l'heure. La tâche du ministère de l'industrie et du commerce est considérable et peut le devenir plus encore.

Il s'agit depuis longtemps de relayer les activités d'orientation et de direction de l'économie aux différents étages de l'activité industrielle et commerciale, qu'il s'agisse de l'application du plan Monnet, ou pour les tâches de la reconstruction, de déterminer les activités prioritaires, qu'il s'agisse maintenant de la réalisation des accords économiques auxquels cette Assemblée a montré qu'elle était attachée, accords bilatéraux avec des pays voisins ou de réalisation de pensées plus grandes et plus larges qui, sur le plan économique, doivent permettre les progrès attendus. Pour toutes ces tâches ,il est nécessaire que le ministère de l'industrie et du commerce puisse servir d'activité de relais avec l'ensemble des entreprises.

Qu'il s'agisse encore de l'application du plan Marshall et — il faut le dire aussi — des problèmes que pose la mobilisation économique, nous savons que les industriels et les commerçants de ce pays ont besoin de conseils et de directives et que ceux-là même qui souvent réclament le maximum de liberté, voire de libéralisme, sont les premiers, dans les moindres difficultés, à venir demander au ministère protection, appui et conseils.

En conséquence, sur ce point et à titre personnel, je juge indispensable de laisser les moyens d'action minima nécessaires au ministère de l'industrie et du commerce pour exercer les tâches actuelles et peut-être celles de demain.

Cependant un certain nombre d'observations s'imposent en ce qui concerne le collectif d'aménagement qui nous est présenté. J'évoquerai tout d'abord une question qui tient particulièrement à cœur à la commission des finances.

Monsieur le ministre, il figure encore, pour un montant important, qui est, de 109 millions de francs cette année, au budget de votre département ministériel, un poste concernant le service des fabrications de la production industrielle.

La commission des finances ne peut plus accepter, ne serait-ce que pour une question de prestige, que ce service relève encore de votre ministère et que les crédits prévus pour son fonctionnement figurent encore au budget de votre département. Pour la troisième fois dans cette enceinte, j'indique que, de l'avis de la commission des finances unanime, le service des fabrications de la production industrielle doit être rattaché au ministère des forces armées.

Devant la commission des finances, votre prédecesseur M. Marcel Paul, et M. Tillon, ministre de l'armement, avaient conclu un accord que la commission des finances avait enregistré. C'était un acte de bon sens.

M. Yves Fagon. Personne n'en doute.

M. le rapporteur. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes d'accord pour son application.

Je sais aussi que le ministère des forces armées se dérobe devant un classement des tâches qui a deux avantages: celui d'être logique et celui, qui a son importance pour la commission des finances, de permettre quelques économies.

Il y a quelques jours, lors de la discussion des crédits militaires, j'ai pu obtenir le vote d'un amendement que personne n'avait compris. (*Dénégations et rires.*)

M. le président. Si, tout le monde l'avait compris.

M. le rapporteur. C'était d'ailleurs ma faute, car j'étais absent lorsque cet amendement est venu en discussion.

J'ai eu l'occasion par la suite, intervenant sur le procès-verbal, de préciser ma pensée. M. le secrétaire d'Etat à la guerre, qui avait accepté volontiers les crédits que

lui accordait l'Assemblée en adoptant cet amendement, s'est trouvé bien embarrassé lorsqu'il a su pour quels motifs ces crédits lui étaient consentis.

Je tiens à répéter ici que la commission des finances avait déposé cet amendement par mon intermédiaire, afin que le service des fabrications de la production industrielle fussent repris par le ministère des forces armées.

Aujourd'hui, je tiens à le dire, nous voterons le rectificatif qui prévoit une augmentation de crédits pour le service de liquidation des marchés du ministère de l'industrie et du commerce, dans l'intention déterminée de faire virer ensuite ces crédits au ministère des forces armées. Un amendement a été déposé par mes soins à la loi de finances qui viendra prochainement en discussion, visant à opérer, à ce sujet, un transfert de crédits.

Monsieur le ministre, des problèmes plus importants se posent à l'occasion de l'examen du budget de votre ministère.

Nous avons proposé un certain nombre d'abattements que nous aurons l'occasion de discuter à propos des chapitres.

Je signale tout de suite que la commission des finances a voté un abattement d'un million de francs sur les crédits prévus au chapitre 508, intitulé : « Subvention au centre de la cinématographie nationale ».

Il a paru, en effet, à la commission des finances, que les conditions dans lesquelles avait été créé le centre de la cinématographie française ne permettaient pas l'exercice d'un contrôle budgétaire et parlementaire pleinement satisfaisant, que l'effort fait pour créer une sorte d'office où se rencontrent les intérêts de la profession et ceux des pouvoirs publics a besoin d'une mise au point et qu'une transformation des principes mêmes qui animent ce centre était nécessaire.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet, mais je tiens à vous signaler dès maintenant, monsieur le ministre, que la commission des finances souhaite que la question soit examinée à nouveau de près.

Il lui paraît, dans ce domaine où l'Etat est fortement engagé ou le sera peut-être plus encore demain, si le projet de loi que vous avez vous-même déposé est adopté, que l'effort nécessaire n'a pas été réalisé pour mettre l'Etat en mesure de défendre avec une efficacité suffisante les intérêts qu'il représente et qu'il représentera plus encore dans l'avenir.

Je dois maintenant présenter deux observations qui me paraissent essentielles.

La première a fait l'objet d'un vote unanime de la commission des finances. Il s'agit des crédits prévus sous le titre modeste de : « Compensation pour les charbons sarrois ».

Cette question — vous le savez, monsieur le ministre — est particulièrement grave. La commission des finances a été surprise que lui fût demandé, par la voie d'une lettre rectificative, il y a moins d'un mois, un nouveau crédit de 6.770 millions dont le montant équivaut à tripler au moins l'ensemble des crédits accordés à votre ministère.

Nous avons bien compris de quoi il s'agissait. La note qui nous a été remise à ce sujet est, en effet, très claire. On y lit notamment :

« Les accords de Berlin prévoient la continuation des expéditions de charbon sarrois vers l'Allemagne par quantités dégressives qui doivent devenir nulles le 31 mars 1949.

« Ce charbon est payé à l'office de compensation sarrois — Offisarre — en marks. Par suite des possibilités réelles d'échanges économiques entre la zone française et Sarre, ces marks ne présentent pratiquement qu'une valeur en francs français faible. Le ministère des finances a prévu que « Offisarre » pourrait verser aux mines de la Sarre, en contre-partie des 17 marks par tonne qu'elle touche, 500 francs jusqu'au 1er avril et ensuite un chiffre négligeable.

« Le prix de revient du charbon étant de 3.715 francs, il existe donc un déficit pour les 1.350 millions de tonnes exportées vers la zone et la bizone du 1er janvier 1948 au 31 mars 1948, de 4.375 millions.

« Pour les 700.000 tonnes à exporter vers la bizone pour les trois derniers trimestres 1948, le déficit est de 2.575 millions qui, compte tenu du bénéfice sur les exportations vers les pays européens, autres que l'Allemagne, sera réduit à 2.395.000 francs. »

Qu'est-ce que cela signifie en définitive ? C'est très simple.

Lorsque l'intégration économique de la Sarre dans le territoire économique de la France a été réalisée, il a fallu maintenir un certain nombre d'accords qui avaient été prévus, compte tenu du fait que la Sarre et ses mines de charbons étaient économiquement orientées pour partie vers la France, mais pour partie aussi vers les régions voisines allemandes qui appartiennent à la zone française, ou à la bizone anglo-américaine.

Du fait que le charbon est vendu en marks il résulte que jusqu'à une date récente — passez-moi l'expression, monsieur le ministre — il était vendu contre monnaie de singe : et alors, on demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter que ce soit le Trésor français qui règle.

Je dois donc vous présenter deux observations, monsieur le ministre.

Voici la première: Si nous comprenons parfaitement que de l'intégration de la Sarre dans le territoire économique de la France ne puisse pas du jour au lendemain résulter la suppression complète des engagements de livraison à l'égard de la zone française et de la bizone, il nous semble qu'au moment où l'accord avec la Sarre et le projet de loi réalisant l'intégration économique de ce pays a été voté, la question pouvait nous être posée. J'exprime, au nom de la commission des finances, le regret qu'elle nous soit posée avec six mois de retard.

La seconde question est la suivante:

Le mark vient d'être revalorisé d'une certaine façon. L'exposé des motifs où nous trouvons indiqué qu'en touchant des marks allemands on touche une monnaie sans valeur d'échange nous paraît en contradiction avec ce qui a été dit sur la valeur du mark, et nous demandons que cette contradiction soit levée.

Ou bien le mark est une monnaie ayant quelque valeur et, en contrepartie de l'expédition du charbon sarrois vers la bizone nous touchons une monnaie ayant une valeur d'échange, ou bien nous touchons une monnaie qui continue à n'avoir aucune valeur d'échange. Nous voudrions être renseignés sur la valeur réelle du mark allemand actuel.

Enfin, monsieur le ministre, une autre question a été posée par la commission des finances: elle concerne la subvention à la production de l'or.

Cette subvention a été chiffrée d'une façon quelque peu improvisée. En effet, j'avais demandé un abattement de cent millions sur les crédits prévus et, dans le souci de ne pas gêner l'action gouvernementale, la commission a demandé que cette diminution fût ramenée à cinquante millions de francs. Puis, le ministre des finances nous a fait savoir qu'en réalité un abattement de 50 millions n'était pas suffisant et qu'il faudrait abattre de 60 à 70 millions de francs le chiffre prévu.

Nous demandons donc comment fonctionne le système de subvention à la production de l'or, notamment en ce qui concerne les mines françaises de Salsigne.

Nous tenons à déclarer, sans nous immiscer dans des questions qui ne sont pas du ressort de la commission des finances, que le système actuellement appliqué, cumule les défauts que les uns et les autres, sur différents bancs de cette Assemblée, reprochent respectivement aux nationalisations d'une part, à l'industrie privée, d'autre part.

Nous sommes actuellement en présence d'une industrie privée qui reçoit une subvention pour couvrir son déficit. Elle n'a donc pas à se donner la peine de rechercher les moyens de réduire ce déficit, puisque celui-ci est couvert par la subvention.

Ce système est le plus fâcheux qui soit et la commission des finances a tenu, en proposant la réduction des crédits demandés, que l'on étudie le recours à un autre système.

Quelques-uns de nos collègues présents ou absents aujourd'hui et qui représentent la région où sont situées les mines de Salsigne, ont déjà signalé que l'exploitation de ces mines est loin de donner satisfaction aux populations voisines du point de vue sanitaire et hygiénique et qu'elle donne lieu, d'une façon générale, à certaines critiques.

Nous serions désireux de savoir comment sont gérées les mines de Salsigne et si le Gouvernement prévoit une modification sérieuse du mode d'exploitation actuelle.

Par ailleurs, de l'intégration de la Guyane française parmi les départements français, résulte l'extension aux mines guyanaises de cette subvention qui, jusqu'à présent, était réservée aux mines des territoires métropolitains.

J'entends bien que le Guyane française fait maintenant partie du territoire métropolitain. Est-ce une raison suffisante pour lui accorder maintenant cette subvention qu'elle ne touchait pas jusqu'à présent ?

Je n'ai pas de renseignements suffisants me permettant de dire s'il est juste ou non que les mines de la Guyane française touchent des subventions au même titre que celles de Salsigne, mais je tiens simplement à déclarer que, s'il est possible que la bonne exploitation de ces mines de la Guyane française nécessite une subvention, je serais surpris, *a priori*, que cette subvention économiquement nécessaire soit, par hasard, exactement égale à celle qui est attribuée aux mines de Salsigne.

Je doute que l'exploitation des mines de Saint-Elie, Adieu-Vat ou d'autres mines de la Guyane française dont j'ai oublié les noms charmants et pittoresques soit exactement comparable à celle des mines de Salsigne, tellement comparable même que la somme prévue en matière de subvention par kilogramme d'or doive être la même dans l'un et l'autre cas.

La commission des finances a le sentiment de l'égalité et de la justice nécessaires. Mais elle aimerait obtenir quelques explications lorsque l'égalité dans l'attribution d'une subvention paraît aussi surprenante.

Je sais, en définitive, monsieur le ministre, que la plupart des questions que je viens de vous poser ne concernent pas votre administration. Quoi qu'il en soit, c'est sous le titre de votre ministère que les chapitres qui les concernent sont portés au budget.

Je vous demande donc de donner à l'Assemblée, au nom du Gouvernement que vous représentez, les renseignements que la commission vous demande puisqu'elle a accepté sous quelques réserves les crédits proposés par votre administration.

Il ne s'agit pas, dans notre esprit, d'empêcher le ministère de l'industrie et du commerce de remplir les tâches particulièrement utiles qui lui sont dévolues aujourd'hui ou qui peuvent lui être dévolues demain.

Il s'agit pour l'Assemblée d'être éclairée de façon précise sur un certain nombre de chapitres pour lesquels tous les éclaircissements indispensables ne lui ont peut-être pas été donnés. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 130.150.000 francs. »

La parole est à M. Bergeret, premier orateur inscrit sur ce chapitre.

M. Henri Bergeret. Monsieur le ministre, l'an dernier, un de nos collègues du Conseil de la République, lors de la discussion du budget de votre ministère, vous disait, en particulier, que vous *deviez abandonner votre rôle d'agent* d'exécution, que vous aviez accepté, pour *devenir l'ingénieur conseil du Gouvernement*, le conseiller technique du ministre *des finances* et des affaires économiques.

Il voulait en quelque sorte que vous deveniez le patron d'une énorme usine à ateliers *dispersés, veillant harmonieusement* sur les ressources et les besoins de *notre industrie et de notre commerce.* C'est vrai, monsieur le ministre, c'est même essentiel.

Personne ici ne doute de votre aptitude à cette fonction. C'est pourquoi je vais *me permettre de vous soumettre quelques* sujets de réflexion plutôt que de critiquer *votre action.*

Le chemin parcouru n'est du reste pas considérable. Je dois rendre hommage d'abord aux fonctionnaires de votre ministère, qui sont tous de la plus parfaite courtoisie, *mais dont le rôle, le plus souvent,* est de transmettre les demandes.

Sans que mon observation ait un caractère tant soit peu désobligeant pour les titulaires de certains postes, je suis persuadé que la fermeture de certains services passerait complètement inaperçue et *ne générait en rien le développement des* opérations du fait qu'aucune initiative *n'est laissée à ces fonctionnaires.*

Je veux parler de ces services qui transmettent *à la profession les programmes* établis par la direction des programmes de l'économie nationale, qui transmettent ou devraient transmettre les instructions de l'Office des changes.

En général, le retard de toutes ces transmissions est tel que les industriels, le plus souvent, sont obligés de « court-circuiter » vos services et de provoquer des décisions par-dessus la tête des fonctionnaires désarmés.

Cela m'amène à vous parler, à titre d'exemple, pour préciser ma pensée, d'une question vitale pour l'industrie: celle de l'approvisionnement en billes.

Cette question a fait l'objet depuis deux ans de démarches qui ne l'ont pas fait avancer d'un pas. Avant la guerre, les billes provenaient pour partie de l'industrie française et pour partie, de l'importation allemande.

La production des usines françaises a été diminuée à la suite de certaines destructions systématiques. Celle des roulements à billes a considérablement diminué également alors que la consommation s'est grandement accrue.

Les importations allemandes sont tombées à zéro. Il aurait fallu prendre des mesures pour développer considérablement la production française et pour importer des pays étrangers.

Pendant dix-huit mois, la production française a été ralentie par une mesure stupide qui a consisté à fixer le prix de vente en dessous du prix de revient. Tous les fonctionnaires ont unanimement reconnu le fait. Il n'en a pas moins fallu près de deux ans pour obtenir une solution favorable et encore dans quelles conditions!

On a constaté ce fait paradoxal que les usagers, les clients ont supplié la direction des prix de vouloir bien augmenter le prix des billes qu'ils achetaient.

Il aurait fallu mettre à la disposition des fabricants français des machines prélevées sur les usines d'Allemagne.

Des voyages ont été effectués en Allemagne. Ils se sont échelonnés de septembre 1945 à mai 1948. Ils ont abouti aux résultats suivants:

Les machines mises à la disposition des usines françaises qui viennent d'arriver sont, de l'avis des industriels, bonnes à mettre au ribion. Celles qui avaient une certaine valeur ont depuis longtemps pris la direction des pays étrangers.

Enfin, *il eût été nécessaire d'importer* trimestriellement 150 à 200.000 dollars de *billes américaines. Le chiffre n'était pas* excessif et nos industriels à qui les crédits *ont été* refusés sont assez surpris de voir circuler dans les rues de Paris et même en province des voitures américaines qui *ont été payées avec des dollars* dont l'utilisation aurait été plus judi*cieuse s'ils avaient servi à nous procurer* les billes nécessaires à nos fabrications.

La situation est devenue tellement angoissante, monsieur le ministre, que les fabricants de moyeux ont décidé, si une solution n'était pas trouvée, *de fermer* leurs usines dès que le contingent de *billes mis réglementairement à leur disposition* serait épuisé.

Or, ce contingent couvre à peu près deux à trois jours de fabrication par mois.

Doit-on leur suggérer, puisque c'est la seule solution valable jusqu'à présent, qu'ils sont autorisés à se procurer ces *billes par la contrebande qui contiennent* de 20 à 25 p. 100 de déchets alors que ces *opérations échappent à l'impôt* et coûtent finalement autant de devises que s'il s'agissait d'opérations régulières?

Dois-je aussi vous signaler, monsieur le ministre, que sur ce sujet on dit que, dans le domaine des roulements à billes, seul compte l'avis de certaines firmes dont les intérêts sont *loin d'être exclusivement* français?

Ce serait là, bien sûr, l'occasion de noter l'interférence de la direction de la coordination et des directions techniques avec lesquelles elles font, dans une large mesure, double emploi, double emploi, du reste, avec la direction des programmes déjà citée, dépendant de l'économie nationale, double emploi aussi avec la direction des relations économiques du ministère des affaires étrangères, et double emploi souvent avec le commissariat au plan rattaché à la présidence du conseil.

La coordination industrielle est en conflit constant avec les autres directions et cela ne peut pas durer.

Voilà deux ans, monsieur le ministre, que nous le proclamons à cette tribune: la production industrielle est une et ne saurait être coupée en tranches avec plages de recouvrement.

Mais laissons de côté, monsieur le ministre, cette défaillance, que j'ai déjà eu l'occasion de vous signaler personnellement à votre cabinet, et qui sera réglée ultérieurement.

Je voudrais actuellement attirer votre attention sur un sujet qui préoccupe le Gouvernement et pour lequel vous recherchez avec vos collègues une solution urgente. Je veux parler du problème du charbon.

Les prévisions de la production française, de l'importation et de la réception Sarre et Ruhr s'établissent aux environs de 70 millions de tonnes, élargissant cette année assez singulièrement le goulet d'étranglement.

La politique suivie par tous les gouvernements depuis la libération a été de partir à la conquête de la tonne extraite ou de la tonne importée. Il fallait le faire et fournir le marché français. Après la conquête des tonnes à tout prix, il était entendu qu'on devait parler rendement et qualité.

On constate aujourd'hui que le rendement, d'après M. Monnet lui-même, s'est relâché de 962 kilos, pour le premier semestre 1947, à 942 pour le second semestre, alors que les prévisions de la commission de modernisation s'étaient arrêtées à 1.045 pour l'année.

Cependant, le matériel américain qui est arrivé a été mis en place dans la majorité des bassins, ce qui pouvait laisser supposer que l'on tendait toujours vers la formule: *« du charbon sans mineur ».*

Que conclure? Ou le matériel n'est pas *approprié* et ne rend pas les services espérés — dans ce cas, les commissions d'achat se sont trompées et vous allez rechercher *les responsables, — ou il est* approprié et les états-majors ne savent *pas lui faire rendre ce qu'on en attend.*

Dans les deux cas, les dépenses d'in*vestissement considérables* qui, depuis trois ans, sont faites à l'égard des charbonnages et des bassins et qui devaient justifier le principe des nationalisations, s'avèrent sans objet. Seul le contribuable *français en ressent les avantages.*

Pour se rendre compte des conséquences *néfastes de ce glissement du rendement* dans les mines, il faut faire, chiffres en main, le bilan suivant:

En 1938, la production moyenne journalière est de 182.600 tonnes, le rendement au fond moyen de 1.230 kilos, le personnel présent est de 148.450 unités et le personnel *inscrit est de 161.200 unités.*

En mai 1948, la production moyenne *journalière est de 171.200 tonnes, le ren*dement au fond moyen, de 972 kilos, le *personnel présent est de 176.130 unités* et celui du personnel inscrit de 217.000 unités.

Ainsi donc, pour une production journalière moyenne inférieure de 11.400 tonnes, il y a chaque jour, au fond, 27.680 unités de plus en 1948 qu'en 1938. Mais ce qui est pire, c'est qu'il y a 56.000 unités de plus comme effectif inscrit, qui sont maintenant sous un régime spécial.

Cela veut dire que, si nous revenions simplement au rendement et à l'absentéisme de 1938, il suffirait, pour 171.200 tonnes, d'un personnel présent de 137.550 unités et d'un effectif inscrit de 149.350 unités.

Il devrait donc y avoir 38.600 ouvriers en moins au travail et un effectif total de 67.000 unités.

Inversement, si les conditions d'extraction permettent de maintenir cet effectif de 176.000 unités, qui est la moyenne de mai 1948, nous aurions dû atteindre une production de 216.480 tonnes.

Nous perdons ainsi 45.000 tonnes par jour, soit 1 million de tonnes par mois et 12 millions de tonnes par an.

La bataille du prix de revient du charbon serait gagnée et le Gouvernement pourrait annoncer une baisse du prix de vente de 400 à 500 francs par tonne de charbon.

Voilà, monsieur le ministre, où réside dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, la recherche de l'équilibre prix-salaires.

Tout gouvernement, tôt ou tard, qui voudra relever notre économie d'une façon durable, devra avoir comme tâche essentielle de prendre l'autorité nécessaire pour expliquer cela au pays et redresser les énergies.

Ceci est exclusif d'un comportement politique mais préjuge à l'avance le choix d'un pays fatigué des luttes idéologistes stériles, comme celle dont nous fumes témoins hier, dans cette enceinte, alors qu'il ne devrait s'agir que de relever l'économie du pays, chose indispensable.

Si cette chute de rendement s'était produite à la suite d'une amélioration de la qualité, il y aurait là motif à consolation. Or, chacun sait que ce n'est pas le cas et que le contraire s'est produit.

Pour pallier l'insuffisance de production et de rendement, les bassins ont décrété que tout ce qui était noir était charbon; et l'on constate aujourd'hui que des stockages importants ont lieu dans presque toutes les mines, tandis que nous continuons à importer de grandes quantités.

Pourquoi stockons-nous ? Parce que les industriels se refusent à utiliser des charbons impropres à leurs besoins.

Nous savons tous que le charbon entre, pour une proportion de 20 à 50 p. 100, parfois 80 p. 100 pour ce qui concerne les cimenteries, dans les prix de revient des objets manufacturés. C'est dire qu'avec une élimination de 10 p. 100 de matières inertes on obtient, une baisse de 2 à 8 p. 100 sur le produit fini.

Si l'on ajoute un raccourcissement possible des circuits de transport, dont nous parlerons dans un instant, c'est un abaissement de 5 à 15 p. 100 des prix de revient qu'on pourrait obtenir comme premier avantage de notre amélioration du marché du charbon.

Mais, au déséquilibre des qualités, s'ajoutent les défectuosités des services de répartition.

L'office de répartition des charbons est un organisme aveugle. On lui pardonnerait cette infirmité pour l'époque traversée. Mais, aujourd'hui, va-t-il retrouver la vue ? Va-t-il cesser d'attribuer des fines premières aux installations faites pour brûler des gros ? Les cimentiers vont-ils recevoir des maigres ou du coke, les centrales thermiques des flambants, les foyers domestiques des fines et du tout-venant ? Le charbon du Nord va-t-il continuer à alimenter Bordeaux, celui des Cévennes Rouen ?

Le 20 mai dernier, on comptait encore 10.000 tonnes de boulets du Gard envoyés à Paris, tandis que les usines d'agglomérés de Normandie sont arrêtées, faute de commande.

Du reste, la superposition des services de vente des bassins et de la répartition générale forme un organisme complexe, beaucoup trop lourd, qui est cause de cette anomalie.

Quoique nationalisés, on trouve encore dans les grandes villes les représentants commerciaux des différents bassins qui se font concurrence, comme au temps de l'industrie privée. On procède, actuellement encore, à l'installation de services commerciaux absolument injustifiés.

Par ailleurs, les tonnages disponibles actuellement démontrent que le marché est saturé, du moins en produits français; et on comprend mal le maintien du service de la répartition, organisme lourd qui pourrait utilement, et sans dépenses supplémentaires, être pris en charge par la profession.

Il est venu à ma connaissance, monsieur le ministre, que les offices agricoles départementaux sont astreints, en cette période préparatoire aux battages, à faire des états à longueur de journée, en vue d'attribuer à chaque entrepreneur la quantité de charbon nécessaire à cette opération.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que cette méthode de rationnement, valable en période d'extrême pénurie, est maintenant périmée. Vous n'êtes pas sans savoir que les démarcheurs insistent auprès d'acquéreurs éventuels pour avoir l'avantage et l'honneur de les compter comme clients.

Ne pourrait-on pas tenir compte de cette réalité et libérer des fonctionnaires qui, sans zèle — car ils n'ont plus la foi — noircissent du papier, ce qui n'aura comme résultat que de les décourager un peu plus et d'irriter les destinataires astreints à subir le joug de cette paperasserie inutile ?

Voulez-vous me permettre de raccrocher à cette question notre problème d'exportation du charbon ?

Nous avons le plus grand intérêt à trouver des devises et, partant, avec des accords commerciaux, à écouler certains produits charbonniers de consommation difficile ou de production excédentaire.

Il existe un organisme, créé par application de l'article 6 de la loi du 17 mai 1946 portant nationalisation des mines, et dénommé « Charfrance ». Il a été créé en pleine pénurie, pour parapher les demandes de licence d'importation et d'exportation.

Dans le cadre de nos mines nationalisées, la préoccupation de coordonner entrées et sorties peut s'admettre. Mais de là à jouer un rôle d'organisme omnipotent, par-dessus les règles existantes, régissant la délivrance des licences d'exportation de l'office des changes, il n'y avait qu'un pas à franchir. C'est fait!

Lorsqu'une mine non nationalisée, qui écoule difficilement sa production sur le marché intérieur, sollicite une licence d'exportation, elle est soumise au criblage de « Charfrance ». On assiste impuissant, et sans appel, à des refus de licences d'exportation, présentées cependant dans le cadre d'un plan arrêté d'accord avec un pays contractant, tout simplement pour ne pas mettre en évidence trop manifeste la carence des charbonnages de France à satisfaire les obligations d'un accord commercial conclu.

Quand cet accord existe avec un pays comme la Suisse, dont les devises sont appréciées pour nous procurer du sterling, ne peut-on pas s'étonner d'un pareil comportement ?

J'estime qu'il faut revoir au plus tôt votre arrêté constitutif de cet organisme, savoir s'il est bien indispensable et, en tout cas, ne pas lui laisser commettre plus longtemps, abusivement du reste, des excès de cette sorte, qui nous privent de devises au détriment d'un marché belge ou polonais, faute de pouvoir livrer un produit demandé par le marché suisse.

Enfin, monsieur le ministre — car, pour gagner du temps, nous ne reviendrons que plus tard sur certains faits précis — il nous reste à vous parler d'un service dont vous avez la charge: l'Office central de répartition des produits industriels.

M. Buron, dans son rapport, nous expose, en quelque sorte, le budget de dépenses de cet organisme. Après une série d'observations fort pertinentes, il nous montre que c'est environ 700 millions de francs qu'il faut prévoir pour faire face aux frais généraux de l'opération primaire de répartition.

Mais il ne nous parle pas des recettes de cet office. Cela inquiète un peu les usagers obligataires de cet établissement, que l'on rend généralement responsable de la pénurie.

L'an dernier, vous avez réduit d'une façon importante le personnel de cet office. Cette année, dans le projet de loi n° 4068, tendant à la ratification des décrets de « guillotine », nous avons relevé que, par votre décret n° 48-2 du 2 janvier 1948, vous avez procédé à la réduction d'un nouveau train de fonctionnaires contractuels, au nombre de 923. Tout le monde vous en félicite, et le pays doit savoir qu'il y a, de votre part, un effort sensible pour alléger la bureaucratie de cet organisme dont, par ailleurs, vous vous disposez à revoir le fonctionnement.

Mais, monsieur le ministre, puisque votre arrêté du 22 octobre 1947 est toujours en vigueur, étant donné que les recettes de l'O. C. R. P. I. sont constituées, d'abord par une taxe de 18 francs par tonne de combustible minéral solide, produit ou importé, ensuite par une taxe mensuelle de 46 millions de francs sur Electricité de France aussi bien que par une taxe mensuelle de six millions de francs sur Gaz de France, et une taxe globale de trente millions de francs sur les produits pétroliers, c'est, cette année, une recette de près de deux milliards de francs qui entre dans les caisses de l'O. C. R. P. I.

Ainsi, d'un côté, licenciement de personnel et diminution des frais; de l'autre, taxe mobile basée sur un produit beaucoup plus abondant. Puis-je me permettre de vous signaler cette anomalie, et de vous demander comment le Trésor récupère cette différence excédentaire de 1.300 millions de francs au moins entre les besoins et les ressources ?

Je me réserve, monsieur le ministre, au cours de la discussion des chapitres, de présenter quelques observations de détail.

Je m'excuse d'avoir allongé ce débat. Mais je ne l'ai fait qu'avec l'unique souci de renforcer votre autorité, et de retenir votre attention sur des préoccupations qui, très certainement, sont déjà les vôtres. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de vous parler aujourd'hui d'un programme de réformes de structure de vos services.

Vous savez que je professe l'opinion qu'en matière économique, tant en ce qui concerne la conception que l'impulsion à donner au pays, une unité de commandement est indispensable. Mais c'est un problème que je me réserve de traiter, à propos de la discussion du budget des affaires économiques, au nom de la commission de la réforme administrative.

Je ne vous parlerai pas davantage de la liaison, qui me paraît indispensable, entre les services de la production et ceux de la répartition, qui trop souvent s'ignorent et qui, par conséquent, commettent des erreurs.

Je ne vous parlerai pas non plus du problème des subventions, évoqué déjà par M. Bergeret. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur deux services de votre ministère — services techniques, d'ailleurs, vous me permettrez de le dire, un peu éloignés du soleil — qui remplissent des tâches particulières, ingrates peut-être, mais extrêmement utiles à certains de nos concitoyens, en vertu de dispositions légales, services qui rapportent au Trésor des sommes importantes, mais qui, malheureusement, au point de vue financier, sont eux-mêmes totalement déshérités.

Je veux parler du service des poids et mesures et du service de la propriété industrielle.

En matière d'instruments de mesure, notre pays est un initiateur, puisque l'organisation des bureaux de mesure et de contrôle date de la Révolution française. Nous sommes pourtant dans l'obligation de constater que, dans la plupart des pays étrangers, existent des services de mesure infiniment plus développés, ayant à leur disposition des appareils de contrôle infiniment plus perfectionnés que ceux dont nous disposons à l'heure actuelle.

Par exemple, nous savons que l'Allemagne avait autrefois, à Berlin, un établissement remarquable à cet égard. Le centre a été détruit, mais le matériel a été mis soigneusement à l'abri. L'Angleterre, les Etats-Unis, l'U. R. S. S., la Pologne, tous les grands pays ont modernisé et concentré leurs services de contrôle des instruments de mesure. Or, chez nous, qu'est-il advenu de ce service ?

Hélas! monsieur le ministre, je dois rappeler qu'en 1934, il y a donc à peine une quinzaine d'années, des bureaux de vérification s'éclairaient, à Paris, à la lampe à pétrole. C'est vous dire dans quel état de dénûment se trouvait le service des instruments de mesure. Il en est de même à l'heure actuelle.

Or, cet organisme rend aux usagers des services extrêmement importants, en particulier depuis la loi du 2 avril 1919, qui lui a donné le contrôle de tous les appareils de mesure.

Malheureusement, cette loi est restée à peu près lettre morte, faute de crédits et peut-être aussi faute de techniciens qualifiés.

Les conditions dans lesquelles le service travaille sont telles, en effet, qu'il est peu d'aspirants aux fonctions de contrôle, qui sont cependant indispensables à la vie économique de notre pays.

Je sais qu'il a été établi, par le service des instruments de mesure, un projet de regroupement de l'ensemble des services, afin de doter la France d'un véritable organisme de contrôle digne à la fois de son passé historique et des services éminents qu'il rend à la nation. Mais, pour que ce projet soit réalisé, il vous faudrait obtenir de M. le ministre des finances les crédits nécessaires.

Il faudrait aussi que vous insistiez auprès de lui pour que soit donnée à ce service des instruments de mesure une véritable indépendance financière. Je sais bien que la conception de la commission des finances ne va pas dans ce sens. On pourrait cependant concevoir, pour ce service, une certaine autonomie financière. Ainsi, les excédents de recettes provenant des vérifications de mesures opérées par ses soins pourraient servir à la modernisation du service afin qu'il redevienne enfin digne des traditions de notre pays.

Quant au recrutement des inspecteurs stagiaires du service du contrôle, il s'avère presque entièrement tari. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux supprimer le concours, qui rebute certaines bonnes volontés et, au moins pendant quelques années, recruter purement et simplement sur titres.

En effet, nous n'arrivons plus maintenant à recruter des candidats aux fonctions d'inspecteur stagiaire. Il est vraiment regrettable que ce service, dont l'importance est primordiale et ne peut que grandir, se trouve dans une situation aussi misérable.

J'aurais donc désiré, monsieur le ministre, que vous repreniez, pour les chapitres 118, 119, 308, 315, 316 et 330, les crédits que vous avez originellement demandés et qui se sont trouvés réduits par votre lettre rectificative.

Ce faisant, vous auriez marqué l'intérêt que vous portez au fonctionnement d'un tel service, qui aurait été ainsi doté des moyens financiers qui lui sont indispensables.

Je voudrais parler maintenant du service de la propriété industrielle, qui est dans une situation à peu près semblable.

Le service de la propriété industrielle rend, à une catégorie de citoyens particulièrement intéressante, celle des inventeurs, des services inappréciables. Or, il fonctionne dans des conditions vraiment lamentables.

Savez-vous, monsieur le ministre, que, d'une manière officieuse, les particuliers sont obligés d'envoyer leurs propres sténo-dactylographes « taper », dans ce service de la propriété industrielle; celles-ci remplissent ainsi un rôle qui incomberait normalement à des auxiliaires ou à des fonctionnaires de l'Etat.

Cette forme de collaboration semble vous faire sourire, monsieur le ministre. Elle est peut-être heureuse pour les finances publiques, mais cette façon de faire n'est pas normale et elle pourrait présenter certains dangers que vous n'ignorez pas.

Il est indispensable que ce service de la propriété industrielle soit rénové, d'abord parce que l'on constate une augmentation considérable du nombre des demandes de brevets, de marques de fabriques, etc., ensuite parce que le système adopté depuis 1939 est extrêmement compliqué, et enfin, parce qu'on a opéré dans ce service des réductions de personnel très importantes à un moment donné et qu'il est maintenant très difficile de le faire fonctionner avec un personnel si réduit.

Vous savez, monsieur le ministre, que les enquêteurs de la commission centrale du coût et du rendement des services publics sont venus au service de la propriété industrielle; ils en ont étudié le fonctionnement et ils ont conclu qu'il était impossible d'y procéder à la moindre réduction de personnel mais qu'au contraire il était indispensable d'augmenter le nombre des agents.

Peut-être pourrait-on vous suggérer une formule qui serait de nature, dans les tristes circonstances présentes, à aider ce service sans provoquer l'octroi de crédits importants. Cette solution consisterait à mettre en sommeil le service du registre central du commerce, qui, d'ailleurs, fonctionne très mal en ce moment et n'arrive pas à se mettre à jour ni même à classer les papiers qui lui sont transmis par les greffes de province. Peut-être pourrait-on affecter le personnel de ce registre central du commerce au service de la propriété industrielle, dont, d'ailleurs, il dépend normalement et, de cette manière, pallier, dans une certaine mesure, les difficultés actuelles.

Cela ne suffira d'ailleurs pas pour faire face aux difficultés qui vont naître du fait des tâches nouvelles imposées à cet office en vertu des accords internationaux que nous venons de signer.

Vous savez, monsieur le ministre, que l'accord de Londres du 27 janvier 1946, relatif au traitement à réserver aux brevets d'inventions ayant appartenu à des Allemands, prévoit la création à Paris d'un bureau central chargé de faciliter l'application de cet accord.

Or, pour que ce bureau central, dont la mission sera très importante, puisse fonctionner, il faut prévoir qu'un certain nombre d'ingénieurs, de secrétaires et d'auxiliaires devront lui être affectés.

Il faut prévoir que ce bureau aura à répondre aux demandes qui lui seront faites par les industriels de tous les pays étrangers signataires de l'accord de Londres et il serait regrettable, dans le souci de la défense des intérêts français à travers le monde, que le service de la propriété industrielle ne soit pas en mesure de donner, par l'intermédiaire d'agents qualifiés, les indications techniques nécessaires à ces industriels qui vont s'adresser à lui pour les obtenir et qui lui poseront des questions et lui soumettront des problèmes extrêmement délicats à résoudre.

Mais il n'y a pas que l'accord de Londres. Il y a également l'application des clauses de l'accord franco-américain du 28 mai 1946, dit « accord Blum-Byrnes », en matière de propriété industrielle.

Il s'agit ici d'un problème extrêmement délicat et difficile.

Ce que je vais dire ne s'adresse pas à vous, monsieur le ministre, mais j'ai eu l'indiscrète curiosité de poser une question à M. le ministre des finances, à propos de l'application de l'accord Blum-Byrnes, pour lui demander le taux de change qui serait pratiqué et les sommes qui seraient payées par le gouvernement français au titre de l'indemnisation des Français dont les brevets ont été utilisés aux Etats-Unis pendant la période de guerre.

M. le ministre des finances, et je comprends son hésitation, ne m'a pas répondu.

Il ne m'a pas répondu parce qu'on s'est totalement mépris sur le montant de la somme qui va peser sur le Trésor français du fait des clauses de l'accord franco-américain du 28 mai 1946. On croyait que ce montant serait de quelques centaines de millions; il va falloir compter par quelques dizaines de milliards. Comme cela embarrasse beaucoup M. le ministre des finances, il ne m'a pas donné de réponse.

Laissons de côté cette question financière; parlons uniquement du problème du règlement lui-même et des opérations techniques du règlement.

C'est au service de la propriété industrielle, a dit M. le ministre des finnces, qu'incombera le rôle de rassembler toutes les demandes faites par les inventeurs français, de les classer, d'instruire ces demandes et de les communiquer à nos représentant auprès du gouvernement des Etats-Unis pour que, là-bas, on fasse les enquêtes nécessaires et qu'ensuite l'indemnisation ait lieu.

Voilà une tâche qui va incomber au service de la propriété industrielle. Mais avec quels moyens ce service va-t-il pouvoir opérer, dans quelles conditions va-t-il pouvoir se livrer à cette besogne difficile, si vous ne mettez pas à sa disposition un personnel adéquat de techniciens qualifiés et si vous ne lui donnez pas les moyens financiers indispensables pour rétribuer ces techniciens.

Ainsi, monsieur le ministre, nous nous trouvons là en présence de deux services: le service des instruments de mesure et le service de la propriété industrielle, de deux services qui, c'est indéniable, rapportent au Trésor français des sommes considérables, mais qui, malheureusement, sont deshérités car ils ne reçoivent, en échange du rapport qu'ils fournissent au Trésor, que des moyens absolument insignifiants hors de proportion avec les services qu'ils rendent.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur cette situation.

Ne serait-il pas possible d'envisager en cette matière une véritable autonomie financière des services ?

Je sais bien que ni le ministère des finances ni même la commission des finances n'ont grand goût pour ces services semi-publics, à autonomie financière, parce qu'ils craignent qu'ils n'échappent au contrôle financier.

Mais cette crainte, nous pouvons la dissiper si nous imaginons un contrôle financier adéquat. Je ne crois pas que le système de l'autonomie soit condamnable, mais, au contraire, je pense qu'il faut aller dans cette voie à condition de trouver un contrôle finnacier adéquat.

Nous pouvons parfaitement y arriver et, alors, nous ne verrons plus ce que nous constatons à propos de ces deux organismes, des services qui rapportent et qui ne reçoivent pas en échange les moyens matériels de rapporter davantage encore au Trésor public.

Voilà les quelques observations que je voulais formuler à propos de votre budget, monsieur le ministre. J'ai confiance en vous pour qu'il soit fait droit, dans la mesure des possibilités, à des demandes que j'estime légitimes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, je profite de la discussion de ce chapitre pour signaler à l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce et à celle de l'Assemblée la situation particulièrement grave dans laquelle se trouve l'industrie des cuirs et peaux par suite de l'incohérence de la politique gouvernementale.

J'ai déposé, il y a quelques semaines, sur le bureau de l'Assemblée, une demande d'interpellation concernant cette importante question. J'espère bien que le Gouvernement en acceptera la discussion avant les vacances parlementaires.

M. le ministre de l'industrie et du commerce a bien voulu m'adresser à ce sujet une lettre tendant à expliquer les causes des difficultés que traverse actuellement l'industrie des cuirs et peaux. Mais il n'est pas possible de souscrire aux arguments invoqués.

En effet, vous prétendez, monsieur le ministre, que la cause de ces difficultés réside dans l'approvisionnement défectueux en matières premières.

Pourtant, chacun sait que ces matières premières existent. Les tanneries tournent normalement et les stocks considérables de cuirs que possèdent certains gros industriels démontrent bien que la pénurie des matières premières a été sciemment organisée pour des fins spéculatives. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quelles mesures a prises le Gouvernement pour empêcher l'action néfaste des spéculateurs et des trafiquants de l'industrie du cuir ? Aucune, à notre connaissance.

Ainsi, au 1er juin, on estimait dans les milieux bien informés que les bouchers collecteurs et les tanneurs détenaient clandestinement 9.000 tonnes de peaux de veau et 15.000 tonnes de gros cuirs.

De plus, les stocks en tanneries au 1er juin, représentant deux mois de fabrication, s'élevaient au minimum à 12.000 tonnes de gros cuirs et 5.000 tonnes de veau.

Il était alors évident qu'avec de tels stocks et grâce à la liberté des prix accordée par le Gouvernement, si les mesures pratiques nécessaires n'étaient pas prises pour freiner et empêcher les spéculations, une hausse considérable des prix allait avoir lieu, avec, pour conséquence, un enrichissement démesuré et scandaleux des spéculateurs et des intermédiaires et, conjointement, un appauvrissement des masses laborieuses, c'est-à-dire des ouvriers et des petits industriels et artisans qui n'ont pu constituer de stock au marché noir, faute de moyens financiers — surtout depuis l'application du plan Mayer — et qui, aujourd'hui, ne peuvent se procurer des matières premières à des prix aussi élevés.

D'ailleurs, les chiffres sont assez probants en la matière.

La valorisation de tous les stocks que je viens de citer équivaud à un surprofit de plus de 2 milliards et demi de francs pour les veaux et plus de 3 milliards de francs pour les gros cuirs.

A ces sommes s'ajoute la plus-value résultant des réserves constituées par les utilisateurs et surtout par les gros fabricants de chaussures, dont le stock minimum est évalué à 8 millions de paires.

Si nous tablons sur une augmentation de 200 à 400 francs par paire, ce qui est un minimum, c'est un cadeau d'environ 10 milliards de francs que le Gouvernement alloue aux détenteurs de cuirs.

D'autre part, les premiers cours publiés à l'occasion des ventes publiques de Paris, d'Orléans, de Rennes font ressortir des coefficients de hausse, par rapport aux prix taxés, de l'ordre de 200 p. 100 au moins pour les veaux et de plus de 300 p. 100 pour les cuirs.

Voici encore quelques comparaisons entre les cours antérieurs à la liberté et ceux pratiqués après la liberté, à la vente publique du 4 juin 1948.

1er janvier 1948: vache légère, 2.790 francs les 100 kilos; 4 juin 1948: 12.800 francs.

Bœuf léger: 2.960 francs; 4 juin 1948: 10.500 francs.

Veau léger: 7.320 francs; 4 juin: 21.100 francs.

Veau moyen: 7.090 francs; 4 juin: 20.000 francs.

Devant une telle débauche de spéculation, le Gouvernement a laissé faire.

Pourtant, il avait la preuve que cette situation était inévitable. Depuis qu'il était question de la liberté des cuirs, le stockage battait son plein. On ne livrait pas de peaux depuis février.

Ainsi, le 30 mai, il n'y avait pas de possibilités de livraisons et, le 1er juin, c'est-à-dire le lendemain, les tanneurs étaient vendeurs de n'importe quelles quantités. Ce qui valait 70 francs la veille de la décision gouvernementale s'est vendu le lendemain 250 et 280 francs.

Pourtant, chacun sait bien que le cuir ne se tanne pas en quelques jours.

Avant d'accorder la liberté, le Gouvernement avait le devoir d'établir un contrôle des stocks. Cela était possible avec l'appui des comités d'entreprise, dont on s'efforce, malheureusement, de restreindre les droits.

Il est inadmissible que le Gouvernement se montre généreux envers les spéculateurs et réserve ses coups aux travailleurs honnêtes qui défendent leur droit à la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le résultat d'une telle politique est que les entreprises de chaussures voient leur temps de travail diminué; dans plusieurs de ces entreprises, c'est le licenciement du personnel, et les principales raisons de cette situation sont la mévente et la spéculation.

En effet, les masses laborieuses, dont le pouvoir d'achat diminue sans cesse, ne peuvent plus acheter des chaussures, qui augmentent dans d'énormes proportions.

Les petits industriels, eux aussi, hésitent à s'approvisionner de matières premières à des prix aussi élevés; les artisans également sont à la veille d'une situation catastrophique, le ressemelage étant passé de 175 à près de 800 francs.

Le kilogramme de cuir, qui valait 40 francs en 1938, coûte 900 francs en 1948, soit 22 fois plus cher, alors que le pouvoir d'achat des travailleurs est tombé à 48 p. 100 de celui de 1938.

Il est facile de comprendre que de nombreux ouvriers répareront leurs chaussures eux-mêmes; ce sera la ruine de l'artisan et l'enrichissement des marchands de cuir brut et des tanneurs.

Les artisans cordonniers ne veulent pas passer pour des mercantis et se faire les complices d'une hausse préjudiciable à leur clientèle de travailleurs et à eux-mêmes. Ils demandent la possibilité de faire honorer aux anciens prix les titres d'achat qui ont été périmés le lendemain de la hausse. Ainsi pourraient être maintenus les prix des ressemelages.

La preuve est faite que les stocks existaient la veille; or les bons n'ont pas été honorés depuis février dernier.

C'est une revendication juste et sur laquelle je demanderai à M. le ministre de se prononcer.

Un autre grave danger, signalé par le groupe communiste en ce qui concerne l'industrie française en général, menace l'industrie des cuirs et peaux. C'est celui qui découle de l'application du plan Marshall.

C'est une question que je me promets de développer lors de la discussion de mon interpellation.

Pour constater l'ampleur de la mainmise américaine dans l'industrie des cuirs et peaux, il suffit de se promener dans toutes les villes de France et de s'arrêter devant les magasins de maroquinerie et de chaussures. Partout ce sont des étalages massifs de sacs à main, de sacs à provisions, de ceintures et de sandales en nylon, matière plastique de fabrication américaine. L'Amérique produit actuellement plus de 600 millions de paires de chaussures et peut en fabriquer davantage, le développement de son machinisme lui permettant d'inonder l'Europe de chaussures.

Il faut souligner que nous sommes tributaires dans une large mesure des Etats-Unis pour la plupart des machines. Le plus souvent, ce sont des machines de l'*United Shoe*, qui ne nous sont même pas vendues, mais louées. Dans ces conditions, il est facile de comprendre que les Etats-Unis se réservent le bon matériel et nous envoient le vieux. Et, en dépit de la qualification de la main-d'œuvre française, qui est universellement connue, nous ne pouvons répondre à la concurrence américaine.

La Belgique a fait, depuis un moment, l'expérience de l'aide américaine, qu'on ne lui a pas ménagée. Elle recevait 9.000 paires de chaussures américaines par an, avant la guerre. L'année dernière, 2 mil-

lions de paires lui ont été envoyées. Le résultat est qu'il y a des dizaines de milliers de chômeurs.

Le journal *Le Cuir*, « journal trihebdomadaire » des industries du cuir et de la chaussure, s'exprime ainsi, dans son numéro daté du samedi 19 juin :

« La situation en Belgique.

« Un de nos abonnés, important tanneur de Belgique, nous fait savoir, par un courrier en date du 14 courant, que la situation en Belgique ne s'améliore pas du tout, du moins en ce qui concerne le cuir à semelles et le cuir industriel.

« Des importations massives, par centaines de tonnes, continuent à déferler sur ce pays à des prix invraisemblables, menaçant la tannerie, qui ne travaille déjà qu'à peine aux deux tiers de sa capacité normale, de devoir réduire celle-ci à moins de la moitié, ou même à suspendre sa fabrication ».

La situation est donc grave et, loin de s'améliorer, risque de devenir encore pire si nous ne prenons immédiatement les mesures qui s'imposent.

La classe ouvrière, qui a réalisé un effort considérable dans le domaine de la production de la chaussure, connaît à nouveau l'angoisse du chômage dans une période où il est déjà difficile de vivre en travaillant.

Le Gouvernement, qui refuse les justes indemnités de chômage nécessaires, doit, par des actes, permettre à l'industrie de se développer.

Le droit au travail et à la sécurité de l'emploi, proclamé dans la Constitution, ne doit pas être un vain mot.

Voici, en conclusion, quelques mesures que le groupe communiste préconise pour mettre un frein aux difficultés de l'industrie des cuirs et peaux.

1° La suppression des ventes publiques;

2° La fixation de prix plafonds à tous les échelons de la production;

3° L'élimination des intermédiaires et de tous les éléments parasitaires, auteurs de spéculations scandaleuses;

4° La lutte énergique contre tous les spéculateurs et les trafiquants;

5° La possibilité pour les artisans d'acheter directement à la tannerie;

6° La cessation de toute exportation des cuirs et peaux bruts et tannés, avant que ne soient satisfaits les besoins de l'industrie française;

7° La revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs, laquelle, en améliorant leurs conditions d'existence, permettrait une plus grande utilisation des chaussures.

Le groupe communiste est persuadé qu'en prenant les mesures qu'il préconise, on parviendra à ranimer cette industrie, si vitale pour notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maton.

M. Albert Maton. La création de six postes d'inspecteurs et d'inspecteurs généraux est à l'origine d'une augmentation de 2.879.000 francs, demandée par la lettre rectificative n° 1, du crédit du chapitre 100. Ce chiffre a été ensuite ramené à 879.000 francs par la lettre rectificative n° 2, parce que les postes en question ne seront pourvus que dans le courant du deuxième semestre.

La création de trois postes d'inspecteurs et de trois postes d'inspecteurs généraux est rendue nécessaire, dit M. le ministre, par la suppression des délégations régionales, à laquelle la commission de la guillotine a donné son accord.

Supprimer les délégations régionales, c'est bien, et je m'en déclare très satisfait, parce que j'étais intervenu, au cours de la discussion du précédent budget, contre leur extension. J'ai demandé, à l'époque, à M. le ministre, de confier les missions correspondantes aux services départementaux spécialisés.

Mais l'extension du corps actuel de l'inspection générale ne nous paraît pas justifiée et les arguments invoqués par M. le ministre ne peuvent, en aucune façon, nous convaincre. Pourquoi ? C'est que, au moment où chacun se déclare partisan de la réduction du train de vie de l'Etat, tandis que des mesures de compression ont été prises en ce qui concerne le corps des fonctionnaires, augmenter l'effectif de l'inspection générale heurte un principe auquel nous restons attachés.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer contre cette augmentation de crédit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* A cette heure et dans cette situation je ne veux pas faire un discours trop long; ce serait déplacé et inutile, mais simplement apporter quelques précisions.

M. Bergeret a notamment parlé de la direction de la coordination industrielle qui s'est trouvée fortement critiquée en certains milieux, quelquefois même sans élégance. Je tiens à dire qu'on n'a pas le droit de critiquer certains fonctionnaires, surtout aussi éminents et d'une aussi haute tenue morale que le directeur de la coordination industrielle, comme on l'a fait parfois.

J'ai dit qu'on avait envisagé sérieusement, à un certain moment, de supprimer cette direction, dont on ne voyait pas très bien comment elle s'articulait avec les services que vous avez énumérés: direction des programmes du ministère des affaires économiques, direction des relations extérieures du même ministère et, enfin, commissariat au plan.

Mais l'expérience a montré que rien ne pouvait se faire, ni à la direction des programmes, ni à la direction des relations extérieures, ni au commissariat au plan sans une harmonisation préalable, par la direction de la coordination industrielle, des aspirations, besoins et projets des différentes industries transmis et mis en forme par les directions techniques.

Spécialement à l'heure actuelle, où l'on se préoccupe de dresser des plans d'importation et d'établir, entre les différentes économies nationales, certaines relations, certains équilibres tout à fait souhaitables, le rôle de la direction de la coordination industrielle apparaît extrêmement important; et ceux qui précédemment, dans les milieux administratifs d'une part, dans les milieux industriels d'autre part, avaient mis en doute son utilité, sont, depuis quelque temps, les premiers à convenir de son rôle fort utile, voire de son caractère indispensable.

Dans une période de pénurie, il faut des arbitrages; or, les arbitrages se préparent et la direction de la coordination industrielle est un des services où se fait cette préparation. Qui pourrait nier que, dans le moment où prévalent des impératifs aussi importants, aussi vitaux que la nécessité d'exporter, par exemple, il faille des arbitres ? Je crois ainsi prouvée l'utilité du maintien de cette direction de la coordination industrielle.

Vous avez parlé ensuite, monsieur Bergeret, du rendement dans les mines et de son glissement. Vous vous êtes étonné que, du très gros effort d'importation d'outillage, de machines pour l'équipement de nos mines, tenté depuis la libération, il ne soit pas résulté une augmentation correspondante du rendement individuel.

Vous avez raison et j'en conviens très volontiers, car mon œuvre est, avant tout, de vérité. Non, le rendement n'a pas suivi les efforts de mécanisation que nous avons faits dans nos mines depuis la libération.

Nombreuses en sont les causes. Ce n'est pas l'heure de les examiner en détail; cela nécessiterait un très large débat auquel, au demeurant, vous le savez, je ne me refuserais pas.

M. Antoine Demusois. On peut rappeler, à cette occasion, que l'Assemblée unanime à rendu hommage aux efforts des mineurs pour accroître la production. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Robert Prigent. Cela devait être dit, et par une bouche autorisée !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Bien entendu, monsieur Demusois, mais nous sommes ici pour considérer la réalité et il faut convenir nettement que le rendement des mines n'a pas correspondu à l'effort de mécanisation tenté dans ce domaine. C'est un fait.

Je tiens à préciser, d'ailleurs, que nous étions très en retard à cet égard et que nous n'avons guère dépassé, dans notre récent effort, le remplacement du gros outillage nécessaire au fonctionnement régulier de nos charbonnages et au gros entretien. Nous n'avons pas abordé très profondément l'œuvre de rénovation complète de notre outillage minier. De cela, il faut tenir compte.

Il faut également tenir compte — M. Demusois m'entendra, je pense, tout particulièrement — du fait que le rendement, tel qu'il est à l'heure actuelle en France, n'est pas inférieur, il s'en faut même de beaucoup, au rendement enregistré dans les autres pays.

La chute du rendement des houillères n'est pas un phénomène spécifiquement français, comme voudraient le faire croire certaines campagnes, mais un phénomène universel, qui tient à des causes également universelles, et dont nous pourrons parler un jour, si vous le voulez bien, en détail.

Il reste que mon souci constant a été de tout faire pour augmenter ce rendement; je pense par ailleurs que, dans les semaines et les mois qui viennent, un certain nombre de mesures devront être prises — que j'ai étudiées et qui sont prêtes — afin d'augmenter ce rendement dans toute la mesure du possible.

M. Henri Bergeret. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Volontiers.

M. Henri Bergeret. Je voudrais que vous compreniez bien ma pensée.

Je n'ai jamais voulu laisser entendre que, depuis la nationalisation des mines, les ouvriers du sous-sol ne font plus rien.

M. Lemaire, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, a fait distribuer un opuscule où est expliqué ce que peut l'organisation du travail.

On peut y lire que la Société nationale des chemins de fer français, lorsqu'elle a pris en charge les anciens réseaux de

chemins de fer, avait un effectif de 514.000 agents; elle en a maintenant 480.000. Elle a fait face, en 1947, à un trafic de 40 p. 100 supérieur à celui de 1938. Elle paye ses fournitures au coefficient que vous savez monsieur le ministre, en particulier 8 millions 500.000 tonnes de charbon au coefficient 17,80. Or, ses prestations de service sont au coefficient de 7,82 pour les voyageurs et 11,34 pour les marchandises.

Voilà qui est bon à citer en exemple aux charbonnages de France, sans pour cela convenir que les employés de chemins de fer sont devenus des esclaves.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je suis prêt à rendre hommage aux employés de chemin de fer...

M. Robert Prigent. Hâtez-vous, monsieur le ministre, sinon M. Demusois va vous couper l'herbe sous le pied! (*Rires.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ...mais je dois préciser, monsieur Bergeret, sans vouloir en quoi que ce soit porter ombrage à M. le ministre des travaux publics et des transports, que la S. N. C. F. finance ses travaux avec des avances du Trésor, ce qu'on ne lui reproche pas, cependant que certains sont prompts à reprocher à Charbonnages de France de financer ses travaux d'équipement par le même moyen.

M. Henri Bergeret. Monsieur le ministre, vous conviendrez que, le budget de la S. N. C. F. étant en équilibre, il lui est facile de faire des investissements avec appel à l'emprunt, tandis que personne ne voudrait souscrire à un emprunt lancé au profit des mines, étant donné l'état de leur compte d'exploitation.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ne soyez pas si prompt, monsieur Bergeret! Sachez qu'au prix actuel du charbon l'exploitation minière est équilibrée.

La seule chose que nous puissions réaliser, c'est l'équipement, pas plus qu'on ne le peut, d'ailleurs, à E. D. F. ou à la S. N. C. F.

Et non pas parce que la gestion est mauvaise, ni parce que les épargnants se détournent systématiquement des placements dans les industries nationalisées, mais parce que, s'agissant de services qui intéressent la collectivité nationale, la puissance publique est contrainte de fixer des prix insuffisamment rémunérateurs, quelquefois même inférieurs au prix de revient.

C'est la servitude des grandes industries, je ne dis pas « nationalisées », mais ayant le caractère de service public. Cette servitude, nous la retrouvons même, d'ailleurs, dans certaines industries à gestion privée.

Je ne crois pas, monsieur Bergeret, que votre intention était de soulever cette discussion. J'espère, toutefois, en avoir assez dit pour faire comprendre à l'Assemblée que, le jour où l'on voudra m'entraîner sur ce terrain, je ne me trouverai pas sans arguments. Je répondrai, je l'espère, avec pertinence.

M. Joseph Denais. Vous êtes plus optimiste que les représentants officiels des houillères!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le représentant officiel des houillères ? Mais c'est moi! (*Sourires.*)

M. Joseph Denais. Nous en avons entendu à la sous-commission des nationalisations, qui n'ont pas tenu le même langage.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est, monsieur Denais, que vous avez eu tort de ne pas m'entendre. Permettez-moi de m'en étonner.

M. Jean-Marie Louvel. Nous prenons acte, monsieur le ministre, et nous vous prierons de venir devant la commission.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous avez également parlé, monsieur Bergeret, du service de la répartition du charbon. J'ai cru comprendre que vous souhaitiez sa disparition aussi rapide que possible. Moi aussi. Et à certain moment, j'ai cru que, précisément, nous pourrions le supprimer rapidement.

J'ai allégé autant que je l'ai pu, notamment, vous le savez, en ce qui concerne les modalités de répartition du charbon domestique. Vous savez également que j'ai supprimé les bureaux départementaux des combustibles, comme d'ailleurs ceux des carburants et d'autres produits.

Contrairement à ce qu'on dit de certains côtés, des compressions sont opérées dans les services économiques. M. le rapporteur a bien voulu le reconnaître et je l'en remercie sincèrement.

Toutefois, croyez-moi, monsieur Bergeret, nous ne pouvons pas supprimer la répartition cette année; nous ne pouvons pas confier cette tâche au commerce privé, pour la raison que nos ressources ne sont pas encore au niveau des besoins. Ces ressources auraient pu être, cette année, beaucoup plus importante que nous l'avions d'abord escompté, mais la pénurie de devises nous oblige à freiner nos importations de charbon au bénéfice d'autres produits, spécialement le coton, la gomme et les carburants industriels.

J'ai dû prendre cette décision, mais sans grand enthousiasme, car elle fixe le volume de nos ressources à 68 ou 69 millions de tonnes, au lieu de 73 ou 74 millions. Ainsi, je l'ai dit, nous ne sommes pas, à l'heure actuelle, en état de consentir au rétablissement de la liberté dans ce domaine.

J'ai écouté M. Denis avec une vive attention, parce que ses paroles, fort informées et souvent très pertinentes, montrent combien il est délicat de rétablir la liberté en certaines matières.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne suis pas loin de croire — et je pèse la gravité de mes paroles — que nous avons peut-être rétabli la liberté du commerce du cuir trop tôt.

Nous l'avons fait parce que, dans ce pays, et aussi dans l'Assemblée, sur tous les bancs et dans tous les groupes, a soufflé, avec quelque violence, au cours des derniers mois, et même des deux dernières années, un vent favorable à un rétablissement irraisonné de la liberté en matière économique.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Parce que la liberté est une passion. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je le veux bien...

M. le président. C'est une belle définition, en tout cas. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ...mais il est des peuples qui dominent leurs passions ou, peut-être, ont une information économique supérieure à celle de la moyenne des Français.

Nous avons, d'abord, cédé à ce courant. Nous avons ensuite pensé que la liberté rendue au commerce du cuir permettrait, à la faveur d'une élévation de prix, une certaine détente dans les cours de la viande.

Tels étaient les motifs. Mais on a abouti à des manœuvres spéculatives. Certains acheteurs ont poussé en bourse les prix du cuir dans des conditions véritablement excessives, j'ose même dire scandaleuses. Aujourd'hui, cette hausse des prix est partiellement résorbée.

M. Maurice Michel. Très faiblement !

M. le rapporteur. D'un tiers.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui, d'un tiers.

J'espère que ce mouvement de régression se poursuivra. Faut-il l'aider ? M. Denis le demande et je suis pleinement d'accord avec lui; je demanderai, à cet effet, le concours de M. le ministre des affaires économiques.

M. le rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. A M. Palewski, je déclare que je porte le plus vif intérêt aux services dont il a parlé et que les suggestions qu'il a formulées seront examinées avec le plus grand soin.

Je tiens beaucoup, monsieur Maton, aux inspecteurs et inspecteurs généraux que vous avez combattus sans invoquer, je dois le dire, et vous avez eu raison, les grands principes.

J'ai supprimé les délégations départementales, c'est-à-dire les directeurs départementaux qui ne sont que trop nombreux. Néanmoins, je dois tenir compte des réalités économiques. La région, permettez-moi de dire ce mot qui vous fait horreur, est tout de même, sur le plan économique, une réalité.

Ne prenez pas ombrage de la région économique, elle n'a rien à voir avec la région politique, et ce n'est pas parce que les chambres de commerce se groupent en région économique et que l'on institue des inspecteurs généraux de l'industrie et du commerce que vous devez voir poindre je ne sais quelles idées ou quels principes contraires à ce jacobinisme...

M. Antoine Demusois. N'exagérons rien.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ...dont vous vous faites actuellement les défenseurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Maton.

M. Albert Maton. Je voudrais simplement apporter une précision à M. le ministre. Si, effectivement, nous sommes attachés au respect des principes quant à l'appareil régional que nous avons combattu jusqu'à présent, je tiens néanmoins à préciser qu'il n'était pas dans mon intention de porter contre la personne des inspecteurs généraux une appréciation qui ne soit pas à leur avantage. Je dois même dire que la plupart des inspecteurs généraux ont rendu de grands services au cours des années qui viennent de s'écouler.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous remercie, monsieur Maton.

M. Albert Maton. Mais je me permettais d'appuyer mon argumentation sur le fait que la situation, aujourd'hui, dans le do-

maine de la production industrielle et du commerce, n'est pas tout à fait comparable à celle de ces derniers temps.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 130.540.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 8.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements, 43 millions 988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Délégations générales de la production industrielle. — Traitements, 30.027.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Délégations générales de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 684.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements, 97.240.000 francs. »

M. Louvel a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur spécial du budget de l'industrie et du commerce a souligné dans son rapport l'effort substantiel qui a été réalisé par le ministère de l'industrie et du commerce pour la compression de ses effectifs.

Notre collègue a souligné, en particulier, que, depuis la libération, le nombre d'agents employés par l'office central de répartition des produits industriels était passé de 8.800 à 2.434, ce dont nous ne pouvons que féliciter et remercier M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Nous espérons que cet effort sera poursuivi, en attendant le jour heureux — peut-être encore lointain, d'après ce que vous venez de dire, monsieur le ministre, mais il viendra bien — où nous enregistrerons l'acte de décès définitif de l'O. C. R. P. I.

Mais, à côté de l'O. C. R. P. I., il existe un autre organisme dont, il me semble, on n'a jamais parlé dans cette enceinte et sur lequel je voudrais attirer votre attention. Il s'agit de l'Association technique de l'importation charbonnière.

Vous savez que, depuis 1931, il existe, en fait, un contrôle par l'Etat de l'importation du charbon. C'est à cette époque qu'a été créé, auprès de la direction des mines, un bureau de licences, chargé d'enregistrer les demandes de licences d'importations adressées par les maisons de commerce importatrices.

Le volume des licences attribuées à chacune d'elles étant basé sur le tonnage importé par elles au cours de l'année prise comme référence. L'attribution d'une licence valait l'attribution des devises nécessaires au payement des charbons et des frais de transport jusqu'au port ou jusqu'à la frontière.

Ce système avait fonctionné dans les conditions satisfaisantes jusqu'à la guerre. Bien entendu, pendant la guerre, les importations avaient été supprimées. Vint la libération, il semblait, *a priori*, que l'on pourrait revenir à l'ancien système, mais c'est l'époque où les réformes de structure sont intervenues, où l'on a, en particulier, nationalisé l'électricité et le gaz.

Il est apparu logique pour certains de mettre alors entre les mains de l'Etat le contrôle de l'importation des charbons nécessaires à l'alimentation de ces grandes entreprises.

Cette intention ne fut pas sans provoquer quelques réactions légitimes des importateurs, mais on tourna la difficulté en créant, non point un office, mais une association qui prit le nom de Association technique de l'importation charbonnière.

Cette organisation fut constituée sous la forme d'une association soumise au régime de la loi de 1901, sans capacité commerciale avec une durée limitée à cinq ans et un conseil d'administration composé de dix membres dont cinq représentant l'importation charbonnière privée, quatre représentant les importateurs-consommateurs — Société nationale des chemins de fer français, gaz, électricité, sidérurgie — et un membre « facultatif » nommé éventuellement par l'Etat. Au cas où l'Etat use de ce droit ce représentant est *ipso facto* président. Il était également prévu un commissaire du Gouvernement désigné par la direction des mines et disposant du droit de veto.

Voilà comment fut constitué cette association. Très rapidement, l'Etat — c'était son droit, usa de la faculté qu'il avait d'en nommer le président. Mais sa manière d'agir devint quelque peu critiquable, quand, au mépris des accords conclus, les représentants de l'importation charbonnière, au Conseil, furent non pas désignés par leur organisation professionnelle ni à raison de leurs fonctions syndicales, mais choisis arbitrairement par le ministre. De ce fait, le rôle de Conseil fut réduit à néant et cette déchéance fut consacrée par la modification apportée aux statuts en juillet 1946.

A la suite de cette modification, chacun des neuf administrateurs devait disposer au conseil d'une voix, à l'exception de la Société nationale des chemins de fer français qui disposerait de deux voix. Mais le président désigné par l'Etat disposerait à lui seul de dix voix.

Cela avait comme conséquence, bien entendu, de créer une sorte de monopole d'Etat, et le président, on le voit, était en fait constitué dictateur de l'importation charbonnière.

Les débuts de l'A. T. I. C furent modestes, son premier budget ayant été fixé à 3 millions de francs environ. Très vite, l'A. T. I. C. devait grandir. Arguant du fait que les maisons françaises d'importation charbonnière installées en Angleterre et dans les autres pays européens exportateurs de charbon, n'avaient aux Etats-Unis que des organisations peu importantes, l'A. T. I. C. constitua en Amérique une mission d'achats qui disposait du monopole des achats de charbons américains à destination de la France. Elle installa de même des missions à Londres et à Bruxelles disposant d'effectifs importants et largement rémunérés. De nombreuses missions furent envoyées dans les pays étrangers.

Sur le territoire métropolitain il en fut de même. Il m'a été signalé, par exemple, que pour la Méditerranée, il existe trois délégations: une à Marseille, une à Port-de-Bouc, une à Sète, soit au total dix ou quinze employés: délégués, rédacteurs, contrôleurs, dactylographes. Les divers groupes d'importateurs possèdent dans chaque port ou gare frontière des services de réception, de dédouanement, de transit.

L'A. T. I. C. ne sert donc en réalité que d'intermédiaire entre les réceptionnaires et les services des ports, c'est-à-dire de courtier, ce qui ne fait que compliquer le travail. Et cela permettait de dire à un fonctionnaire du port de Marseille que l'A. T. I. C. n'était en réalité qu'une simple boîte aux lettres.

A ce régime, le budget de l'A. T. I C. s'enfla démesurément. Alimenté par une taxe sur chaque tonne de charbon importée, fixée à l'origine à 5 francs, il est alimenté actuellement par une taxe qui doit être, si mes renseignements sont exacts, de 1,65 p. 100 de la valeur cif du prix du charbon.

Cet énorme budget atteint sensiblement celui de l'O. C. R. P. I., c'est-à-dire 700 à 800 millions et peut-être même 1 milliard; il échappe au contrôle parlementaire et il a fait, comme vous le voyez, un bond prodigieux.

Quels sont les résultats de la gestion de l'A. T. I. C. Ils ne semblent pas être en rapport avec les frais énormes que je viens de vous signaler. On a dit — et M. le ministre nous renseignera à ce sujet — que certaines cargaisons de charbons américains n'étaient pas de qualité parfaite, que les prix payés auraient pu être discutés plus âprement, que certaines conditions d'affrètement étaient particulièrement onéreuses.

On a dit aussi que des négociations pour l'achat de charbon turc ne s'étaient pas déroulées dans des conditions particulièrement favorables et que les approvisionnements de brai américain avaient été l'objet de graves et coûteuses erreurs.

Je n'ai pu vérifier les assertions qui m'ont été rapportées.

Quoi qu'il en soit, l'A. T. I. C. est un organisme relativement neuf, qui a besoin d'être rodé et nous excusons volontiers quelques erreurs.

Il n'en reste pas moins que cette organisation est particulièrement lourde et le résultat en est que sa gestion grève de quelques dizaines de francs la tonne de charbon, ce qui est loin d'être négligeable.

Nous pensons donc qu'au moment où le Gouvernement affirme son intention de réformer les procédés d'achats administratifs onéreux des charbons d'importation, une vigoureuse compression des crédits de l'A. T. I. C. doit être envisagée.

Rien ne semblerait *a priori* s'opposer au retour pur et simple du système de 1931. Le rôle naguère dévolu au bureau des licences pourrait être tenu par l'A. T. I. C., réorganisé. Tant que persistera la période de pénurie charbonnière, l'A. T. I. C. pourrait également assurer, au nom de l'administration, la préparation des programmes globaux d'importation, la répartition entre les grandes collectivités intéressées des importations autorisées et le contrôle des prix d'achat.

Quant aux achats pour les importateurs-consommateurs, par exemple, les achats de la Société nationale des chemins de fer français, de l'Electricité de France, du gaz de France et de la sidérurgie, ceux-ci pourraient parfaitement être effectués soit par leurs organismes d'achats collectifs respectifs, soit par l'intermédiaire des maisons d'importation privées. Il semble d'ailleurs que ces importateurs-consommateurs soient actuellement en grande majorité favorables à cette réforme.

Dans le même ordre d'idées, je pense que les importations de charbon en provenance de Grande-Bretagne, puisqu'elles commencent à reprendre, pourraient avoir lieu suivant l'ancienne formule. Nous ne voyons pas pourquoi l'A. T. I. C., qui ne

s'en occupait pas, monopoliserait ces importations. Même remarque en ce qui concerne le charbon de la Ruhr et de la Sarre.

Bref, en cette matière, il ne s'agit pas d'une querelle d'école. Dans la pénurie née de la guerre, le contrôle de l'énergie, donc du charbon, est évidemment indispensable, et nous en convenons volontiers, mais, à mon sens, ce contrôle pourrait être aussi efficace sous le régime des licences que nous avons connu que sous le régime du monopole actuel, et même beaucoup plus.

Entre ces deux formules, il existe peut-être une formule intermédiaire qu'il vous appartiendra, monsieur le ministre, de trouver. Quant à moi, je voulais attirer votre attention sur les charges très lourdes que font peser sur l'économie française les taxes de l'A. T. I. C. et, par voie de conséquence, je voudrais que vous étudiiez très attentivement ce problème. Grâce à vos efforts, le personnel de l'O. C. R. P. I. a été réduit dans la proportion de 75 p. 100. Il serait anormal et choquant de voir se développer le personnel de l'A. T. I. C. Je vous demande de veiller tout spécialement à l'éviter.

C'est pour attirer votre attention et celle de l'Assemblée sur ce problème que j'ai déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit prévu au chapitre 106. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je dois dire à M. Louvel que l'Association technique d'importation charbonnière a parfaitement rempli sa mission. Celle-ci n'est d'ailleurs pas terminée, car c'est un impératif de notre gestion économique nationale de faire en sorte que le volume de devises mis à notre disposition soit employé, avec le maximum de rendement, aux achats auxquels elles servent.

Jusqu'à présent l'A. T. I. C. s'en est très bien tiré et a vaincu toutes les difficultés techniques que se trouvaient sur son chemin. C'est ainsi que dans certaines périodes troublées de notre vie sociale, alors que des conflits sociaux menaçaient de réduire très considérablement et très dangereusement nos stocks de combustibles, l'A. T. I. C., par des achats opportuns et rapides et grâce à une politique de fret pensée bien à l'avance et judicieusement conduite, a pu parer à toutes ces menaces et à tous ces dangers.

Maintenant, peut-on alléger l'appareil administratif et diminuer le coût des services que l'A. T. I. C. rend à l'économie française ?

Sans doute peut-on même essayer de concilier l'intérêt des importateurs charbonniers qui sont des professionnels avec l'intérêt général de l'économie française.

Il va sans dire que c'est un des buts que nous devons atteindre. Si vous voulez bien vous contenter, monsieur Louvel, des engagements que je prends vis-à-vis de vous dans ces deux domaines, je vous demande de retirer votre amendement.

M. Jean-Marie Louvel. Je ne puis que répondre à votre appel, monsieur le ministre. Toutefois, je me permets d'insister sur un fait qui m'a quelque peu ému et à propos duquel vous ne m'avez pas répondu, je veux parler de la composition du conseil d'administration et du pouvoir des membres.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je prends l'engagement d'examiner aussi cette question.

M. Jean-Marie Louvel. L'A. T. I. C. bénéficie d'un monopole qui m'a choqué. Puisque vous voulez bien examiner à nouveau le problème, je voudrais que, rapidement, vous nous donniez le résultat de votre enquête. En effet, il est anormal de voir grever l'économie française, de 1,65 p. 100 cif par tonne de charbon. Cela représente au total une charge de près d'un milliard que notre économie peut difficilement supporter.

J'enregistre votre promesse et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 97.240.000 francs.

(*Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 406.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 12.231.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions 578.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements, 21.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 57.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 112. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements, 637.000 francs. »

La parole est à M. Maton.

M. Albert Maton. Le chapitre 112 concerne la direction des carburants.

Je n'ai pas l'intention de développer une interpellation sur l'essence. Nous aurons l'occasion d'intervenir plus longuement sur ce sujet dans les jours prochains. Je veux simplement présenter quelques observations et poser à M. le ministre des questions auxquelles j'espère obtenir des réponses.

Dans le programme d'équipement et de modernisation pour le premier semestre de 1948, il avait été prévu de poursuivre les programmes de recherches qui ont donné dans certaines régions des résultats encourageants, ainsi que ceux relatifs à la reconstruction des raffineries.

D'ailleurs, sur les fonds réservés aux investissements dans le secteur privé, une somme de 8 milliards de francs avait été prévue pour ce poste du programme.

Or, je viens d'apprendre que la direction de l'usine Courrières-Kuhlmann, dans le Pas-de-Calais, avait avisé son personnel que, sur notification de vos services, la fabrication de l'essence allait être complètement arrêtée.

Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur le ministre ?

Je m'excuse de vous poser la question sous la forme suivante. Serait-ce déjà une des conséquences des accords de Genève ? En tout cas, cet arrêt de la fabrication entraînera vraisemblablement la mise en chômage de 200 ouvriers. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de me donner quelques précisions et de me dire vos intentions sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. L'arrêt d'une fabrication quelconque, qu'il s'agisse de l'usine Courrières-Kuhlmann ou d'une autre société, est évidemment sans rapport avec les accords de Genève. Il est bien évident que l'intérêt de ce pays est de fabriquer le plus de carburant possible, toutefois à un prix de revient qui ne soit pas dommageable pour le niveau général de notre économie.

J'ajoute très volontiers que je ne suis pas tout à fait au courant du cas que vous me signalez. Je me renseignerai et vous donnerai, mon cher collègue, tous les renseignements, toutes les informations que je pourrai vous communiquer à ce sujet.

M. Albert Maton. J'en suis très heureux, monsieur le ministre, car ces indications me permettront de juger la question au fond et les apaisements que vous pourrez me donner.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est entendu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix le chapitre 112 au chiffre de 637.000 francs.

(*Le chapitre 112, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 113. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 114. — Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements, 4.536.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le chapitre 114 concerne le service des fabrications de la production industrielle.

L'expérience que j'ai faite il y a huit jours m'a montré qu'il ne suffit pas de faire une simple déclaration, même au nom d'une commission comme celle des finances, pour que les ministres intéressés soient convaincus.

C'est pourquoi je tiens à prendre date tout de suite en disant que si la commission des finances défend les crédits du chapitre 114, comme elle soutiendra d'ailleurs tout à l'heure ceux des chapitres 115, 122, 123, 124, 126, 127, 128, 129, 130, 134, 307, 312, 316, 317, 318, 319, 330, 400, 602, 708, 711 et 907, les crédits de ces chapitres qui figurent actuellement au budget du ministère de l'industrie et du commerce devront, dans leur totalité ou pour partie, être transférés au budget du ministère des forces armées. Je soutiendrai un amendement à la loi de finances dont je donne lecture pour qu'il figure au *Journal officiel*, afin qu'on ne puisse pas renouveler la réponse qui m'a été faite il y a huit jours: « Nous acceptons les crédits, mais nous n'avons pas compris les explications que vous donnez ». Aujourd'hui, au contraire, je fournis les explications, mais je ne propose pas de crédits.

Peut-être parviendrons-nous à faire ainsi la compensation nécessaire! (*Applaudissements au centre.*)

L'article additionnel que je proposerai avec l'appui de la commission des finances, et qui devra figurer dans la loi de finances, est ainsi rédigé:

« Le ministre des forces armées exerce les attributions antérieurement dévolues au ministre de l'industrie et du commerce en ce qui concerne:

« 1° La résiliation et la liquidation des marchés passés par l'Etat pour les besoins de la défense nationale;

« 2° La liquidation et, éventuellement, la poursuite des marchés et commandes passés par les puissances ennemies ou ex-ennemies ou pour leur compte;

« 3° La résiliation et la liquidation des marchés de toute nature passés par l'Etat pour la conduite de la guerre et l'aide aux forces alliées;

« 4° La constatation régulière, pour le compte de l'office des biens et intérêts privés, de la prise en charge, par leurs propriétaires, des matériels industriels restitués en provenance d'Europe centrale;

« 5° L'étude et la rédaction de certains marchés pour le compte d'autres ministères, la surveillance des fabrications et la réception provisoire des produits fabriqués au titre de ces marchés, le payement des fournitures.

« Les crédits budgétaires affectés au service des fabrications de la production industrielle au titre des chapitres 114, 115, 122, 123, 124, 126, 127, 128, 129, 130, 134, 307, 312, 316, 317, 318, 319, 330, 400, 602, 708, 711, 907, pour un montant total de 109.199.000 francs en année pleine, seront transférés au budget des forces armées. »

La commission des finances propose donc à l'Assemblée de voter, aujourd'hui, le crédit du chapitre 114 au budget de l'industrie et du commerce, mais, la semaine prochaine, elle en demandera le transfert au budget des forces armées, lors de l'examen de la loi de finances.

C'est la troisième fois que la commission des finances est appelée à préciser sa position sur ce point. Elle espère que M. le ministre des forces armées voudra bien faire droit à sa demande et au désir de l'Assemblée et acceptera que les crédits du service des fabrications de la production industrielle soient transférés à son budget.

M. Jean-Marie Louvel. En compensation, nous rendons le cinéma au ministère de l'industrie et du commerce. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 114 au chiffre de 4.536.000 francs.

(*Le chapitre 114, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 115. — Service des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 139.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 116. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements, 7.979.000 francs. »

La parole est à M. Maton.

M. Albert Maton. Le chapitre 116 concerne la direction des industries chimiques.

En intervenant sur ce chapitre, je tiens à me faire l'écho des vives inquiétudes qui se manifestent dans notre pays quant à l'avenir de notre industrie chimique.

90 p. 100 de la production française sont concentrés dans les mains de Francolor.

Cette société a été créée par l'acte dit loi du 10 décembre 1941. En promulguant cette loi, le gouvernement de Vichy ne faisait que ratifier une convention intervenue à Paris, le 18 novembre précédent, entre, d'une part, les sociétés françaises suivantes: Compagnie nationale des matières colorantes et manufacture de produits chimiques du Nord réunies; établissements Kuhlmann; Société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis; Compagnie française de produits chimiques et matières colorantes de Saint-Clair-du-Rhône, et, d'autre part, la société allemande I. G. Farbenindustrie.

Aux termes de cette convention, l'I. G. Farben recevait 51 p. 100 des actions de Francolor, tandis que les sociétés françaises recevaient, en échange, un certain nombre d'actions de 1.000 marks.

Par cet accord, l'Allemagne devenait, en fait, la maîtresse de l'industrie chimique française, qu'elle allait associer à son œuvre de guerre et de crime.

A la libération, les actions de Francolor, détenues par l'I. G. Farben et représentant 51 p. 100 du capital de la société, furent confisquées comme biens allemands.

Le 25 avril 1946, un arrêté du ministre des finances attribuait définitivement à l'Etat les 40.800 actions de Francolor, récupérées sur l'I. G. Farben.

L'Etat est donc actuellement propriétaire de 51 p. 100 du capital de la société.

Or, le bruit court dans les usines de la société que le Gouvernement envisagerait d'abandonner la participation de l'Etat à cette société et de rétrocéder les actions de l'I. G. Farben aux sociétés mères françaises; mais aussi que les personnages qui ont livré notre industrie chimique aux Allemands seraient ainsi rétablis dans leur capital et leurs droits.

L'inquiétude du personnel intéressé est d'autant plus vive qu'on laisse entendre que cette restitution des biens aux collaborateurs s'accompagnerait d'un éclatement de la société, aboutissant, en fait, à la destruction de notre industrie chimique.

Le 8 juin, le personnel a fait parvenir aux différents groupes de l'Assemblée une lettre signée de toutes les organisations syndicales: Confédération générale des cadres, C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.T.C. et, enfin, de tout le personnel non syndiqué.

Je relève, notamment, dans cette lettre des représentants de l'usine du personnel de Saint-Denis:

« Les représentants, régulièrement mandatés, du personnel de la société Francolor, sans distinction de catégorie ou d'appartenance syndicale, sont unanimes pour exclure absolument, comme contraire à l'intérêt national et au développement de l'industrie des matières colorantes, la dissolution de la société Francolor et le retour à la situation d'avant guerre, même avec la formation d'un consortium.

« Ils désirent, au contraire, que l'unité Francolor soit maintenue et renforcée autant qu'il est possible, pour permettre, avec le concours du personnel et de l'Etat, le développement maximum de toutes ses branches d'activité. »

Enfin, je tiens à indiquer à l'Assemblée que la commission de la production industrielle, saisie d'une proposition de résolution qu'elle a adoptée, s'est prononcée contre l'éclatement de la société.

Par ailleurs, le conseil d'Etat devait prendre, vendredi dernier, une décision dont le résultat pratique serait d'annuler la prise de possession par l'Etat des 40.800 actions Francolor.

Je demande à M. le ministre de nous donner quelques éclaircissements et de prendre l'engagement que rien ne sera changé au statut actuel de Francolor tant que l'Assemblée nationale n'aura pas délibéré des projets en cours d'examen à la commission de la production industrielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Les gouvernements successifs, depuis la libération, ont tous été hostiles à la rétrocession des actions qui sont propriété de l'Etat.

Cette position n'a jamais varié. Mon département est favorable au maintien d'une unité industrielle, c'est-à-dire qu'il condamne l'éclatement.

L'éclatement a également été condamné par le Conseil économique — qui s'est occupé de cette question voilà quelques semaines — avec la même fermeté que la commission de la production industrielle.

Dans ces conditions, il y a lieu d'attendre qu'il ait été statué sur les projets pendants devant l'Assemblée pour que l'on puisse se prononcer d'une façon définitive sur l'avenir de Francolor.

M. le président. La parole est à M. Maurice Michel.

M. Maurice Michel. Monsieur le ministre, si le conseil d'Etat annule l'ordonnance qui attribuait à l'Etat les 40.800 actions de cette société, que fera le Gouvernement ?

Nous avons quelque inquiétude à ce sujet. A la commission du Conseil économique qui s'est occupée de cette question, le représentant du ministère des affaires économiques a, en effet, déclaré que, dans ce cas, il ne voyait pas d'autre solution que la restitution des 40.800 actions à leurs anciens propriétaires.

Ainsi, des gens qui ont trahi reprendraient possession de leur bien! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Si le conseil d'Etat statue ainsi, le Gouvernement prendra ses responsabilités.

Mais j'ai tout lieu de penser que le conseil d'Etat n'aura pas à statuer. La sagesse et la raison l'emportant chez chacun, que ce soient les représentants de l'Etat ou ceux des intérêts privés en cause, on trouvera un terrain d'entente qui permettra de maintenir cette magnifique unité industrielle qui s'appelle Francolor, en combinant, à la fois, l'appel au crédit de l'Etat, le recours aux ressources de l'industrie privée, et en conservant l'actuelle participation des ouvriers à la gestion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 116, au chiffre de 7.979.000 francs.

(*Le chapitre 116, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 117. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 271.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 118. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 66.600.000 francs. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu répondre à mon intervention précédente que le service des instruments de mesure retenait toute votre attention.

Je vous prie de lui prouver d'une façon effective et dès à présent, votre sollicitude en demandant aux chapitres 118, 119, 308, 315, 316 et 320 le rétablissement des crédits que vous aviez primitivement prévus.

Ainsi, ce service aura le moyen d'agir plus efficacement.

M. le rapporteur. Je m'excuse de traiter commission ?

M. le rapporteur. Je m'excuse de parler du chapitre 119 qui n'est pas encore en discussion, mais son sort est lié à celui du chapitre 118. Au chapitre 119, donc, le Gouvernement sollicite le rétablissement du crédit de 7 millions primitivement demandé, et qui avait été amputé de 500.000 francs par la commission de la guillotine.

C'est pour inviter le Gouvernement à soutenir cette demande que la commission a proposé de réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de 6.500.000 francs qui figurait dans la lettre rectificative du Gouvernement.

Si l'Assemblée fait droit au désir du Gouvernement, M. Palewski aura ainsi satisfaction.

M. Jean-Paul Palewski. Les crédits primitifs seront-ils rétablis aussi aux chapitres que j'ai énumérés ?

M. le rapporteur. Il conviendra d'examiner un à un les autres chapitres, monsieur Palewski.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 118 au chiffre de 66.600.000 francs.

(*Le chapitre 118, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 119. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 6.499.000 francs. »

Le Gouvernement, d'accord avec la commission, demande à l'Assemblée de rétablir le crédit primitivement prévu à ce chapitre, soit 7 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 119, au chiffre de 7 millions de francs.

(*Le chapitre 119, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 120. — Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Laboratoire des expertises légales. — Emoluments, 481.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 122. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 11 millions de francs. »

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Je croyais être inscrit au chapitre 106, mais n'ayant pas eu la parole au moment où il fut appelé, permettez-moi de présenter maintenant mes observations.

Le chapitre 122 est lié, d'ailleurs, indirectement, au chapitre 106, celui-ci ayant trait aux services extérieurs de la direction des mines et celui-là aux traitements du personnel des cadres complémentaires.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation du personnel du corps des mines.

Dans nombre de cas, nous avons du personnel contractuel et du personnel auxiliaire dans le cadre du corps des mines, tout simplement parce qu'actuellement sur 62 ingénieurs ordinaires, indispensables au fonctionnement du service des mines, 35 sont dans l'attente de nouvelles promotions.

On a même été obligé de combler une partie des vacances dans les services centraux à l'aide d'agents contractuels qui n'ont, naturellement, ni les mêmes aptitudes ni le même rendement que les ingénieurs d'arrondissement minéralogiques ou même que les ingénieurs T. P. E. chargés, faute de personnel, de l'intérim dans de nombreux sous-arrondissements.

Le recrutement, à la base, des ingénieurs T. P. E. est devenu difficile. Mais cela n'a rien de surprenant si l'on compare la situation de ces fonctionnaires dans les sociétés nationalisées et les emplois bien mieux rémunérés qu'ils peuvent obtenir ailleurs.

Le traitement d'un ingénieur T. P. E. est égal à environ la moitié du salaire d'un délégué mineur.

Comment, dans ces conditions, peut-on songer au recrutement ?

La cause du malaise réside dans le décalage entre les situations matérielles proposées par l'industrie et par l'Etat.

Mais vous pourriez, monsieur le ministre, en attendant la revalorisation de la fonction publique, examiner la possibilité de créer une prime de rendement qui récompenserait la qualité des services de ce personnel.

Cette prime existe déjà. Mais, inchangée depuis 1945, elle ne constitue plus, par rapport au salaire de base, qu'un avantage véritablement insuffisant pour permettre au personnel d'attendre patiemment la revalorisation de la fonction publique.

Voilà ce que je voulais vous demander, en attirant votre attention sur ce corps d'élite.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je suis tout disposé à examiner très favorablement le vœu de M. Bergeret, mais ce n'est qu'un vœu...

M. Jean-Marie Louvel. Un vœu pieux.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ... que je défendrai avec les meilleures intentions et le plus grand cœur auprès de mon collègue, M. le ministre des finances, qui est le grand maître de l'heure, mon cher ami. (*Sourires.*)

M. Henri Bergeret. Je signale tout de même qu'au chapitre 106, vous avez accepté une réduction de 2 millions, qui eût été nécessaire pour la rémunération de ce personnel .

C'est pourquoi je voulais intervenir sur ce chapitre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ces deux millions ne sont pas prélevés sur les crédits destinés au payement des indemnités dont vous parlez.

M. Henri Bergeret. Ils auraient pu servir à créer ces primes.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ne confondons pas tout.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 122 au chiffre de 11 millions.

(*Le chapitre 122, mis aux voix, avec ce chapitre, est adopté.*)

« Chap. 123. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 124. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 132 millions 723.000 francs. »

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Sur les chapitres 124 et 126, je voudrais savoir, monsieur le ministre, quels seront les effets de la loi de dégagement des cadres.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je crois, monsieur le ministre, qu'il y a lieu de faire l'impossible pour maintenir au service de la propriété industrielle un grand nombre d'auxiliaires. Ce service a, en effet, de nombreuses tâches matérielles à effectuer et il éprouve la plus grande peine à recruter le personnel voulu.

Sur ce point particulier, si vous pouviez, par un judicieux aménagement du licenciement, réserver au service de la propriété industrielle le plus grand nombre possible d'auxiliaires, vous lui donneriez le moyen d'agir au mieux des intérêts dont il a la charge.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je répondrai aux deux orateurs qui se sont succédé que ce n'est pas une chose facile que d'opérer des compressions d'effectifs dans un ministère.

J'ai déjà pris des responsabilités. M. Buron a rappelé l'effort de compression que j'ai été amené à faire. Je me suis efforcé d'agir aussi équitablement que possible, en commençant, bien entendu, par les contractuels, dont les liens avec l'Etat sont temporaires.

En cas de besoin, la compression porte ensuite sur les auxiliaires qui, eux aussi, ne sont liés que temporairement à l'Etat.

Voilà comment nous procédons, en tenant compte également de certaines critères professionnels, psychologiques ou humanitaires que vous connaissez.

Jusqu'à présent, il semble que cette œuvre ait été accomplie avec le maximum de justice, car je n'ai pas encore été saisi de réclamations très graves.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. J'insiste, monsieur le ministre, pour que vous affectiez les auxiliaires dont la présence ne serait pas nécessaire dans certains de vos services au service de la propriété industrielle, qui en a le plus grand besoin.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est entendu.

Nous avons, d'ailleurs, demandé pour le service de la propriété industrielle la création de trente-quatre emplois. Nous affecterons à ces postes — c'est bien évident — le plus grand nombre possible d'agents menacés de licenciement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 124, au chiffre de 132.723.000 francs.

(*Le chapitre 124, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 125. — Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 92.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 10.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Salaires du personnel ouvrier, 58.535.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 73 615.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 11.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 942.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 134. — Indemnités administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1 million 620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Délégations générales. — Matériel, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Direction des mines. — Matériel, 14.044.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302-2. — Frais de rédaction des annales des mines, 235.000 francs. » —

M. le président. « Chap. 303. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 15.824.000 francs. »

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Monsieur le ministre, le crédit de ce chapitre était primitivement en augmentation sur celui de l'année dernière, par suite des hausses de prix intervenues sur les fournitures. Mais, par lettre rectificative, une réduction de 800.000 francs fut proposée.

Or, ces crédits comprennent les sommes affectées aux bourses des élèves et, particulièrement, aux bourses des enfants des victimes de la guerre, fréquentant l'école nationale supérieure et les écoles techniques des mines.

Je m'étonne qu'aucun relèvement de crédit n'ait été proposé pour ces bourses. Pour les boursiers aussi, en effet, la hausse des prix a eu des conséquences et il est nécessaire de majorer le montant des bourses.

Si le montant global restait le même, il s'ensuivrait une réduction du nombre de bourses allouées, ce qui serait très préjudiciable à la formation d'ingénieurs et techniciens dont notre pays a tant besoin.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du commerce et de l'industrie. La réduction dont il est question ne porte pas sur les bourses, mais sur le matériel.

M. Maurice Michel. Il faut augmenter le crédit. Autrement vous réduirez le nombre des bourses.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. Nous avons saisi le ministère des finances d'une demande d'augmentation du taux de ces bourses.

Pour le moment, je puis dire qu'il ne sera pas porté atteinte au taux de ces bourses, bien que le chapitre dont il s'agit soit affecté d'une réduction, parce que cette réduction, je le répète, porte sur le matériel.

M. le président. La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. J'enregistre avec une certaine satisfaction que les bourses ne seront pas diminuées et que la réduction de 800.000 francs portera sur le matériel.

Tenant compte des hausses, vous auriez dû, monsieur le ministre, majorer les crédits inscrits à ce chapitre, car il est indiscutable que ces hausses ont, aussi, affecté les boursiers. Il est de l'intérêt du pays tout entier que les bourses ne soient pas diminuées, mais augmentées.

C'est ce que je vous demande de faire.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. J'ai demandé l'augmentation de ces bourses au ministère des finances et je pense qu'à l'occasion d'un collectif ultérieur, on voudra bien me l'accorder.

Mme Gilberte Roca. Je le souhaite avec vous, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303, au chiffre de 15.824.000 francs.

(*Le chapitre 303, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 304. — Direction de l'électricité. — Matériel, 3 millions 800.000 francs. »

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Je voudrais, à propos de ce chapitre, poser une question à M. le ministre du commerce et de l'industrie.

Il y a quelque temps, répondant aux orateurs qui l'interpellaient sur Electricité de France, M. le ministre a déclaré que le Gouvernement allait déposer prochainement un projet de loi relatif au financement du programme d'équipement du deuxième semestre.

Il y a de cela six semaines.

M. Jean-Marie Louvel. Il est déposé.

M. Maurice Michel. Je faisais observer, à ce moment-là, que le projet aurait dû être déjà déposé, car une entreprise de l'importance d'Electricité de France a besoin de connaître suffisamment à l'avance sur quel crédit elle pourra tabler pour ses travaux d'équipement.

Or, le deuxième semestre est commencé et, à ma connaissance, le Gouvernement n'a pas encore déposé ce projet.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. Mais si, ce projet a été déposé.

M. Maurice Michel. En tout cas il n'a pas encore été distribué.

M. Jean-Marie Louvel. Il vient d'être déposé.

M. Gaston Auguet. Il a été déposé, retiré, et de nouveau déposé.

M. le président. L'essentiel c'est qu'en définitive il soit déposé.

M. Maurice Michel. En tout cas, monsieur le ministre, vous connaissez les difficultés que ce retard entraîne.

M. Jean-Marie Louvel. Le projet prévoit 113 milliards de francs pour le financement des entreprises nationalisées pour le deuxième semestre 1948.

M. le rapporteur. Dont 41.700 millions de francs, pour Electricité de France.

M. Maurice Michel. Les difficultés dues à ce retard sont ensuite exploitées par les ennemis des nationalisations. C'est donc l'intérêt du pays qui est en jeu.

Le conseil économique qui s'est occupé de cette question dernièrement, a émis un avis à ce sujet. Il demande notamment que les travaux d'équipement hydroélectrique soient accélérés pour dépasser rapidement 3 milliards de kilowatt-heures par an, et que l'on renonce à tout freinage.

Les plans de travaux ont certainement dû vous être soumis puisque, dites-vous, un projet de financement a été déposé. J'espère, en conséquence, que votre projet correspond à ce plan de travaux.

M. Joseph Denais. Il faudra trois ans et 100 milliards de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne peux pas encore me prononcer sur l'importance exacte de ce projet de financement. En tout cas, les sommes inscrites représentent le maximum des possibilités d'investissement qui s'offrent pour le deuxième trimestre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 304, au chiffre de 3.800.000 francs.

(*Le chapitre 304, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 305. — Service spécial des dépôts d'hydrocarbures. — Matériel, 246.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 306. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 19 millions de francs. »

M. Michel a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Le projet initial du Gouvernement prévoyait déjà une première diminution du crédit de ce chapitre. La lettre rectificative a opéré une seconde réduction s'élevant à 1.990.000 francs, par une compression de 690.000 francs des frais généraux du service et de 1.300.000 francs des dépenses exceptionnelles d'achat de matériel.

Il est regrettable, monsieur le ministre, que dans un moment où notre pays aurait plutôt besoin de développer les recherches, on rogne de cette façon sur les crédits d'équipement de nos laboratoires.

Une politique de cette nature n'est pas conforme aux intérêts du pays, et la mise en veilleuse de nos laboratoires ne peut que profiter à l'étranger.

En proposant une réduction indicative de 1.000 francs, j'ai voulu, monsieur le ministre, vous donner la possibilité de faire rétablir le crédit de 1.300.000 francs destiné à l'équipement de ce laboratoire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Michel, la réduction portée à ce chapitre n'affecte nullement les œuvres vives du laboratoire, c'est-à-dire ses possibilités de recherches.

Elle représente la diminution de dépenses que le Gouvernement a dû opérer dans tous les services publics et pour tous les crédits budgétaires.

Elle porte sur des services et des fournitures tout à fait accessoires. Il en résultera peut-être une certaine gêne pour le laboratoire, mais tous les services publics sont dans la même situation et, en définitive, cette gêne est supportable.

Je le répète: les œuvres vives de ce laboratoire et ses possibilités de recherches ne sont pas entamées le moins du monde par la réduction proposée par le Gouvernement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Michel ?

M. Maurice Michel. Oui, monsieur le président, car la réduction de crédits qui a été opérée doit certainement porter sur des achats de matériel qui fera défaut au laboratoire et gênera les recherches.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Non! elle porte surtout sur des achats de combustible.

M. Maurice Michel. La lettre rectificative mentionne une « réduction des dépenses exceptionnelles d'achat de matériel ».

Je suppose que cette réduction de crédit affectera les œuvres vives de ce laboratoire.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Maurice Michel, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole...

Je mets aux voix le chapitre 306 au nouveau chiffre de 18.999.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Michel.

(Le chapitre 306, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 307. — Service des fabrications de la production industrielle, 3.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 308. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 6.338.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Laboratoire des expertises légales. — Matériel, 100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 311. — Payements à l'Imprimerie nationale, 46.375.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 312. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 40.622.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 313. — Payements à la Société nationale des chemins de fer français, 16.751.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 314. — Impressions, 3 millions 769.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 314-2. — Impressions de titres de rationnement. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission des finances a supprimé le crédit de 160.000 francs prévu par lettre rectificative.

Ce crédit était destiné à solder des commandes passées à fin 1947, en prévision du rationnement de 1948, et pour lesquelles les mémoires viennent seulement de nous parvenir.

M. le rapporteur. La commission n'insiste pas. Elle accepte, à la demande du Gouvernement, de rétablir le crédit de 160.000 francs demandé.

M. le président. La commission propose pour ce chapitre le chiffre de 160.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3142 au chiffre de 160.000 francs.

(Le chapitre 3142, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 315. — Achat de matériel automobile, 550.000 francs. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je prie le Gouvernement de demander le rétablissement du crédit primitivement inscrit au projet de loi 3027, soit 1.700.000 francs.

Il s'agit du crédit prévu pour l'achat d'un camion étalon, qui doit permettre au service des instruments de mesure de remplir sa tâche.

L'achat de ce camion me paraît indispensable; s'il n'est pas effectué cette année, vous serez obligé de l'acheter l'année prochaine à un taux majoré. *(Interruptions au centre.)*

En tout cas, en n'achetant pas ce camion, vous empêcherez l'équipement et l'aménagement du matériel de vérification existant.

Ce camion-étalon est indispensable. De toute façon vous seriez obligé de l'acheter l'année prochaine.

Comme, somme toute, il s'agit d'un crédit relativement minime, il serait sage, monsieur le ministre, que vous demandiez le rétablissement de votre crédit et que la commission des finances se joigne à vous pour que ce crédit soit voté par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne peux donner satisfaction à M. Palewski, car je n'ai pas le droit de demander le rétablissement de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En effet, ni le Gouvernement, ni la commission, ne peuvent, réglementairement, demander le rétablissement d'un crédit réduit par lettre rectificative.

M. Jean-Paul Palewski. Le Gouvernement l'a déjà fait à plusieurs reprises, me semble-t-il.

M. le rapporteur général. Monsieur Palewski, le Gouvernement peut demander le rétablissement d'un crédit proposé par lui et réduit par la commission. Mais ni lui ni la commission ne peuvent demander des crédits supérieurs à ceux qu'il a lui-même proposés.

Au chapitre 315, c'est le Gouvernement lui-même qui, par lettre rectificative, a demandé un crédit de 550.000 francs. La commission n'a fait subir à cette demande aucune réduction. Dans ces conditions il est impossible de proposer un crédit supérieur.

M. le rapporteur. Le Gouvernement ne pourrait demander une modification de ce crédit que par une nouvelle lettre rectificative.

M. Jean-Paul Palewski. Je le déplore.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 315, au chiffre de 550.000 francs.

(Le chapitre 315, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 316. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 21.390.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. Voilà un cas, monsieur Palewski, où le Gouvernement peut demander le rétablissement d'un crédit.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission avait fait valoir, pour demander la réduction de 1 million proposée à ce chapitre, le fait que la suppression d'un certain nombre de délégations générales devait permettre des économies supérieures à celles qui avaient été demandées.

M. le ministre a fait remarquer qu'avec la réduction demandée par la commission, le crédit d'entretien du matériel automobile, maintenant voté au chapitre précédent, passe de 155.000 à 100.000 francs, ce qui est évidemment insuffisant. Dans ces conditions, la commission ne s'oppose pas au rétablissement du crédit.

M. le président. La commission accepte la demande du Gouvernement tendant à rétablir, pour le chapitre 316, le crédit de 22.390.000 francs demandé par lettre rectificative.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 316 au nouveau chiffre de 22.390.000 francs.

(Le chapitre 316, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 317. — Loyers et indemnités de réquisition, 7.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 318. —Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 6 millions 300.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 319. — Frais de déplacements. — Remboursements de frais, 87 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La position de la commission est particulière. Il s'agit toujours, et je m'en excuse, car cela peut paraître une idée fixe de ma part...

M. le président. Certainement pas!

M. le rapporteur. ... du service des fabrications de la production industrielle.

La commission des finances propose de réduire ce crédit, parce que ce service devait être transféré au ministère des forces armées.

Ce transfert n'est pas encore opéré. Si M. le ministre tient compte des observations que j'ai faites à plusieurs reprises, il pourra l'être dans huit jours.

M. le président. Vous avez pris date certaine tout à l'heure.

M. le rapporteur. En effet, si bien que je me trouve dans la position assez particulière de devoir accepter le rétablissement du crédit pour en demander la diminution ensuite, lorsqu'il aura été transféré au budget des forces armées.

Pour simplifier, je propose de donner satisfaction à M. le ministre, mais dans la proportion de 50 p. 100 seulement, c'est-à-dire que je propose pour ce chapitre le chiffre de 89.500.000 francs.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il ce chiffre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Pour simplifier (*Sourires*), j'accepte cette proposition.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319 au nouveau chiffre de 89.500.000 francs.

(*Le chapitre* 319, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 321. — Frais de représentation aux congrès, 185.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 322. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 2.027.000 francs. »

La parole est à M. Maton.

M. Albert Maton. Le Gouvernement a proposé, par lettre rectificative, une diminution de 2.111.000 francs, soit 50 p. 100 du crédit primitif.

Il explique que les travaux d'un certain nombre de conseils et de commissions doivent se terminer dans le courant de l'année.

De quels conseils et commissions s'agit-il ? Il s'agit, si je ne m'abuse, des comités consultatifs et des commissions arbitrales prévus par le décret du 30 novembre 1945 et par la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des fameux comités d'organisation.

Dans ces organismes sont notamment représentées les organisations patronales, ouvrières et artisanales. Leur rôle, bien qu'exclusivement consultatif, est très important, puisqu'ils ont à connaître des programmes, de la répartition, de la sous-répartition, à arbitrer les contestations possibles et doivent être consultés sur la fixation des prix.

Ces comités consultatifs et commissions arbitrales existent à l'échelon national et à l'échelon départemental.

Puisque vous parlez de la fin de leurs travaux, envisagez-vous, monsieur le ministre, la suppression des commissions prévues par la loi du 26 avril 1946 ?

Si j'exprime à ce sujet une inquiétude, c'est parce que je crains que soient surtout lésés, dans cette affaire, les intérêts de la petite et moyenne industrie et les intérêts de l'artisanat. Quels moyens auraient désormais ces petits patrons et artisans de faire valoir leurs droits dans la répartition des matières premières et des commandes résultant des programmes ?

Cela est d'autant plus inquiétant que nous entrons dans une période de crise. A la suite du prélèvement exceptionnel et de la superfiscalité, de nombreuses entreprises, petites et moyennes, ont déjà fermé leurs portes.

M. Jean-Marie Louvel. N'exagérons rien !

M. Albert Maton. Les trusts poussent de plus en plus dans ce sens, vers ce qu'on appelle élégamment la suppression des entreprises malsaines, mais que nous, nous appelons la loi de la jungle.

Dans ces conditions, il est plus indispensable que jamais que ces petites et moyennes entreprises, ainsi que les représentants de la classe ouvrière, aient un droit de regard sur les activités prévues par la loi du 26 avril 1946 pour les comités consultatifs et les commissions arbitrales.

La commission de la production industrielle a d'ailleurs demandé que ces comités consultatifs comprennent désormais des représentants des coopératives de production. C'est pourquoi je désire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La loi du 26 avril 1946 sur la répartition confie la sous-répartition aux organisations syndicales professionnelles.

Les intéressés devraient, avant tout, exercer au sein de leurs organisations professionnelles le contrôle qu'ils n'exercent pas sur la sous-répartition.

N'ayant pas exercé ce contrôle, ils ont tendance à se retourner vers la puissance publique et à la charger de méfaits qui sont en réalité imputables à leurs organisations professionnelles.

Je déclare très nettement et personnellement que cela a assez duré. Je dis aux organisations de petits et moyens industriels et aux commissions que vous avez visées tout à l'heure, qu'il serait temps pour elles de commencer à faire leur métier, c'est-à-dire à rendre compte à leurs mandants de la façon dont elles opèrent la sous-répartition.

Après quoi, il restera aux représentants des intéressés à aider la puissance publique à établir les règles générales de la répartition au sein des comités consultatifs dont vous avez parlé et dont vous vous souciez fort justement.

Je puis vous tranquilliser tout de suite, car il ne s'agit nullement de les supprimer ni même de modérer le rythme ou de modifier les conditions de leur fonctionnement.

En effet, le projet sur la répartition que le Gouvernement a déposé tout récemment sur le bureau de l'Assemblée, prévoit expressément le maintien de ces comités consultatifs dont les attributions se trouvent étendues.

La réduction de crédit indiquée à ce chapitre ne porte donc pas sur ce point précis. Elle entre dans le cadre de la réduction globale qui a été imposée à tous les crédits budgétaires, et que nous avons cru pouvoir faire porter sur ce chapitre parce qu'elle n'affecte pas le fonctionnement des organismes en cause.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 322, au chiffre de 2.027.000 francs.

(*Le chapitre* 322, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 323. — Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévue par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Indemnités aux membres des commissions d'investigation, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Frais judiciaires, honoraires d'avocats, avoués ou experts, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques. » — (Mémoire.)

« Chap. 328. — Récompenses honorifiques, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 19.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 38.400.000 francs. »

M. Maurice Michel a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Maurice Michel.

M. Maurice Michel. Dans le projet de budget, une augmentation de crédit est proposée à ce chapitre. Elle est justifiée par la poursuite des travaux en cours.

Il est même indiqué que le ministre de l'industrie et du commerce sera autorisé à engager une somme de 15 millions en sus de ces crédits, par anticipation sur l'exercice 1949, afin de procéder à de nouveaux sondages.

C'est dire tout l'intérêt qui s'attachait à ces travaux. Or, dans la lettre rectificative, nous avons eu la surprise de constater qu'une diminution de 5 millions était proposée.

Monsieur le ministre, je m'excuse du terme, il me semble qu'il y a là un peu d'incohérence.

En effet, de prime abord on déclare que l'importance des travaux est telle que les crédits demandés pour cette année sont insuffisants et qu'il faudra par anticipation prendre sur ceux de l'année prochaine. Ensuite, changement radical, on demande la réduction des crédits de cette année.

Je renouvelle l'observation que j'ai faite tout à l'heure. Il est regrettable de rogner sur les crédits de recherches. Ce n'est pas là le moyen de placer la France à la tête du progrès.

C'est pourquoi, proposant une réduction indicative de crédit, je demande la suppression de l'abattement de 5 millions opéré par la lettre rectificative.

J'espère, monsieur le ministre, que, par le moyen que je vous donne, vous vous associerez à notre proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'associe à la demande de réduction de 1.000 francs, en lui donnant le même sens que M. Michel.

Il ne nous est pas possible de revenir sur la question sans lettre rectificative, mais nous pouvons accepter la réduction de 1.000 francs, qui est le point important pour M. Michel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Michel.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 332 avec le nouveau chiffre de 38.399.000 francs.

(*Le chapitre* 332, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 45.590.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 402. — Œuvres sociales, 10.626.000 francs. »

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours, plusieurs colleuses d'une importante usine de chaussures de Limoges étaient intoxiquées en raison de la mauvaise qualité de la colle employée.

M. Maurice Michel. A Romans également.

M. Alphonse Denis. A Romans également. Cette situation n'est certes pas nouvelle pour nous, car il y a longtemps que nous nous sommes penchés sur ce délicat problème.

Les nouveaux accidents qui viennent de se produire nous ont incité à porter ces faits à la connaissance de M. le ministre et de l'Assemblée nationale.

Le benzolisme est une terrible maladie, dangereuse entre toutes, car souvent l'on en subit les effets sans les déceler immédiatement et l'on attribue les nombreux malaises qu'il provoque soit à la fatigue, soit à l'état physique très particulier des femmes, soit encore à la sous-alimentation à laquelle les réduisent les circonstances actuelles.

Nous n'avons pas l'intention, à l'occasion de cette courte intervention, de faire le procès des affections benzoliques — il n'est plus à faire — ni de prévenir des gens qui, malheureusement, ne connaissent que trop cette terrifiante maladie qui a inscrit déjà au nombre de ses victimes plusieurs ouvrières, mortes ou gravement diminuées physiquement du fait des attaques de cet agent néfaste: le benzol.

Souvent nous entendons parler ou nous lisons dans les journaux les exploits de héros.

Pour nous, il est des héros plus grands encore: ce sont ceux qui, chaque jour, au milieu de l'indifférence, abandonnant une vie que leur corps, usé par le travail et par la maladie, ne pouvait plus supporter, ceux qui, simplement, sans fanfare ni discours, tombent sur le front du travail.

A ceux-ci va notre souvenir, à leur sacrifice volontaire, si simple qu'il en est encore plus grand.

L'affection benzolique, ou « benzolisme », est une maladie qui, pour beaucoup, n'a pas grande signification. Elle est, par contre, le cauchemar d'une catégorie d'ouvrières en chaussures, les colleuses.

D'autres corps de métiers connaissent aussi cette affection. Mais c'est sans conteste dans la chaussure qu'on la décèle le plus couramment, bien que sa présence soit difficile à découvrir.

Avant la guerre, la colle employée pour la fabrication des chaussures était une colle à base de caoutchouc de bonne qualité. Mais depuis la guerre cette colle est de qualité douteuse, pour ne pas dire plus.

L'essence employée pour sa fabrication, ainsi que certains composants, aurait dû subir un raffinage que la volonté des Allemands, en 1940 et 1944, et aussi le manque d'installations ne permettait pas.

Ce produit contenait une forte proportion de benzène, matière dont l'emploi est sévèrement réglementé par le code du travail.

C'est de cet emploi que découlent les tragiques conséquences qui ont jeté l'effroi et semé la mort dans les usines de chaussures.

Sans vouloir insister plus longuement, je demanderai à M. le ministre de l'industrie et du commerce de nous donner son opinion sur ce problème et de nous faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour empêcher que de tels cas se reproduisent.

M. le président. Je ferai observer à M. Denis que son intervention se rapporte aux chapitres 403 et 404, et non au chapitre 402.

M. le rapporteur. Elle ne s'applique pas davantage aux chapitres 403 et 404 puisque ceux-ci intéressent les employés de ministère, qui font très peu de collage de chaussures. (*Sourires.*)

M. Alphonse Denis. Je m'excuse d'avoir cru devoir profiter de la discussion de ce chapitre pour présenter ces observations.

M. le rapporteur. Ceci dit, je m'associe pleinement à vos protestations contre l'insuffisance des précautions prises contre le benzolisme.

Il est trop évident que la commission des finances ne peut pas conseiller de réduire de 1.000 francs le crédit affecté aux pensions pour accidents du travail survenus au personnel.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Michel tendant à réduire le crédit du chapitre 402 de 1.000 francs.

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Au chapitre relatif aux œuvres sociales, il est procédé à une importante diminution de crédit, conséquence de suppression d'emplois.

Ceci est bien, mais je relève dans le projet de budget que le crédit prévu pour l'arbre de Noël des enfants du personnel du ministère a été supprimé.

Nous sommes, certes, partisans des économies. Mais nous pensons qu'elles pourraient s'exercer aussi utilement ailleurs.

M. Yves Fagon. Il en a été ainsi dans tous les ministères.

M. Maurice Michel. ...d'autant plus qu'il d'agit d'une somme peu élevée, 450.000 francs.

Ce crédit peut être réduit, si l'on tient compte du fait que maintenant le personnel est moins nombreux. Mais pourquoi le supprimer complètement ? Pourquoi enlever cette joie aux enfants ? Cela apparaît comme un geste mesquin.

C'est pourquoi je demande, en déposant une proposition indicative de réduction, le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je prends acte du désir de notre collègue de voir rétablir cette manifestation d'un esprit quelque peu confessionnel qu'on appelle les arbres de Noël.

M. Maurice Michel. C'est une tradition.

M. le rapporteur. On sera peut-être surpris de me voir le lui déclarer, mais je suis tenté de croire que, plus encore que du confessionnalisme, c'est de paternalisme que cette coutume fait preuve.

La commission des finances considère qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances présentes, de perpétuer des manifestations de ce genre.

D'autre part, une grande fraction du personnel préférerait — c'est là, d'ailleurs, une autre question — des rémunérations plus substantielles à un geste de ce genre.

M. Maurice Michel. Seulement, vous ne lui donnez pas l'un et vous lui supprimez l'autre.

M. le président. Vous maintenez votre amendement, monsieur Michel ?

M. Maurice Michel. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 402, au chiffre de 10.626.000 francs.

(*Le chapitre 402, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 403. — Réparations civiles et accidents du travail, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 501. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 1.932.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 502. — Encouragement à l'artisanat, 700.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Michel, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Là encore, nous nous trouvons en présence d'une réduction qui apparaît comme une mesquinerie.

Réduire de 100.000 francs le crédit ouvert au titre de subventions pour des expositions artisanales, je crois que c'est là une petite économie.

Les expositions artisanales présentent un intérêt certain parce qu'elles font connaître la finesse, le goût du travail français et l'habileté de nos artisans qui apportent un soin tout particulier à la préparation de ces expositions. Ils contribuent ainsi à accroître le renom de la France.

Si vous ne voulez pas augmenter le crédit qui était prévu, et qui était, l'année dernière, de 800.000 francs, n'opérez pas cette réduction ridicule qui apparaîtra aux artisans comme une brimade.

Mon amendement vous donne le moyen de supprimer cette réduction de 100.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les explications ont déjà été données.

Il n'est pas possible à la commission d'accepter le rétablissement de ces 100.000 francs. Elle ne peut qu'accepter la réduction indicative de 1.000 francs, en laissant le soin au Gouvernement d'y donner l'interprétation qui lui conviendra. Elle accepte, par conséquent, l'amendement de M. Michel.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Michel accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 502 au nouveau chiffre de 699.000 francs.

(*Le chapitre 502, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 503. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 24 millions 182.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Participation aux dépenses de certains organismes. » — (Mémoire.)

« Chap. 505. — Subventions pour la retransformation de demi-produits en métaux non ferreux. » — (Mémoire.)

« Chap. 506. — Subventions pour travaux divers de normalisation. » — (Mémoire.)

« Chap 507. — Etudes, essais, réalisations d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507-2. — Laboratoire d'étude de turbines à gaz, 15.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 508. — Subvention au centre national de la cinématographie, 51.894.000 francs. »

La parole est à M. Géraud Jouve.

M. Géraud Jouve. L'Assemblée me permettra de profiter de la discussion du chapitre relatif à la subvention au centre national de la cinématographie pour rectifier un propos qui a été tenu par notre président M. Herriot. Il ne savait sans doute pas, en répondant à une question de notre collègue M. Grenier, que la commission de la presse avait terminé ses travaux sur le projet de loi portant aide intérimaire à l'industrie cinématographique.

Or, la commission avait déjà déposé son rapport, et le rapporteur, qui est ici, vous demande de bien vouloir modifier l'ordre de vos travaux afin d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance la discussion de ce projet de loi, dont le vote est impatiemment attendu par toute l'industrie cinématographique.

L'annonce même de cette loi a suscité une reprise du travail dans nos studios, reprise prometteuse.

La discussion générale est actuellement close. Nous pouvons passer à la discussion des articles. La commission a fait son travail et trente-huit amendements ont été incorporés dans une nouvelle rédaction.

Je pense que l'Assemblée aurait terminé la discussion des articles en moins d'une heure, la plupart des auteurs d'amendements ayant déclaré qu'ils étaient prêts à les retirer, étant donné la nouvelle rédaction proposée par la commission.

Je demande donc au Gouvernement et à l'Assemblée d'unir leurs efforts à ceux de la commission pour que ce débat vienne prochainement.

M. le président. Le dernier mot que vous venez de prononcer nous met tous d'accord.

La conférence des présidents, mardi prochain, s'occupera de cette question et proposera à l'Assemblée une date pour sa discussion.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'appuie les observations de M. Géraud Jouve.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas me montrer particulièrement désagréable à l'égard de M. le ministre.

M. le ministre me demande de rétablir le million dont la commission propose la suppression.

Je me suis permis, comme rapporteur, de lui dire que la réduction demandée avait pour but d'obtenir quelques explications sur la réforme du centre qu'il prépare.

Je crois avoir entendu les explications demandées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. M. Buron n'est pas sourd, en effet. (*Sourires.*)

Je ne peux pas procéder hâtivement à la réforme du centre national de la cinématographie. Mais il est bien évident que la réforme de cette institution s'impose.

Peut-être même doit-on envisager la transformation de ce centre en une simple direction, en laissant toutefois à cette direction les pouvoirs nécessaires pour permettre à l'Etat d'aider et de commander cette industrie encore toute neuve, qui se meut dans un domaine extrêmement complexe et qui est la proie d'une concurrence étrangère extrêmement difficile à contrebalancer ou à vaincre.

Donc, la réforme du centre, ou même sa transformation en simple service administratif est, à l'heure actuelle, à l'étude.

Je demande, dans ces conditions, à M. Buron de faire confiance au Gouvernement pour mener cette réforme à bien. Il n'est donc pas utile qu'il maintienne la réduction d'un million de francs. J'espère qu'il m'aura entendu. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'ayant pu se réunir hier, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée du soin de prouver qu'elle a entendu les explications de M. le ministre. (*Rires.*)

M. Joseph Denais. Reste à démontrer que l'Etat est capable de commander aux autres.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Toute la profession le lui demande. Il s'en passera. Ne le croyez pas vicieux à ce point. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 508, au nouveau chiffre de 52.894.000 francs.

(*Le chapitre 508, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600.— Secours personnels à divers titres, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 1 million 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Payements à l'industrie privée. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service de liquidation des marchés. — Emoluments, 1.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Service de liquidation des marchés. — Salaires des auxiliaires temporaires, 296.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités et allocations diverses, 65.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence, 253.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Service de liquidation des marchés. — Matériel, 234.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 707. — Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais, 90.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'excuse d'expliquer, pour la quatrième fois, à l'Assemblée, que le vote de ce crédit est nécessaire pour les huit jours qui nous séparent de l'adoption de l'amendement dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée et qui tend au transfert du crédit au ministère des forces armées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 707 au chiffre de 90.000 francs.

(*Le chapitre 707, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrication et travaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 709. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels. » — (Mémoire.)

« Chap. 709-2. — Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 709-3. — Compensation des prix des combustibles minéraux solides. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 709-5 (nouveau). — Compensation des exportations de charbons sarrois, 6.770.000.000 de francs. »

La parole est à M. Fiévez.

M. Henri Fiévez. Mesdames, messieurs, soucieux de respecter la décision prise par l'Assemblée nationale de ne pas engager de discussion générale lors du vote des collectifs d'aménagement, je me garderai, en intervenant sur le chapitre 7095, de m'étendre trop longuement sur les interventions faites à cette tribune, le 14 novembre 1947, au nom du groupe communiste, par nos collègues Auguste Lecœur, Rosenblatt et Grenier.

Lorsque nous fûmes appelés à nous prononcer sur le projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre, les répercussions désastreuses sur nos attributions

en charbon en provenance de la Ruhr, les réparations, nos finances, le ravitaillement, les salaires et les prix furent dénoncés dans les moindres détails.

Notre ami Auguste Lecœur déclarait: « Cette question politique met en cause, d'une part, nos droits aux réparations, par conséquent la renaissance française, et, d'autre part, toute la question allemande, par conséquent la sécurité de notre pays. »

Mettant en garde le Gouvernement, il ajoutait: « Nous vous recommandons d'être vigilants et de veiller à ce que ces conditions soient en conformité avec les garanties de la sécurité française et les réparations légitimes auxquelles nous avons droit.

« Le rattachement doit se faire sans que les droits de la France sur la Ruhr soient aliénés. Il ne faut pas qu'il soit pour la France un marché de dupe ».

Il concluait en disant: « Le rattachement économique de la Sarre à la France entraînera pour notre pays des charges considérables. Le charbon allemand est, pour les Américains, un moyen de chantage et de domination économique. »

Malheureusement pour la France, nous n'avons pas été écoutés. Les recommandations de Londres ont consacré, comme nous l'avions prévu, l'abandon des réparations et des garanties pour notre sécurité.

Le chapitre 7095 du budget de l'industrie et du commerce vient, à son tour, marquer combien nous avions raison de dénoncer les charges considérables qui pèseraient sur la France.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de cacher la vérité.

Rapportant au nom de la commission des finances, M. Buron nous dit qu'il eût été aisé de prévoir, au moment de l'introduction du franc en Sarre, qu'un découvert résulterait du fait que le charbon, dont le prix de revient est calculé en francs, serait effectivement payé en marks, sans valeur d'échange internationale réelle.

Du seul point de vue financier, il apparaît que l'accord conclu à cet égard est particulièrement désavantageux pour la France. Les livraisons de charbon sarrois à la zone française et à la bizone sont lourdement déficitaires. Jusqu'au 31 mars 1948, le produit en marks de ces ventes n'avait de valeur réelle que dans la mesure où il pouvait être couvert en marchandises allemandes importées en Sarre.

En fait, nous dit-on, ces prestations de marchandises n'avaient pu être que partiellement obtenues, l'office sarrois du commerce récupérant ainsi un montant en francs qui semble pouvoir être évalué à 500 francs par tonne.

Ici, une remarque s'impose.

Ainsi, monsieur le ministre, c'est sciemment, sans aucune excuse possible, que vous avez accepté de livrer du charbon à la bizone anglo-américaine contre des marks non transférables, dont la valorisation ultérieure est assez aléatoire.

Pendant ce temps, vous payez en dollars le charbon en provenance de la Ruhr, que nous devrions recevoir gratuitement au titre des réparations.

Vraiment, vous ne pouviez mieux servir les intérêts anglo-américains, avec l'accord de ceux qui reconnaissent, un peu tardivement, que l'accord, du seul point de vue financier, est particulièrement désavantageux pour notre pays, essayant par là de s'innocenter, alors qu'en réalité, sur cette question comme sur tant d'autres, ils ont, par anticommunisme et antisoviétisme, accordé leur confiance à l'équipe d'administrateurs des intérêts américains que représente le Gouvernement, criaillant: « la Sarre! », lorsque nous réclamions le charbon de la Ruhr, et refusant de voir la question sarroise réglée comme le préconisait l'Union soviétique.

Pour un peu, ils diraient, devant les résultats catastrophiques de leur politique: « Nous n'avons pas voulu cela ».

Mais le *mea culpa* lui-même n'excuserait pas la faute.

Les avertissements et les conseils n'ont pas manqué, en cette circonstance. Mais ils étaient irrecevables pour ceux qui osent encore se flatter d'indépendance, parce que prodigués par les communistes.

Un premier crédit de 6.770 millions de francs nous est demandé pour couvrir le déficit relatif à l'exportation du charbon sarrois du 1er janvier au 31 mars 1948 pour la bizone, et jusqu'au 31 décembre 1948 pour la zone. Pour la zone, 3.600 millions de francs seront nécessaires pour la période 1er avril-31 décembre 1948.

Quant aux crédits indispensables à la couverture des dépenses de 1947, ils feront l'objet d'une proposition spéciale dans un projet de loi collectif ultérieur.

En tout, c'est 11.460 millions de francs que la France devra payer.

Notre collègue Grenier avait raison de dire, le 14 novembre 1947: « Les 45 milliards de francs que nous allons devoir donner, ce ne sont pas les Sarrois, mais les Français qui les avanceront ».

Ainsi, d'un côté, on va dépenser 45 milliards de francs. De l'autre, on nous oppose la législation sarroise. Nous avons compris. Cela veut dire: cadeau aux trusts internationaux de la Sarre.

Officiellement, on peut dès maintenant y ajouter 11.460 millions.

Des milliards sont ainsi dépensés au moment même où tous les rapports qui nous parviennent sur l'équipement et la modernisation dans nos mines, contrairement à ce que nous a dit le ministre, ne manquent pas de nous donner quelque inquiétude.

M. le ministre nous a dit qu'à l'effort de modernisation très poussée n'a pas correspondu une augmentation du rendement.

Nous sommes loin des hommages rendus à l'esprit patriotique de nos valeureux mineurs pour leur effort de production.

Il est regrettable que le Gouvernement rejoigne, sous cette forme, ceux qui ont accusé nos mineurs d'être des paresseux et qui n'ont jamais eu le courage de travailler une seule journée dans nos mines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites, monsieur le ministre, que l'effort de mécanisation a été très poussé.

Je veux me permettre de rétablir la vérité.

Vous oubliez qu'un tiers au moins des dépenses correspondant au renouvellement normal des installations a été différé depuis 1930.

Comme, aux prix actuels, les dépenses de renouvellement normal peuvent être chiffrées à 25 milliards par an au moins, pour l'ensemble des houillères, on aboutit au résultat qu'il faut dépenser, aux prix actuels, près de 120 milliards pour compenser l'insuffisance de renouvellement pendant les quinze dernières années.

Quant aux nouveaux fonçages, il faut quatre ans de travaux avant de pouvoir extraire la première tonne de charbon. Si les crédits sont insuffisants et qu'on soit obligé d'abandonner momentanément les travaux, ce sera une catastrophe.

D'après les indications que nous avons, en France, sur 254 puits d'extraction en service, près d'une centaine, soit près de 40 p. 100, datent de cinquante ans ou plus.

En ce qui concerne le matériel d'exploitation, la situation est la suivante: pour les chaudières, l'âge moyen est de trente-trois ans; pour les machines d'extraction, de vingt-sept ans; pour les compresseurs, de vingt et un ans; pour les criblages, de vingt-sept ans; pour les lavoirs, de vingt et un ans; pour les lavoirs centraux, de vingt-deux ans.

La proportion des chaudières vétustes est de 50 p. 100, celle des machines d'extraction de 21 p. 100.

Il est bien certain que les machines âgées de plus de trente ans sont considérées comme vétustes et devraient avoir complètement disparu.

Dans les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, le retard technique est considérable. De nombreux puits et machines d'extraction sont aux limites de profondeur.

Si nous ne modernisons pas nos installations, celles-ci ne seront pas à même, d'ici quelques années, d'assurer l'extraction des 100.000 tonnes journalières actuelles.

Quand le Gouvernement se permet un cadeau princier de plusieurs milliards aux Américains, M. Terra, directeur de l'équipement et des travaux neufs, jette un cri d'alarme. 410 milliards 400 millions, c'est tout ce qui a été accordé aux Charbonnages de France pour leurs dépenses nécessaires de modernisation, soit 80 p. 100 du chiffre de l'an dernier.

Dans *Le Populaire* du 20 mars 1948, on peut lire: « Pas de crédits pour travaux neufs, sans justification de rentabilité ».

Or, si l'on ne reconstruit pas le « 2 » de Marles, le « 6 » de Bruay, le « 13 » de Nœux, le « 18 » de Harnes, ce sera bientôt une perte quotidienne de 2.000 tonnes. Mais 2.000 tonnes de plus seront importées des Etats-Unis et payées en dollars. Une arme de plus sera donnée aux ennemis des nationalisations si l'équipement de nos bassins laisse plus qu'à désirer.

Pour nos courageux mineurs, les conditions d'existence sont plus pénibles encore, et cela porte un grave préjudice au recrutement de la main-d'œuvre indispensable.

Au 31 décembre 1947, sur un total de 43.500 logements figurant au plan Monnet, 2.100 seulement ont été achevés.

Dans le Nord et le Pas-de-Calais, certains corons datent de 1870 et sont ravagés par les affaissements miniers. Il n'est pas rare de voir cohabiter deux et trois ménages de mineurs.

Les crédits de 1947 ont été utilisés dans la proportion de 97 p. 100, ceux de 1948 ont donné un coup de frein brutal aux travaux. On comptait achever 1.800 logements; 1.200 seulement le seront.

Nos amis Nord-Africains venus travailler dans nos mines continueront à être entassés comme du bétail dans des baraquements couverts de carton bitumé. Des catastrophes minières se produiront encore et seront dues, comme à Sallaumines, à des compresseurs, des canalisations défectueuses et au manque d'appareils de dépoussiérage.

Pour extraire du charbon à meilleur marché, le statut du mineur sera violé, la retraite ne sera pas ajustée en fonction du coût de la vie, la révision des zones de salaires sera repoussée.

Quant à la reconstruction générale, le Nord nous en donne le rythme: Si un crédit de 2 milliards 500 millions n'est pas accordé rapidement, comme l'a demandé le conseil général du Nord au cours de sa dernière session, ce sera l'arrêt total de la reconstruction des îlots d'habitations.

Plus de 3.000 ouvriers du bâtiment seront en chômage dans cette région en août et septembre 1948, parce que le Gouvernement dit: « Pas d'argent pour

l'exécution du plan Monnet! Pas d'argent pour l'équipement et la reconstruction! Pas d'argent pour les vieux! Pas d'argent pour les fonctionnaires! Mais des milliards pour les Américains! »

Voilà, monsieur le ministre, le résultat d'une politique contraire aux intérêts de notre pays, qui se solde aujourd'hui par une première facture de 11 milliards 460 millions, avec lesquels, si on avait écouté les communistes, on eût pu donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs et œuvrer au redressement de la France dans la liberté et l'indépendance.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre les crédits demandés à ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 7095, au chiffre de 6.770.000.000 de francs.

(*Le chapitre 7095, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 710. — Subvention à la production de l'or, 370 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 711. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 712. — Payement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières, 154.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 713. — Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 714. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'industrie et du commerce.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, je dois excuser auprès de l'Assemblée notre collègue M. Bétolaud, qui se trouve absent de Paris et ne peut, par suite, rapporter le budget de la Légion d'honneur et de l'ordre de la libération.

Dès lors, monsieur le président, je n'insiste pas pour la poursuite de la discussion budgétaire.

Demain matin, nous pourrions discuter le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la libération, puis celui de l'intérieur.

Que mes collègues me permettent de leur dire combien je leur sais gré d'avoir assisté à la séance d'hier soir et à celles d'aujourd'hui pour poursuivre la discussion budgétaire.

J'ai paru sans doute, hier après-midi, un peu trop insistant, en demandant à l'Assemblée de poursuivre ses travaux. Mais nous venons d'examiner deux budgets très importants, dans des conditions qui, malgré notre petit nombre, font vraiment honneur au Parlement.

M. le président. Le débat en a porté témoignage.

M. le rapporteur général. Je pense qu'il y a lieu de se féliciter de l'intérêt de nos travaux et de leur promptitude, comme aussi du bon résultat de nos efforts. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain matin la suite du débat budgétaire. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

STATUT DEFINITIF DES DEPORTES ET INTERNES DE LA RESISTANCE

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. La commission des pensions demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Emile-Louis Lambert, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, dont l'urgence avait été acceptée jeudi dernier par la conférence des présidents, devait venir devant l'Assemblée hier à midi.

En la circonstance, M. le secrétaire d'Etat au budget nous a fait l'honneur de répondre à notre invitation; mais notre tuteur légitime, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre était absent. Le débat fut donc reporté à aujourd'hui.

M. le président. Il y avait d'ailleurs impossibilité matérielle d'aborder ce débat, par suite des circonstances que vous connaissez.

M. le rapporteur. Mais, monsieur le président, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est encore absent aujourd'hui. Vous me permettrez de m'en étonner et de faire remarquer, très respectueusement, que les déportés et internés de la Résistance mériteraient plus de sollicitude.

Je veux bien croire qu'il s'agit là d'une absence et non pas d'une abstention.

Bien entendu, je demande, au nom de la commission, que la discussion s'ouvre immédiatement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour faire connaître les conclusions de la commission.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le 8 juin dernier, le Conseil de la République a émis un vis favorable sur la proposition de loi tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

Au cours de plusieurs séances de la commission compétente et d'une séance publique qui dura près de sept heures, de judicieuses modifications sont intervenues sur l'ensemble des articles du texte voté unanimement par l'Assemblée nationale le 4 mars 1948.

Les modifications dont il s'agit, qui respectent intégralement les principes fondamentaux du statut originel, furent mises au point en liaison étroite avec les ministères intéressés, les institutions de la résistance et votre rapporteur.

C'est ainsi que les articles 1er *bis* et 7, qui n'avaient plus d'objet, ont été disjoints.

Pour des raisons d'opportunité, l'article 5 prend la place de l'article 4 et vice versa.

Afin de ne pas instituer un régime d'exception en ce qui concerne les déportés d'Alsace et de Lorraine et d'Indochine, les deux derniers alinéas de l'article 2 ont été supprimés.

Considérant que les travailleurs partis en Allemagne, même volontairement, pourront en tout état de cause faire valoir éventuellement leurs titres, votre commission a cru devoir disjoindre le 2e alinéa de l'article 5 (ancien art. 4).

Etant donné les remarques pertinentes formulées par l'administration des finances, il est apparu souhaitable de repousser les douze derniers mots de l'alinéa 5 de l'article 10.

Un amendement à l'article 16 *bis* adopté par le Conseil de la République aurait eu pour effet, s'il avait été maintenu, de restreindre arbitrairement le nombre des bénéficiaires de la guerre 1914-1918.

Enfin, le Conseil de la République a ajouté un article 16 *ter* qui précise les cas d'exclusion et un article 17 *bis* qui abroge les dispositions antérieures, contraires à celles du présent statut.

En conséquence, votre commission des pensions vous demande d'adopter la proposition de loi dont je remets le texte entre les mains de M. le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose d'accepter, à l'article 1er, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« La République française reconnaissante s'incline respectueusement devant la mémoire des martyrs de la barbarie nazie et fasciste qui ont contribué à sauver la patrie, salue leurs familles et rend hommage aux rescapés de la Résistance dont elle proclame les droits ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1 bis.*]

M. le président. La commission propose d'accepter la disjonction, proposée par le Conseil de la République, de l'article 1 *bis*.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose pour l'article 2, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Le titre de déporté résistant est attribué à toute personne qui, pour acte qualifié de résistance à l'ennemi, a été:

« 1° Soit transférée par l'ennemi hors du territoire national, puis incarcérée ou internée dans une prison ou un camp de concentration;

« 2° Soit incarcérée ou internée par l'ennemi dans les camps et prisons du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

« 3° Soit incarcérée ou internée par l'ennemi dans tous autres territoires exclusivement administrés par l'ennemi, notamment en Indochine, et sous réserve que ladite incarcération ou ledit internement réponde aux conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 17 ci-après. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Le titre d'interné résistant est attribué à toute personne qui a subi, quel qu'en soit le lieu, sauf les cas prévus à l'article 2 ci-dessus, une détention minimum de trois mois pour acte qualifié de résistance à l'ennemi.

« Aucune condition de durée ne sera exigée de ceux qui se sont évadés ou qui ont contracté, pendant leur internement, une maladie ou une infirmité, provenant notamment de tortures, suceptibles d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose d'accepter pour cet article, ancien article 5 de l'Assemblée nationale, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Les personnes arrêtées et exécutées pour acte qualifié de résistance à l'ennemi son considérées comme internés résistants, quelle que soit la durée de leur détention, *a fortiori* si elles ont été exécutées sur-le-champ. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. La commission propose d'accepter pour cet article, ancien article 4 de l'Assemblée nationale, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Les prisonniers de guerre, les travailleurs en Allemagne non volontaires qui ont été transférés dans les camps de concentration pour acte qualifié de résistance à l'ennemi, ou leurs ayants cause, peuvent, après enquête, dans des conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 17 ci-après, bénéficier de la présente loi. »

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, de M. Devemy et de MM. Terrenoire et Michelet.

Ces amendements tendent à reprendre intégralement le texte adopté par le Conseil de la République, qui était ainsi conçu:

« Les prisonniers de guerre, les travailleurs en Allemagne non volontaires qui ont été transférés dans les camps de concentration pour acte qualifié de résistance à l'ennemi, ou leurs ayants cause, peuvent, après enquête, dans des conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 17 ci-après bénéficier de la présente loi.

« Les travailleurs en Allemagne qui, partis volontairement, auraient été transférés par l'ennemi dans un camp de concentration ou emprisonnés par lui pour acte qualifié de résistance à l'ennemi et leurs ayants cause pourront introduire une requête exceptionnelle auprès du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qui statuera, après avis d'une commission spéciale constituée dans les conditions prévues à l'article 16 ci-après. »

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Mon amendement tend à rétablir en fait le texte qui avait été adopté en première lecture par notre Assemblée.

De quoi s'agit-il ? Nous sommes en train de voter en deuxième lecture le statut des déportés de la résistance, et, dans cet ensemble des déportés de la résistance, nous avons pensé à nos camarades les déportés du travail.

Parmi eux, il existe deux catégories : l'une comporte ceux qui ont été pris sur les lieux de leur travail et emmenés de force en Allemagne, et l'autre, ceux qui apparemment sont partis comme travailleurs volontaires.

Pour la première catégorie, le Conseil de la République, comme notre Assemblée en première lecture, avait accepté, sous certaines conditions, de permettre à ces déportés du travail non volontaires de bénéficier du statut de déportés de la résistance.

Pour la seconde catégorie, celle des déportés volontaires, je me permets de déposer un amendement et d'attirer votre attention sur le fait suivant : nous connaissons et vous connaissez tous des militants qui, avant que la résistance ne soit organisée de façon parfaite — je parle surtout de la résistance à la base, c'est-à-dire dans les milieux du travail — des Français, modestes, mais qui avaient une âme de résistants nés, sont partis avec l'idée bien déterminée de saboter en Allemagne comme ils l'auraient fait sur les chantiers de France.

Ils sont partis aussi quelquefois pour essayer de faire comprendre et d'ouvrir les yeux à ceux qui étaient partis volontairement.

On me dira : S'ils ont reçu des ordres de mission, leurs associations permettront qu'on leur octroie le titre de déportés de la Résistance, mais pour les autres, les portes resteront hermétiquement closes.

Mon cher monsieur Jean Duclos, vous qui êtes particulièrement sensible — et vous avez bien raison de l'être — j'attire votre attention sur l'ordonnance de juillet 1830 qui définit les conditions d'obtention de la carte de combattant, et, en particulier, sur un certain article 4, que vous connaissez bien.

Cet article permet à ceux qui, dans les grandes lignes, seraient exclus de l'application de la loi, de déposer une demande spéciale qui est examinée selon une procédure un peu particulière et plus sévère que les autres. Justice peut ainsi leur être rendue, s'ils sont réellement dignes d'obtenir cette carte de combattant.

Et pour les combattants de la Résistance, je voudrais que le statut que nous allons voter contienne une disposition analogue, avec des garanties très sérieuses. Ces garanties existent en fait.

Si vous lisez cet article, vous vous rendrez compte que, pour obtenir cette carte, ceux qui sont partis comme travailleurs volontaires et qui, par conséquent, subissent un préjugé défavorable, sont obligés, aux termes de l'article 16 d'adresser leurs demandes individuelles au ministre, et qu'elles doivent être soumises à un jury spécial, comprenant obligatoirement plus de 50 p. 100 de véritables déportés de la Résistance.

Je ne crois sincèrement pas que cette porte entr'ouverte pour laisser passer quelques personnes qui méritent de recevoir le titre de déporté de la Résistance, laisse entrer les flots que vous redoutez.

On a dit, devant la commission des pensions, que les associations avaient reconnu les leurs parmi les déportés du travail transformés en déportés de la Résistance.

C'est exact. Mais les statuts de ces associations quelles qu'elles soient, ne font pas jurisprudence et ne peuvent pas se superposer à la loi.

Même si les véritables déportés de la résistance reconnaissent comme des leurs certains de leurs camarades du travail transformés en déportés de la Résistance, même s'ils les ont admis dans leurs associations, la loi leur fermera systématiquement la porte.

Etant donné ces explications, étant donné surtout les mesures de précaution qui sont prises et le filtrage sérieux qui sera opéré, je crois donc qu'en toute conscience vous devez adopter mon amendement.

D'ailleurs, les cas visés ne seront pas si nombreux. Mais n'y en aurait-il qu'un seul, nous n'avons pas le droit de fermer la porte. Il faut offrir cette sorte de réhabilitation à ceux sur qui plane toujours cette sorte de doute.

M. Jean Duclos. S'il n'y en a qu'un, il sera capable d'ouvrir la porte.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Le groupe communiste ne peut accepter l'amendement de M. Devemy.

Votre commission des pensions, en supprimant le deuxième alinéa de l'article 5 voté par le Conseil de la République, a condamné résolument le principe du volontariat au service de l'ennemi.

Je parle non seulement au nom du groupe communiste, mais au nom de tous les déportés.

M. Roger Devemy. Pas de tous. Ce n'est pas exact.

Mme Eugénie Duvernois. Si, monsieur Devemy, je crois représenter les déportés.

Au nom de tous ceux qui, comme nous, ont connu les souffrances dans les bagnes nazis, au nom de tous nos morts dans les camps d'extermination, je m'élève contre cet amendement qui offre la possibilité

aux volontaires d'être assimilés aux résistants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne pouvons admettre que par ce biais les aventuriers de la collaboration puissent acquérir le titre de résistant. Ceux qui partaient en Allemagne avec les volontaires, mais dans le but d'accomplir des actes de sabotage, allaient remplir une mission qui leur était confiée par leur organisation de résistance.

Leur départ était en lui-même un acte de résistance. Ils étaient en conséquence considérés comme des résistants par leurs responsables qui peuvent en témoigner.

Pour ceux-là, la disposition que vous proposez n'est donc d'aucune utilité.

Elle ne pourrait intéresser que les volontaires qui, coupables d'actes qui n'ont rien à voir avec la résistance, ont été placés par les Allemands dans les camps de concentration — le fait a été reconnu à la commission des pensions par d'anciens résistants — pour continuer à les servir en créant de nouvelles difficultés aux vrais résistants déportés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne pouvons défendre les intérêts de ces gens-là qui, à notre avis, devraient répondre devant le peuple du fait de collaboration avec l'ennemi.

L'indignation serait grande parmi les résistants déportés et les familles de ceux dont les corps sont partis en fumée dans les fours crématoires si ces volontaires étaient assimilés à ceux qui n'ont pas hésité, connaissant les risques du combat, à mener la lutte contre l'envahisseur.

Certains pensent, qu'avec le temps, l'oubli se fait et qu'on peut impunément salir la résistance.

Pour nous, déportés, au moment où l'on blanchit les collaborateurs qui reprennent une activité criminelle un peu partout, nous n'oublions pas.

On veut donner une possibilité de réhabilitation à ceux qui sont partis volontairement en Allemagne pour mettre leur travail au service du fascisme.

Nous ne pouvons pas vous suivre sur ce terrain.

Nous sommes sûrs d'exprimer les sentiments profonds de justice de ceux qui ont souffert dans leurs sentiments et dans leur chair de la barbarie fasciste en demandant à l'Assemblée, en leur nom à tous, de repousser purement et simplement l'amendement de M. Devemy, qui ne correspond nullement à l'esprit de la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je viens défendre à l'article 5 un amendement rédigé, je crois, dans les mêmes termes que celui de M. Devemy.

Mme Eugénie Duvernois. Le but est toujours le même.

M. Edmond Michelet. Je m'adresse ici fraternellement, j'ose le dire, à mes camarades communistes déportés.

Pendant très longtemps, c'est de ce côté de l'hémicycle (*l'extrême gauche*) qu'on trouvait les plus grandes préoccupations de justice.

M. André Tourné. Cela continue, mon cher collègue.

Mme Eugénie Duvernois. Nous en sommes toujours animés, en tant qu'anciens déportés.

M. Edmond Michelet. Il s'agit donc en l'occurrence des travailleurs en Allemagne partis volontairement et qui, après être partis volontairement, ont été transférés par l'ennemi dans un camp de concentration ou emprisonnés par lui pour un acte qualifié de résistance à l'ennemi. Je lis l'amendement: faits qui ne seront déterminés qu'après enquête d'une commission spéciale constituée dans les conditions définies à l'article 16, lequel prévoit, je le rappelle au passage, que les commissions en question devront comprendre obligatoirement plus de 50 p. 100 de membres choisis parmi les déportés et internés résistants.

J'ai eu le triste privilège, mes chers collègues, d'arriver de bonne heure dans un camp de concentration, alors que j'aurais préféré, comme beaucoup d'autres, rester ici en activité. J'y suis arrivé au milieu de 1943 et j'ai trouvé là-bas il est vrai — je vous rends ce témoignage — beaucoup de camarades déportés qui ne méritent assurément pas les avantages affirmés par la loi que nous allons voter.

Mais j'y ai rencontré aussi, à mon grand étonnement — je dois le dire — un certain nombre de compatriotes, qui se trouvaient en Allemagne dès avant la guerre, employés de consulat, précepteurs dans des familles allemandes, fonctionnaires de l'université française détachés, notamment. Ils étaient venus en Allemagne travailler volontairement.

Mme Eugénie Duvernois. Avant la guerre!

M. Edmond Michelet. Oui, mais l'article 5 leur est applicable.

M. Jean Duclos. Ce n'est pas sérieux.

M. Edmond Michelet. Je vous demande pardon, messieurs, c'est très sérieux.

Ces camarades-là ont été très vite amenés à dire « non » aux nazis.

M. Jean Duclos. Ce n'est pas le problème.

M. Edmond Michelet. Je pense en ce moment à la détresse de certains d'entre eux— cette remarque sera sans doute sensible à ceux d'entre vous qui ont été déportés au camp de Dachau, en Allemagne, dès l'hiver 1939 — à l'annonce, de l'arrivée des Allemands à Paris, au mois de juin 1940.

Après ceux-là, il y eut une deuxième catégorie de travailleurs volontaires: ce sont les ouvriers parisiens, plus ou moins frondeurs, plutôt plus que moins, qui au cours de l'hiver 1940-1941, alors que n'étaient pas encore parvenus à la base les mots d'ordre de la résistance — vous vous en souvenez comme moi...

Mme Eugénie Duvernois. Ils étaient dans le maquis.

M. Edmond Michelet. En 1940 et 1941, madame, il n'y avait pas encore de maquis.

Mme Eugénie Duvernois. Il s'organisait en 1940.

M. Edmond Michelet. Ces ouvriers frondeurs, pour avoir, par exemple, haussé les épaules devant une machine allemande ou pour quelque autre bagatelle, parce que leur patron avaient peur de les employer, étaient partis en Allemagne, en guise de sanction.

On leur reproche — je le sais — une sorte d'engagement qu'on leur avait arraché et qui ne les engageait nullement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

La meilleure preuve de leur état d'esprit, c'est que, arrivés en Allemagne, ils ont manifesté leur esprit frondeur. Dans les usines où ils furent les premiers arrivés, ils ont apporté l'esprit de la résistance. Ils sont arrivés à Dachau, Buchenwald, Mauthausen avant nous; ils ont été pour nous, les résistants des mouvements, d'excellents camarades. C'est à eux qu'un certain nombre d'entre nous doivent d'être encore vivants.

Je vous demande donc de penser également à ceux-là.

Il est une troisième catégorie: ce sont les aumôniers de la J. O. C., les médecins volontaires de la relève qui ont sans doute crû — à tort, je veux bien en convenir — qu'ils allaient rendre service à leurs camarades en les remplaçant.

Je parle de tous ceux-là qui, là-bas, se sont montrés assez résistants pour être envoyés dans des camps de concentration.

C'est à tous ceux là que je pense et c'est pour tous ceux là que je vous demande de bien vouloir voter l'article 5 du Conseil de la République.

Il ne s'agit nullement, croyez-moi, de réhabilitation. J'ai entendu prononcer ce mot par Mme Duvernois. Loin de moi la pensée de réhabiliter ceux qui ne le méritent pas.

Je vous demande simplement de penser à ces résistants et surtout à leurs ayant droits.

Je connais des familles de malheureux camarades qui sont morts là-bas, dans les conditions que je viens d'indiquer et qui attendent de votre sentiment de justice une aide leur permettant de vivre. C'est à elles aussi que je pense.

C'est pourquoi j'attends simplement de vous que vous vous rendiez à mes raisons, car ce sont, je le répète, des raisons de justice.

Si vous insistiez, nous serions amenés à croire qu'il y a, dans vos propos, autre chose que ce que vous dites lorsque vous prétendez que nous voulons réhabiliter des collaborateurs.

Etaient-ils des collaborateurs — je le dis en terminant — tous ces camarades français, se trouvant en Allemagne avant la guerre et qui furent les premiers arrêtés par la Gestapo?

M. Jean Duclos. Il ne s'agit pas de ceux-là.

M. Edmond Michelet. Etaient-ils des collaborateurs, ces ouvriers frondeurs, parisiens ou originaires des grandes villes venues en Allemagne en 1940, en 1941, les membres de la J. O. C. ou les médecins? Non.

C'est pour eux, je le répète, en faisant appel à votre esprit de justice, que je vous demande de voter l'amendement que j'ai proposé à l'article 5.

Mme Eugénie Duvernois. Il ne se faisait pas de résistance dans les usines.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Mesdames, messieurs, j'interviens au nom de mes compatriotes nord-africains et je parle en connaissance de cause.

Je vous expliquerai, en quelques mots, comment il a été procédé en Algérie, pour recruter des ouvriers volontaires.

Mme Eugénie Duvernois. Il n'est pas question des ouvriers recrutés en Algérie, mais des volontaires pour l'Allemagne.

M. le président. Je vous prie, madame, de ne plus interrompre l'orateur.

M. Hachemi Benchennouf. Je vous demande de me laisser terminer. Vous direz ensuite tout ce que vous désirez.

M. le président. Madame Duvernois l'a déjà dit avant.

M. Hachemi Benchennouf. Voici ce qui s'est passé en Algérie.

On a fixé, par exemple, un contingent de 20.000 ouvriers à répartir entre les communes.

Telle commune devait en désigner cent, telle autre deux cents. Les ouvriers ont été recrutés de force. On leur a fait signer une formule selon laquelle ils partaient volontairement. Ils ont été embarqués. Je suis en mesure de prouver que pas un Algérien musulman d'Algérie n'est parti volontairement travailler individuellement.

Je peux même faire appel au témoignage de M. le président Le Troquer, puisqu'il représente un arrondissement où résident de nombreux Algériens.

J'en parle en connaissance de cause, puisque moi-même j'étais alors fonctionnaire. Je ne pouvais faire autrement que de m'incliner devant les décisions de mes chefs.

Il est si vrai que les Algériens ainsi recrutés n'étaient pas volontaires, que nombre d'entre eux ne sont pas restés en Allemagne et sont rentrés en France. Certains y ont fait de la résistance et ont été arrêtés par la police française et remis à l'autorité allemande.

Je demande que la loi en discussion soit applicable en Algérie.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Je ne répondrai pas aux allusions injurieuses de Mme Duvernois, qui tendraient à faire croire que les auteurs de cet amendement ont l'arrière-pensée de réhabiliter des collaborateurs.

Je sais ce que j'ai fait et certains de nos camarades, ceux mêmes qui siègent sur les bancs de l'extrême gauche, savent assez ce que j'ai fait dans la résistance pour ne pas me suspecter à ce sujet. (*Très bien! très bien sur divers bancs.*)

M. Jean Duclos. Nous ne contestons pas votre action dans la résistance.

M. Roger Devemy. Il n'est donc pas question de réhabiliter certains collaborateurs.

Mais j'attire votre attention sur des cas individuels. De quoi s'agit-il? Tous les Français en 1939, comme en 1948 n'étaient et ne sont pas encadrés, « caporalisés ». Si dans certains milieux, on pouvait leur faire dire, à un moment donné; « la paix avec l'Allemagne », et ensuite: « la guerre contre l'Allemagne », ils n'en étaient pas tous là.

M. Antoine Demusois. Si vous engagez le débat sur ce chapitre, il va s'élargir!

M. Roger Devemy. Le fait suivant s'est produit: tout seuls, en face des difficultés quotidiennes, certains ont été obligés de partir volontairement. En voulez-vous quelques exemples?

Mme Eugénie Duvernois. Pourquoi sont-ils partis?

M. le président. Je vous en prie, madame, n'interrompez plus l'orateur. Sinon je serai dans l'obligation de vous rappeler à l'ordre.

M. Roger Devémy. Je rappellerai d'abord celui cité par M. Terrenoire qui m'a montré une lettre qu'il avait reçue lui signalant ce cas.

Un village de cinq cents habitants compte un seul prisonnier. Ce prisonnier a un fils de dix-neuf ans. La propagande de Vichy — celle de Masson et de Laval — a troublé ce garçon. On lui a dit à l'oreille, ou par la radio « Pars en Allemagne et ton père prisonnier reviendra. »

Les cinq cents habitants, de cette bourgade, tournent leurs yeux vers ce garçon de dix-neuf ans. Aura-t-il le courage de refuser de partir pour libérer son père? Il est parti travailler volontairement en Allemagne.

Mais, arrivé là-bas, il s'est rendu compte de la duperie. Il a constaté qu'il était un travailleur forcé, condamné au bagne, pour les Boches, pendant que son père restait derrière les barbelés. Il s'est raidi contre cette farce. Il a fait du sabotage, et il s'est retrouvé à Flessenburg.

Je vous le demande: en conscience, allez-vous refuser la carte de combattant de la Résistance à ce garçon?

Je pense aussi à ces deux camarades de la région du Nord. L'un est jociste, l'autre un militant de la C. G. T. Ils n'étaient pas encadrés. Ils n'ont reçu aucun ordre de mission, le C. N. R. n'existant pas encore.

En leur âme et conscience ils se sont dit: nos copains s'en vont et nous partirons avec eux pour faire voir comment travaille un Français et comment ils peuvent saboter la machine de guerre allemande.

Ils n'avaient pas d'ordre de mission. Allez-vous leur refuser, à eux aussi, le droit à la carte de déportés de la Résistance?

Un précédent de justice a été créé par le décret de juillet 1930 dont l'article 4 permet aux intéressés de faire appel pour faire valoir leurs droits à la carte du combattant.

Vous n'avez pas le droit, en conscience, de refuser à des personnes qui n'ont pas failli vis-à-vis de leur pays de faire appel.

Je répète, après mon camarade M. Michelet que la grille est assez étroite pour ne pas laisser s'infiltrer d'indésirables puisque l'article 16 prévoit que le jury sera composé, pour 50 p. 100, d'authentiques résistants.

Les indésirables ne passeront pas à travers les mailles, croyez-moi. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Jean Duclos. Je demande la parole.

M. le président. Après avoir entendu M. Jean Duclos, puis M. le rapporteur, l'Assemblée voudra sans doute prononcer la clôture. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Jean Duclos.

M. Jean Duclos. Mes observations seront brèves.

Je ne peux faire mienne ni la conception de M. Devemy, ni celle qu'a précédemment exposée M. Michelet.

Je ne conçois pas — bien qu'étant épris de justice — qu'on puisse assimiler le résistant avec le collaborateur.

M. Roger Devemy. Il n'est nullement question de cela.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre, monsieur Devemy.

M. Jean Duclos. Il me souvient que, lors de la première grande guerre, celui qui avait fait acte de quelconque collaboration avec l'ennemi, passait en conseil de guerre et recevait douze balles dans la peau. Je ne l'ai pas oublié.

M. Roger Devemy. Si l'on en avait fait autant en 1939, mon cher Jean Duclos...

M. Antoine Demusois. Si on l'avait fait en 1939, certains ne siègeraient pas dans cette Assemblée.

M. Jean Duclos. Mon cher Devemy, s'il y eut des victimes au début de la guerre de 1939, je suis une de celles-là.

M. Edmond Michelet. Nous le savons, mon cher collègue, et nous vous rendons tous hommage.

M. Jean Duclos. Je conçois très bien que des gens aient pu se tromper.

M. Devemy a fait allusion à l'attribution de la carte de combattant conformément à l'article 4. Je n'entends pas limiter l'application de cet article; tous les droits sont réservés, en vertu de l'article 4, et si vous connaissez des cas particuliers, il appartient à ceux qui se trouvent dans ces cas particuliers, de faire valoir leurs droits...

M. Roger Devemy. C'est tout ce que nous demandons.

M. Jean Duclos. ...qu'ils fassent partie de la J. O. C. ou d'une autre organisation.

En effet, vous savez très bien que les principes de justice ne seront jamais éloignés de nos conceptions, et que quel que soit le milieu auquel appartiennent les intéressés, nous leur tendrons la main pour leur faire rendre la justice à laquelle ils ont droit.

Mais permettez-moi tout de même d'établir une certaine différence entre celui qui a résisté et celui qui est parti volontairement en Allemagne. Je ne puis pas concevoir que celui qui est parti en Allemagne prêter main forte à l'ennemi puisse aujourd'hui bénéficier des mêmes avantages que celui qui a été déporté malgré lui.

Vous pouvez envisager des moyens individuels permettant à celui-là de se réhabiliter.

M. Roger Devemy. C'est l'objet de l'amendement.

M. Jean Duclos. Ce n'est pas son objet dans la forme où vous l'avez envisagé.

Il faut, à mon sens, partir de ce principe absolu que tous ceux qui sont allés volontairement travailler en Allemagne doivent être exclus du bénéfice de la loi. Ils ont agi contre la patrie, travaillé contre la France. Ils doivent être exclus automatiquement et c'est à chacun d'eux qu'il doit appartenir de montrer qu'il a, par son attitude, mérité le titre de bon Français.

C'est la seule différence que je vois entre ma conception et la vôtre. C'est la raison pour laquelle, mon cher Devemy, je vous demande de ne pas insister outre mesure, connaissant votre esprit d'équité et les principes de justice que vous défendez en toute occasion. Je dois vous rendre cette justice.

Je vous demande donc de ne pas persister à défendre votre amendement : les résistants de toute la France vous en seront reconnaissants.

Vous permettrez que la distinction soit faite entre eux et ceux qui sont partis volontaires et vous permettrez aussi à ces travailleurs volontaires, qui se sont bien comportés par la suite, d'effacer la faute qu'ils avaient primitivement commise et mérité, en se rachetant, le titre de bons Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En tant qu'ancien déporté, je ne puis évidemment pas souscrire à tous les propos qu'a tenus l'honorable Mme Duvernois.

Pour dissiper toute équivoque, je rappelle à M. Benchennouf que la loi que nous allons voter est, bien entendu, applicable à l'Algérie.

M. Hachemi Benchennouf. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Hachemi Benchennouf. Je voudrais que cette loi fût largement étendue à l'Algérie. Nous ne connaissons pas là-bas de cas individuels du genre de ceux qui ont été évoqués.

Je ne crois pas que mes collègues puissent me démentir : les Algériens ont travaillé de force en Allemagne.

M. le rapporteur. Il n'y a pas de doute à cet égard. La question de l'application de la loi en Algérie ne présentera donc aucune difficulté.

M. Hachemi Benchennouf. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Mme Eugénie Duvernois. Le cas des Algériens est différent.

M. le rapporteur. M. Michelet a parlé, tout à l'heure, d'une catégorie à laquelle nous n'avions pas pensé...

M. Edmond Michelet. J'ai parlé de plusieurs catégories !

M. le rapporteur. ...au sujet de laquelle il convient de faire des réserves d'ordre juridique; car ceux qui se trouvaient avant la guerre en Allemagne n'ont pas été déportés au sens juridique du mot.

M. Jean Duclos. C'est évident !

M. le rapporteur. Pour ceux-là, il faudra se montrer très compréhensif et prévoir certaines dispositions par règlement d'administration publique.

Je réponds, en terminant, à mon ami M. Devemy. Celui-ci fait partie de la commission des pensions et sait qu'au sein de cet organisme nous avons déjà épuisé tout le clavier des arguments à ce sujet.

Etant tenu, en tant que rapporteur, par les décisions de la commission je me vois, à mon grand regret, dans l'obligation de repousser cet amendement, étant bien entendu que la commission s'en tiendra à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Devemy tendant à reprendre intégralement le texte de l'article 5, adopté par le Conseil de la République.

M. Roger Devemy. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre l'examen du projet de loi. *(Assentiment.)*

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Les déportés et internés résistants et leurs ayants cause bénéficient de pensions d'invalidité ou de décès dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

« Les déportés et internés titulaires de la carte du combattant bénéficient du statut des grands mutilés prévu par les articles 36 à 40 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947.

« Seront assimilées aux blessures, pour l'application desdits articles, les maladies contractées ou présumées telles par les déportés résistants au cours de leur déportation.

« Les déportés résistants bénéficieront, en outre, de la présomption d'origine pour les maladies, sans condition de délai. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 7.]

M. le président. La commission propose d'accepter la disjonction de l'article 7, proposée par le Conseil de la République.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

[*Article* 8.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Les déportés et internés visés aux articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus bénéficient de grades d'assimilation attribués par l'autorité militaire et des soldes et accessoires de solde correspondants, conformément à la réglementation appliquée aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur (F. F. C. I.) et de la résistance intérieure française (R. I. F.). Lorsque les déportés résistants sont décédés en déportation, la prime de déportation sera payée aux ascendants, à défaut d'autres ayants cause, sans aucune condition d'âge. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi rédigé.

(L'article 8, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 10.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

« Art. 10. — En ce qui concerne les déportés résistants, le temps passé en détention et en déportation est compté comme service militaire actif dans la zone de combat et dans une unité combattante et donne droit au bénéfice de la campagne double jusqu'au jour du rapatriement, augmenté de six mois.

« Pour les internés résistants, la détention et l'internement sont comptés comme service actif et donnent droit au bénéfice de la campagne simple jusqu'au jour de leur libération.

« Pourront, néanmoins, être admis au bénéfice des dispositions du 1er alinéa les internés qui justifieront, devant une commission spéciale dont la composition devra être fixée par décret et conformément à l'article 16 ci-après, d'un préjudice permanent résultant, pour leur santé, des mauvais traitements subis et ayant donné lieu à octroi d'une pension d'au moins 50 pour 100.

« Le bénéfice des campagnes sera supputé conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. Les maladies contractées par les déportés résistants dans les camps et prisons déterminés à l'article 2 de la présente loi sont assimilées à des blessures de guerre pour l'application du présent alinéa.

« Les services considérés compteront, notamment, pour l'avancement de classe et de grade, les décorations et la retraite.

« Les fonctionnaires ayant, au cours de leur déportation ou de leur internement, pour faits de résistance, reçu des blessures ou contracté des maladies ouvrant droit à pension suivant les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et à la suite desquelles, restés atteints d'infirmités, ils ont été réformés à titre temporaire ou définitif, peuvent être, en cas d'indisponibilité constatée, mis en congé dans les conditions fixées par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

« Les fonctionnaires, déportés et internés pour faits de résistance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et ayant contracté, au cours de leur déportation ou de leur internement, une maladie ouvrant droit à congé de longue durée, en vertu du statut général des fonctionnaires, peuvent bénéficier de la prolongation de congé prévue par l'article 93, alinéa 2, de la loi du 19 octobre 1946. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(L'article 10, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 11.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11. — Un contingent spécial de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et un contingent de médailles militaires sont réservés chaque année aux déportés et internés résistants.

« La Légion d'honneur ou la médaille militaire, ainsi que la Croix de guerre et la médaille de la Résistance, seront attribués d'office, à titre posthume, aux déportés résistants disparus et aux internés résistants fusillés ou morts des suites de mauvais traitements. »

Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi rédigé.

(L'article 11, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 12.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 12. — Il est institué une médaille avec ruban dite « Médaille de la déportation et de l'internement pour faits de résistance » qui sera attribuée à toute personne justifiant de la qualité de déporté ou interné résistant, dans les conditions fixées par les articles 2, 3, 4 et 5 de la présente loi.

« Cette médaille comporte un ruban distinctif pour les déportés et pour les internés.

« L'autorisation du port de cette médaille sera délivrée par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi rédigé.

(*L'article* 12, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 13, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 13. — La carte du combattant est attribuée aux déportés résistants ainsi qu'aux internés résistants, dans les conditions prévues par le décret du 29 janvier 1948 et les textes subséquents. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, ainsi rédigé.

(*L'article* 13, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 14, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 14. — La restitution à leurs familles des corps des déportés et internés résistants identifiés sera effectuée dans le plus court délai et dans les conditions fixées par la loi du 16 octobre 1946 et les textes pris pour son application.

« Le conjoint survivant ou, à défaut, un ascendant ou descendant du disparu pourra aller se recueillir une fois, aux frais de l'Etat, sur le lieu présumé du crime.

« Les modalités de remboursement de ces frais seront fixées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 17 ci-après. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, ainsi rédigé.

(*L'article* 14, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 15, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 15. — Les pertes de biens de toute nature résultant directement de l'arrestation et de la déportation, dont la preuve sera dûment établie, seront intégralement indemnisées. Cette indemnisation ne pourra se cumuler avec les sommes perçues ou à percevoir, pour le même objet, au titre de la législation sur les dommages de guerre.

« Les modalités en seront fixées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 17 ci-après. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, ainsi rédigé.

(*L'article* 15, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 16, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 16. — Les commissions et jurys appelés à statuer sur le cas des déportés ou internés résistants dans le cadre des articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 15 et 16 *bis* de la présente loi devront obligatoirement comprendre plus de 50 p. 100 de membres choisis parmi les déportés et internés résistants. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, ainsi rédigé.

(*L'article* 16, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 16 *bis*, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

« Art. 16 *bis*. — Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13 de la présente loi seront applicables aux déportés résistants et internés résistants de 1914-1918. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 16 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16 ter.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 16 *ter* nouveau, introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 16 *ter*. — Ne peuvent bénéficier des avantages du présent statut toutes personnes non amnistiées condamnées en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice et de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et de textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire.

« Sont exclus également du bénéfice du présent statut ceux qui, au cours de leur déportation ou de leur internement, se sont rendus coupables d'activités contraires à l'esprit de la Résistance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 *ter*, ainsi rédigé.

(*L'article* 16 ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 17, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 17. Un décret portant règlement d'administration publique, pris sur la proposition du ministre des finances, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des forces armées, fixera, dans un délai maximum de deux mois, les modalités d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, ainsi rédigé.

(*L'article* 17, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17 bis.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 17 *bis* nouveau, introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 17 bis. — La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 17 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le vote sur l'ensemble du projet de loi doit être réservé jusqu'à la proclamation du scrutin vérifié sur l'amendement présenté à l'article 5.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain matin la proclamation de ce résultat et le vote sur l'ensemble. (*Assentiment.*)

— 12 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, lundi 19 juillet, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général.):

Légion d'honneur et ordre de la Libération.
Intérieur.
Finances.
Travail.
Marine marchande.
Aviation civile.
Monnaies et médailles.
Santé publique.
Affaires étrangères.
Affaires allemandes et autrichiennes.
Haut commissariat en Sarre.
Affaires économiques.
Ravitaillement.
Education nationale.
Anciens combattants.
Articles du projet de loi.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote du projet de loi simplifiant la gestion de la dette de la Société nationale des chemins de fer français et du Crédit foncier de France. (Nos 4391, 4911. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires brestois certaines indemnités (dites de poche) déjà accordées dans les localités sinistrées de Dunkerque, Saint-Lô Saint-Nazaire, Lorient et Coutances (Nos 4535, 4938. — M. Yves Fagon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote sur la question de confiance posée contre le sous-amendement n° 166, présenté par M. Auxionnaz, au nom du rassemblement des gauches républicaines, à l'amendement n° 165, déposé par M. Cap-

deville, au nom du groupe socialiste, à l'article 1er du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059, 4718, 4719, 4720, 4721, 4722, 4731, 4740, 4746, 4849, 4850, 4974.)

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 13 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 3720) de MM. Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter le changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation adoptive, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

2° Le projet de loi (n° 4967) relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 14 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 juillet 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la deuxième lecture de la proposition de loi portant modification des lois nos 46-628 du 8 avril 1946 et 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 4 du décret du 11 octobre 1945 relatif à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4988, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du dimanche 18 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 946)

Sur l'amendement de M. Devemy à l'article 5 de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, relative au statut des déportés et internés de la Résistance (Deuxième lecture). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **563**
Majorité absolue..... **282**

Pour l'adoption..... **286**
Contre **277**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Mlle Dupuis (José): Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.

Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel). Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Lambert (Emile-Louis), Doubs.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Condat.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Forcinal.
Gaillard.
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Chevigné (de).
Desjardins.
Gay (Francisque).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Ordre du jour du lundi 19 juillet 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4046-4719. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) :

Légion d'honneur et ordre de la Libération;
Intérieur;
Finances;
Travail;
Marine marchande;
Aviation civile;
Monnaies et médailles;
Santé publique;
Affaires étrangères;
Affaires allemandes et autrichiennes;
Haut commissariat en Sarre;
Affaires économiques;
Ravitaillement;
Education nationale;
Anciens combattants;
Articles du projet de loi.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi simplifiant la gestion de la dette de la Société nationale des chemins de fer français et du Crédit foncier de France. (Nos 4391-4911. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires brestois certaines indemnités (dites de poche) déjà accordées dans les localités sinistrées de Dunkerque, Saint-Lô, Saint-Nazaire, Lorient et Coutances. (Nos 4535-4938. — M. Yves Fagon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote sur la question de confiance posée contre le sous-amendement no 166, présenté par M. Anxionnaz, au nom du rassemblement des gauches républicaines, à l'amendement no 165, déposé par M. Capdeville, au nom du groupe socialiste, à l'article 1er du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059-4718-4719-4720-4721-4722-4731-4740 - 4746 - 4819 - 4850 - 4974.)

5. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du lundi 19 juillet 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Barrachin, jusques et y compris M. Béchard.

Tribunes. — Depuis M. Montel, jusques et y compris M. Musmeaux.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 19 juillet 1948.

N° 4046. — Rapport général, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (I. — Loi de crédit).

N° 4556. — Proposition de résolution de M. René Pleven tendant à instituer dans la répartition des métaux ferreux un secteur libre au profit des petits utilisateurs ruraux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4788 (rectifié). — Rapport, par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi de M. Landry (conseiller de la République) concernant les alcooliques socialement dangereux.

N° 4790. — Proposition de loi de M. Octave Amiot portant extension de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques aux bénéficiaires de l'allocation temporaire (renvoyée à la commission du travail).

N° 4798. — Proposition de résolution de M Gozard tendant à créer une commission permanente du bilan national (renvoyée à la commission des finances).

N° 4801. — Proposition de loi de M. Valentino tendant à la prolongation provisoire des anciennes banques d'émission de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion (renvoyée à la commission des finances).

N° 4802. — Proposition de résolution de M. Mazuez relative au rétablissement du billet collectif à 50 p. 100 en faveur des sociétés sportives (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4828. — Rapport, par M. Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948.

N° 4840. — Proposition de résolution de M Besset tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi d'amnistie visant les grévistes et manifestants de Clermont-Ferrand condamnés à la suite des récents événements survenus dans cette ville (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4855. — Proposition de loi de M. Bouvier O'Cottereau portant institution d'un permis de chasse unique, dénommé « Permis national de chasse » (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4856. — Proposition de loi de M. Benchennouf relative à la représentation des deux collèges dans les conseils municipaux en Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4857. — Proposition de loi de M. Benchennouf tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils généraux algériens (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4858. — Proposition de loi de M. Benchennouf relative à la réparation des torts matériels causés par les événements du 8 mai 1945 en Algérie (renvoyée à la commission des finances).

N° 4863. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à préciser la portée de la loi du 19 juin 1947 sur les spoliations (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4869. — Proposition de loi de M. Touchard relative aux droits à l'allocation des veuves de militaires de carrière décédés en activité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4870 (1). — Proposition de loi de M. Dufour relative à certaines exonérations fiscales pour les agriculteurs de l'Isère victimes des récentes inondations (renvoyée à la commission ds finances).

N° 4871. — Proposition de loi de M. Demusois tendant à la mise en régie nationale du collège technique d'Argenteuil (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4872. — Proposition de résolution de Mme Rabaté tendant à l'organisation de « Goutte de lait » (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4875. — Proposition de loi de M. Palewski sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4893. — Rapport par M. Degoutte, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi relatives à la nationalisation de la société Francolor.

N° 4904. — Rapport par M. Lenormand, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer le projet de loi tendant à reconnaître le caractère permanent de certaines tâches incombant au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

N° 4937. — Rapport supplémentaire par M. Siefridt au nom de la commission de la marine marchande sur la proposition de loi portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur.

N° 4960. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à rendre la liberté sur le marché des céréales secondaires (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4970 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 4971 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 4975 (1). — Rapport par M. Moktari au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 4977. — Rapport par M. Cogniot au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant modification des autorisations d'engagements de dépenses et des crédits accordés par la loi du 21 mars 1948.

N° 4979. — Rapport par M. Robert Ballanger au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de résolution tendant à modifier le décret du 2 mars 1948 concernant les indemnités de résidence.

N° 4981. — Projet de loi portant création d'un centre national du tourisme (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 4982. — Proposition de loi de M. René Capitant relative à l'élection des conseillers de la République (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 4983. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 le délai de souscription à l'emprunt.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.